

JOURNAL OFFICIEL

DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

PARAISSANT LES MARDI ET VENDREDI

Philippe MACHENAUD-JACQUET
Mail : philippe.machenaud@mail.pf

Matahiti 165
N° 66

TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI

Mahana 16
no Atete 2016

IMPRIMERIE OFFICIELLE — 43, rue des Poilus-Tahitiens - BP 117 - 98713 PAPEETE — Tél. : 40 50 05 80 - Télécopieur (Fax) : 40 50 05 85

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

ACTES REGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE

	Pages
Arrêté n° HC 2 SAITG du 8 août 2016 portant agrément de Mme Puniava Mariteragi en qualité d'agent de la police municipale de la commune de Makemo	9039
Arrêté n° HC 3 SAITG du 8 août 2016 portant agrément de Mme Tepurotu Teriitehau en qualité d'agent de la police municipale de la commune de Makemo	9039
Arrêté n° HC 4 SAITG du 8 août 2016 portant agrément de M. Raphaël Tokoragi en qualité d'agent de la police municipale de la commune de Makemo	9040
Arrêté n° HC 5 SAITG du 8 août 2016 portant agrément de M. Jonas Perry en qualité d'agent de la police municipale de la commune de Makemo	9040
Arrêté n° HC 6 SAITG du 8 août 2016 portant agrément de M. Tehinarii Taaroa en qualité d'agent de la police municipale de la commune de Makemo	9041
Arrêté n° HC 497 DMME/BRHT/jc du 9 août 2016 portant délégation de signature à M. Guy Sommer, directeur de l'Etablissement public d'enseignement et de formation professionnelle agricoles et chef du service de la formation et développement	9041

EXTRAITS

Arrêté n° 980 DIE/FIP du 3 août 2016 portant attribution d'une dotation du Fonds intercommunal de péréquation (FIP) de 5 000 000 F CFP, soit 41 900 euros, à la commune de Tahaa pour la réalisation de l'opération "Acquisition d'un système informatique de la commune", volet : Acquisition de matériels informatiques et de logiciels, année de programmation : 2016	9042
Arrêté n° 982 DIE/FIP du 4 août 2016 portant attribution d'une dotation du Fonds intercommunal de péréquation (FIP) de 5 121 160 F CFP, soit 42 915,32 euros, à la commune de Uturoa pour la réalisation de l'opération "Etudes préalables pour la mise en œuvre de l'adressage", volet : Etudes préalables, année de programmation : 2016 ..	9043
Arrêté n° 983 DIE/FIP du 4 août 2016 portant attribution d'une dotation du Fonds intercommunal de péréquation (FIP) de 50 825 000 F CFP, soit 425 913,50 euros, à la commune de Huahine pour la réalisation de l'opération "Remise aux normes de l'école de Tefarerii", volet : Constructions scolaires, année de programmation : 2016	9044
Arrêté n° 984 DIE/FIP du 4 août 2016 portant attribution d'une dotation du Fonds intercommunal de péréquation (FIP) de 84 740 000 F CFP, soit 710 121,20 euros, à la commune de Maupiti pour la réalisation de l'opération "Reconstruction de l'école élémentaire de Maupiti", volet : Constructions scolaires, année de programmation : 2016	9046

Arrêté n° HC 985 DIE/FIP du 4 août 2016 portant modification de l'arrêté n° 2453 DIPAC/FIP du 24 septembre 2013 relatif à l'opération "Etudes pour la reconstruction du groupe scolaire de Maharepa" de la commune de Moorea-Maiao, volet : Etudes préalables, année de programmation : 2013	9047
Arrêté n° HC 986 DIE/FIP du 4 août 2016 portant modification de l'arrêté n° 1191 DIPAC/FIP du 15 mai 2013 relatif à l'opération "Rénovation partielle de l'école primaire de Vaiaau" de la commune de Tumaraa, volet : Constructions scolaires, année de programmation : 2013	9047
Arrêté n° 988 DIE/FIP du 5 août 2016 portant attribution d'une dotation du Fonds intercommunal de péréquation (FIP) de 132 240 000 F CFP, soit 1 108 171,20 euros, à la commune de Mahina pour le financement de l'opération "Travaux de rénovation et de remise aux normes de l'école Hitimahana élémentaire", volet : Constructions scolaires, année de programmation : 2016	9047
Arrêté n° 989 DIE/FIP du 5 août 2016 portant attribution d'une dotation du Fonds intercommunal de péréquation (FIP) de 5 565 416 F CFP, soit 46 638,19 euros, à la commune de Manihi pour la réalisation de l'opération "Etudes préliminaires en vue de la reconstruction de l'école primaire de Ahe aux normes abri paracyclonique", volet : Etudes préalables, année de programmation : 2016	9048

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

Erratum à l'arrêté n° 1658 CM du 6 décembre 2013 approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Hitia'a O Te Ra pour la rénovation du dispensaire de Tiarei, paru au JOFP n° 64 NC du 10 décembre 2013, page 11894	9050
---	------

EXTRAITS

Arrêté n° 1095 CM du 8 août 2016 rendant exécutoire la délibération n° 4-2016 CG.RST du 24 juin 2016 portant désignation de la SARL KPMG aux fonctions de commissaire aux comptes du régime de solidarité de la Polynésie française	9050
Arrêté n° 1096 CM du 8 août 2016 rendant exécutoire la délibération n° 5-2016 CG.RST du 24 juin 2016 relative à l'avenant n° 1 à la convention entre la CPS et le Motel Green Park de Auckland	9051
Arrêté n° 1097 CM du 8 août 2016 rendant exécutoire la délibération n° 6-2016 CG.RST du 24 juin 2016 relative à l'avenant n° 5 à la convention entre la CPS et le Motel Alpers Lodge de Auckland, Nouvelle-Zélande	9054
Arrêté n° 1098 CM du 8 août 2016 rendant exécutoire la délibération n° 7-2016 CG.RST du 24 juin 2016 relative à la convention entre la CPS et la compagnie Air Archipels relative au transport aérien des évacuations sanitaires urgentes	9057
Arrêté n° 1099 CM du 8 août 2016 rendant exécutoire la délibération n° 8-2016 CG.RST du 24 juin 2016 relative à l'attribution de subventions complémentaires du régime de solidarité en faveur des associations ou des établissements socio-éducatifs et médico-éducatifs au titre de l'exercice 2016	9066

ARRETES DU PRESIDENT DU GOUVERNEMENT ET DES MINISTRES

Présidence

Arrêté n° 566 PR du 8 août 2016 portant désignation de la société SCP BDO-Gosse-Parion-Changues-Menard-Albert en qualité de commissaire aux comptes du régime de solidarité de la Polynésie française (RSPF)	9068
Arrêté n° 571 PR du 9 août 2016 relatif à l'exercice des attributions du ministre de la relance économique, de l'économie bleue, de la politique numérique et de la promotion des investissements, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et du Conseil économique, social et culturel	9068

Vice-présidence

Arrêté n° 6655 VP du 8 août 2016 portant nomination d'un régisseur et de trois mandataires suppléants auprès de la régie de recettes de la direction des affaires foncières (antenne de Uturoa, Raiatea)	9068
--	------

**Ministère du tourisme, des transports aériens internationaux,
de la modernisation de l'administration et de la fonction publique**

Arrêté n° 6685 MTF/DGRH du 9 août 2016 portant nomination des membres du jury de l'examen professionnel d'intégration des personnels de la délégation de la Polynésie française à Paris recrutés à durée indéterminée dans la fonction publique de la Polynésie française 9070

Arrêté n° 6694 MTF/DGRH du 9 août 2016 modifiant l'arrêté n° 5633 MTF/DGRH du 11 juillet 2016 portant date d'ouverture et organisation matérielle d'un concours externe, sur titres avec épreuves, pour le recrutement de dix (10) médecins de catégorie A, relevant de la fonction publique de la Polynésie française 9070

**Ministère de la relance économique, de l'économie bleue, de la politique numérique
et de la promotion des investissements**

Arrêté n° 6664 MEI/DAE du 8 août 2016 portant extension de 119 marques enregistrées par l'Institut national de la propriété industrielle 9073

Arrêté n° 6665 MEI/DAE du 8 août 2016 portant extension de 128 marques enregistrées par l'Institut national de la propriété industrielle 9084

Arrêté n° 6666 MEI/DAE du 8 août 2016 portant reconnaissance de 9 titres de propriété industrielle délivrés par l'Institut national de la propriété industrielle 9101

Arrêté n° 6667 MEI/DAE du 8 août 2016 portant extension de 6 dépôts portant sur l'enregistrement de 20 dessins et modèles français 9102

Arrêté n° 6701 MEI/DAE du 9 août 2016 portant reconnaissance de 83 titres de propriétés industrielle délivrés par l'Institut national de la propriété industrielle 9111

Ministère du travail, des solidarités et de la condition féminine

Arrêté n° 6673 MTS du 9 août 2016 portant modification de l'arrêté n° 10573 MTS du 1er décembre 2015 portant désignation des membres du jury pour la délivrance du titre professionnel de "ouvrier du paysage" 9113

**Ministère de l'équipement, de l'aménagement et de l'urbanisme,
et des transports intérieurs**

Arrêté n° 6644 MET du 8 août 2016 autorisant Mme Andréa Puahi Darrouzes à occuper le domaine public aéroportuaire de Kauehi (archipel des Tuamotu) dans le cadre de l'exploitation commerciale du snack-bar situé à l'intérieur de l'aérogare (renouvellement et régularisation) 9113

Arrêté n° 6691 MET du 9 août 2016 portant autorisation d'extraction de matériaux dans le cadre du curage du domaine public fluvial à l'entreprise Manarii 9120

Arrêté n° 6692 MET du 9 août 2016 portant autorisation d'extraction de matériaux dans le cadre du curage du domaine public fluvial à l'entreprise Tahiti Holiday Lodge/Homai Agrégats 9122

Ministère de la santé et de la recherche

Arrêté n° 6656 MSR/DSP du 8 août 2016 accordant une interruption de formation à Mme Rébéka Teheiuira, étudiante en soins infirmiers de 3e année à l'Institut de formation des professions de santé Mathilde-Frébault (promotion 2013-2016) 9124

ACTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages. (Extraits) 9125

Loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels. (Extraits) 9125

EXTRAITS

Avenant n° HC 71-16 du 3 août 2016 de la convention de financement n° HC 101-11 DIPAC/FIP du 28 mars 2011 relative à l'opération "Actualisation du schéma directeur d'alimentation en eau potable de la commune de Tahuata", volet : Etudes, AEP, année de programmation : 2010 **9126**

Avenant n° HC 73-16 DIE/FIP du 8 août 2016 portant modification de la convention de financement n° HC 321-10 DIPAC/FIP du 21 octobre 2010 relative à l'opération "Réfection du réseau de la route de la pointe Vénus (tranche 1)" de la commune de Mahina, volet : AEP, travaux, année de programmation : 2009..... **9126**

ACTES DES AUTORITES DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

Service de l'urbanisme.— 1° Etat récapitulatif des autorisations de travaux immobiliers des îles Sous-le-Vent pour la période du 18 au 22 juillet 2016 **9126**

2° Etat récapitulatif des autorisations de travaux immobiliers des îles Marquises pour la période du 18 au 29 juillet 2016..... **9127**

3° Etat récapitulatif des autorisations de travaux immobiliers des îles Sous-le-Vent pour la période du 25 au 29 juillet 2016..... **9127**

4° Etat récapitulatif des autorisations de travaux immobiliers des îles du Vent (Taiarapu-Est, Taiarapu-Ouest et Teva I Uta) pour le mois de juillet 2016..... **9127**

PARTIE NON OFFICIELLE

Annonces judiciaires et légales..... **9129**

Annonces diverses **9131**

Annonces marchés publics **9134**



PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

ACTES REGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE

ARRETE n° HC 2 SAITG du 8 août 2016 portant agrément de Mme Puniava Mariteragi en qualité d'agent de la police municipale de la commune de Makemo.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure, et notamment les articles 138, 139 et 140 ;

Vu l'ordonnance n° 2005-10 du 4 janvier 2005 portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements des communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs, notamment son article 72 ;

Vu l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2005-1611 du 20 décembre 2005 pris pour l'application du statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté n° HC 474 DMME/BRHT/jc du 28 juillet 2016 portant délégation de signature à M. Denis Mauvais, chef de la subdivision administrative des îles Tuamotu-Gambier ;

Vu la demande présentée par M. le maire de Makemo ;

Vu l'avis favorable du commandant de la brigade des Tuamotu Centre,

Arrête :

Article 1er. — L'agrément en qualité d'agent de la police municipale de la commune de Makemo est donné à Mme Puniava Mariteragi.

Art. 2. — Le maire de la commune de Makemo et M. le commandant de la compagnie des archipels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française et dont un exemplaire sera remis à Mme Puniava Mariteragi pour notification et un exemplaire sera transmis à M. le procureur de la République pour information.

Fait à Papeete, le 8 août 2016.

Pour le haut-commissaire
de la République en Polynésie française
et par délégation :

*Le chef de la subdivision administrative
des îles Tuamotu-Gambier,*
Denis MAUVAIS.

ARRETE n° HC 3 SAITG du 8 août 2016 portant agrément de Mme Tepurotu Teriitehau en qualité d'agent de la police municipale de la commune de Makemo.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure, et notamment les articles 138, 139 et 140 ;

Vu l'ordonnance n° 2005-10 du 4 janvier 2005 portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements des communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs, notamment son article 72 ;

Vu l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2005-1611 du 20 décembre 2005 pris pour l'application du statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté n° HC 474 DMME/BRHT/jc du 28 juillet 2016 portant délégation de signature à M. Denis Mauvais, chef de la subdivision administrative des îles Tuamotu-Gambier ;

Vu la demande présentée par M. le maire de Makemo ;

Vu l'avis favorable du commandant de la brigade des Tuamotu Centre,

Arrête :

Article 1er.— L'agrément en qualité d'agent de la police municipale de la commune de Makemo est donné à Mme Tepurotu Teriitehau.

Art. 2.— Le maire de la commune de Makemo et M. le commandant de la compagnie des archipels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française et dont un exemplaire sera remis à Mme Tepurotu Teriitehau pour notification et un exemplaire sera transmis à M. le procureur de la République pour information.

Fait à Papeete, le 8 août 2016.

Pour le haut-commissaire
de la République en Polynésie française
et par délégation :
*Le chef de la subdivision administrative
des îles Tuamotu-Gambier,*
Denis MAUVAIS.

ARRETE n° HC 4 SAITG du 8 août 2016 portant agrément de M. Raphaël Tokoragi en qualité d'agent de la police municipale de la commune de Makemo.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure, et notamment les articles 138, 139 et 140 ;

Vu l'ordonnance n° 2005-10 du 4 janvier 2005 portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements des communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs, notamment son article 72 ;

Vu l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2005-1611 du 20 décembre 2005 pris pour l'application du statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté n° HC 474 DMME/BRHT/jc du 28 juillet 2016 portant délégation de signature à M. Denis Mauvais, chef de la subdivision administrative des îles Tuamotu-Gambier ;

Vu la demande présentée par M. le maire de Makemo ;

Vu l'avis favorable du commandant de la brigade des Tuamotu Centre,

Arrête :

Article 1er.— L'agrément en qualité d'agent de la police municipale de la commune de Makemo est donné à M. Raphaël Tokoragi.

Art. 2.— Le maire de la commune de Makemo et M. le commandant de la compagnie des archipels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française et dont un exemplaire sera remis à M. Raphaël Tokoragi pour notification et un exemplaire sera transmis à M. le procureur de la République pour information.

Fait à Papeete, le 8 août 2016.

Pour le haut-commissaire
de la République en Polynésie française
et par délégation :
*Le chef de la subdivision administrative
des îles Tuamotu-Gambier,*
Denis MAUVAIS.

ARRETE n° HC 5 SAITG du 8 août 2016 portant agrément de M. Jonas Perry en qualité d'agent de la police municipale de la commune de Makemo.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure, et notamment les articles 138, 139 et 140 ;

Vu l'ordonnance n° 2005-10 du 4 janvier 2005 portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements des communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs, notamment son article 72 ;

Vu l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2005-1611 du 20 décembre 2005 pris pour l'application du statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté n° HC 474 DMME/BRHT/jc du 28 juillet 2016 portant délégation de signature à M. Denis Mauvais, chef de la subdivision administrative des îles Tuamotu-Gambier ;

Vu la demande présentée par M. le maire de Makemo ;

Vu l'avis favorable du commandant de la brigade des Tuamotu Centre,

Arrête :

Article 1er.— L'agrément en qualité d'agent de la police municipale de la commune de Makemo est donné à M. Jonas Perry.

Art. 2.— Le maire de la commune de Makemo et M. le commandant de la compagnie des archipels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française et dont un exemplaire sera remis à M. Jonas Perry pour notification et un exemplaire sera transmis à M. le procureur de la République pour information.

Fait à Papeete, le 8 août 2016.

Pour le haut-commissaire
de la République en Polynésie française
et par délégation :

*Le chef de la subdivision administrative
des îles Tuamotu-Gambier,*
Denis MAUVAIS.

ARRETE n° HC 6 SAITG du 8 août 2016 portant agrément de M. Tehinarii Taaroa en qualité d'agent de la police municipale de la commune de Makemo.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure, et notamment les articles 138, 139 et 140 ;

Vu l'ordonnance n° 2005-10 du 4 janvier 2005 portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements des communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs, notamment son article 72 ;

Vu l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2005-1611 du 20 décembre 2005 pris pour l'application du statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté n° HC 474 DMME/BRHT/jc du 28 juillet 2016 portant délégation de signature à M. Denis Mauvais, chef de la subdivision administrative des îles Tuamotu-Gambier ;

Vu la demande présentée par M. le maire de Makemo ;

Vu l'avis favorable du commandant de la brigade des Tuamotu Centre,

Arrête :

Article 1er.— L'agrément en qualité d'agent de la police municipale de la commune de Makemo est donné à M. Tehinarii Taaroa.

Art. 2.— Le maire de la commune de Makemo et M. le commandant de la compagnie des archipels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française et dont un exemplaire sera remis à M. Tehinarii Taaroa pour notification et un exemplaire sera transmis à M. le procureur de la République pour information.

Fait à Papeete, le 8 août 2016.

Pour le haut-commissaire
de la République en Polynésie française
et par délégation :

*Le chef de la subdivision administrative
des îles Tuamotu-Gambier,*
Denis MAUVAIS.

ARRETE n° HC 497 DMME/BRHT/jc du 9 août 2016 portant délégation de signature à M. Guy Sommer, directeur de l'Etablissement public d'enseignement et de formation professionnelle agricoles et chef du service de la formation et développement.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française modifiée par l'ordonnance n° 2005-432 du 6 mai 2005 ;

Vu le décret n° 2005-1611 du 20 décembre 2005 pris pour l'application du statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 2007-422 du 23 mars 2007 modifié relatif aux pouvoirs du haut-commissaire de la République, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat en Polynésie française ;

Vu le décret du 6 mai 2016 portant nomination de M. René Bidal, préfet, en qualité de haut-commissaire de la République en Polynésie française ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2015 du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt portant mutation de M. Alain Couturier-Querville, attaché principal d'administration de l'Etat, au LPA Opunohu à compter du 3 août 2015 pour exercer les fonctions de chef de mission du SFD de Opunohu ;

Vu l'arrêté du 28 juillet 2016 du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt portant mutation de M. Guy Sommer, directeur d'établissement 1re classe, à l'EPLEFPA de Opunohu à compter du 8 août 2016 ;

Vu la convention Etat-territoire n° 92-12 du 7 décembre 1992 relative à l'enseignement et à la formation agricole en Polynésie française ;

Vu la délibération n° 94-77 AT du 23 juin 1994 portant création de l'Etablissement public territorial d'enseignement et de formation professionnelle agricoles de la Polynésie française ;

Sur proposition du secrétaire général du haut-commissariat,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. Guy Sommer, directeur de l'Etablissement public d'enseignement et de formation professionnelle agricoles et chef du service de la formation et développement, à l'effet de procéder à l'engagement et à la liquidation des dépenses du budget de l'Etat du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (203) pour les programmes suivants :

- programme 143 "enseignement technique agricole", titres 2, 3, 5 et 6 signature des contrats d'embauche, à l'exclusion des constructions, rénovations et achats d'immeuble ;
- programme 215 "conduite et pilotage des politiques de l'agriculture", titres 2, 3, 5 et 6 à l'exclusion des constructions, rénovations et achats d'immeuble.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guy Sommer, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 1er du présent arrêté sera exercée par M. Alain Couturier, adjoint au chef du service de la formation et développement.

Art. 2.— Le secrétaire général du haut-commissariat, le directeur de l'Etablissement public d'enseignement et de formation professionnelle agricoles et chef du service de la formation et développement, et le directeur de la

réglementation et des affaires juridiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 9 août 2016.

René BIDAL.

Par arrêté n° 980 DIE/FIP du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 3 août 2016.—

Objet

Le présent arrêté a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le comité des finances locales de la Polynésie française, chargé de la gestion du Fonds intercommunal de péréquation, apporte son soutien financier à la commune de Tahaa pour la réalisation de l'opération intitulée "Acquisition d'un système informatique de la commune", décrite ci-dessous et dénommée ci-après "l'opération".

Description de l'opération

L'opération consiste en l'acquisition d'un système informatique pour la commune de Tahaa.

Le montant total toutes taxes comprises de l'opération est fixé à 9 015 224 F CFP, soit 75 547,58 euros.

Plan de financement

Le plan de financement de l'opération décrite ci-dessus est arrêté comme suit :

- FIP (55,46 %)	5 000 000 F CFP, soit 41 900 euros
- Commune (44,54 %)	4 015 224 F CFP, soit 33 647,58 euros
<i>Total (100 %)</i>	<i>9 015 224 F CFP, soit 75 547,58 euros</i>

Montant de la dotation affectée

Le Fonds s'engage à apporter son concours financier à la commune de Tahaa pour la réalisation de l'opération décrite ci-dessus.

Le montant de la dotation est fixé à 55,46 % du montant réel toutes taxes comprises de l'opération, dans la limite de 5 000 000 F CFP, soit 41 900 euros.

Modalités de versement de la dotation affectée

Le versement de la dotation s'effectuera dans la limite des crédits disponibles et selon les modalités suivantes :

- une avance de 30 % pourra être versée dès la signature du présent arrêté, sur production de l'imprimé FIP signé par le maire accompagné d'un document justifiant le commencement d'exécution de l'opération (ordre de service, lettre ou bon de commande...) au sens de l'article 21 du règlement intérieur du CFL ;
- des acomptes peuvent être versés au fur et à mesure de la réalisation effective de l'opération sur production de l'imprimé FIP accompagné d'un état des mandatements effectués, visé par le receveur municipal.

Le montant cumulé de l'avance et des acomptes interviendra dans la limite des 95 % du montant total du financement ;

- le solde sera versé sur production de l'imprimé FIP, d'une attestation de réalisation de l'opération établie par le maire et d'un état de mandatement définitif visé par le receveur municipal. L'attestation du maire mentionnera la date effective de réalisation et le montant final de l'opération.

Les imprimés FIP seront signés par le maire et visés par le chef des subdivisions administratives des îles du Vent et des îles Sous-le-Vent. Les états de mandatement mentionneront les mandats relatifs à l'opération validés et payés par le receveur municipal.

Engagements de la commune

La commune de Tahaa s'engage :

- à respecter le plan de financement défini ci-dessus ;
- à réaliser l'opération définie ci-dessus selon les règles de l'art, dans le respect de la réglementation et selon les dispositions du règlement intérieur du CFL ;
- à ne pas suspendre, abandonner ou modifier la réalisation de cet investissement sans accord préalable écrit du comité des finances locales chargé de la gestion du Fonds intercommunal de péréquation ;
- à partir de la date de signature du présent arrêté, le bénéficiaire disposera de 6 mois pour commencer l'opération. A l'échéance de ce délai, le bénéficiaire adresse sans délai à la subdivision administrative des îles du Vent, tout document justifiant du caractère effectif du commencement d'exécution. Au sens de l'article 21 du règlement intérieur du CFL, faute de commencement dans ce délai, la dotation retenue sera automatiquement annulée par le secrétariat du CFL ;
- à exécuter cette opération conformément au projet présenté au plus tard le 31 mars 2018 ;
- à demander le versement du solde de la dotation relative à cette opération au plus tard le 31 septembre 2018 ;
- à faciliter les contrôles techniques et comptables relatifs à cette opération en communiquant notamment au secrétariat du CFL tous documents nécessaires à ces contrôles.

Conséquences du non-respect des engagements souscrits

En cas d'inexécution de l'opération, ou d'une exécution non conforme au projet présenté et aux dispositions du présent arrêté, le CFL sera de plein droit libéré de son engagement et devra, le cas échéant, être remboursé par le bénéficiaire des sommes perçues au titre du présent arrêté.

Modifications

Les dispositions du présent arrêté, en particulier celles prévues ci-dessus, relatifs au respect du plan de financement et aux délais, peuvent être modifiées ou complétées par voie d'arrêté(s) modificatif(s), sur demande justifiée et motivée du bénéficiaire :

- pour toute demande de prorogation du délai de commencement d'exécution de l'opération, le bénéficiaire devra faire sa demande au plus tard un mois avant l'expiration du délai de commencement d'exécution mentionné ci-dessus. La prorogation du délai de commencement d'exécution accordée par le secrétariat du CFL ne peut excéder neuf mois ;

- pour toute demande de prorogation du délai d'exécution de l'opération, le bénéficiaire devra faire sa demande au plus tard un mois avant l'expiration du délai de réalisation mentionné ci-dessus ;
- pour toute demande de prorogation du délai de versement du solde de la dotation affectée, le bénéficiaire devra faire sa demande au plus tard 15 jours avant l'expiration du délai mentionné ci-dessus. La prorogation du délai de versement accordée par le secrétariat du CFL ne peut excéder neuf mois.

Faute de respect des délais de demande de prorogation mentionnés ci-dessus, la dotation affectée retenue sera automatiquement annulée par le secrétariat du CFL.

Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au *Journal officiel* de la Polynésie française. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès de mes services. Ce recours interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réception de la réponse, étant précisé qu'un défaut de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet.

Par arrêté n° 982 DIE/FIP du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 4 août 2016. —
Objet

Le présent arrêté a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le comité des finances locales de la Polynésie française, chargé de la gestion du Fonds intercommunal de péréquation, apporte son soutien financier à la commune de Uturoa pour la réalisation de l'opération intitulée "Etudes préalables pour la mise en œuvre de l'adressage", décrite ci-dessous et dénommée ci-après "l'opération".

Description de l'opération

L'opération consiste en la réalisation d'études préalables pour la mise en œuvre de l'adressage.

Le montant total toutes taxes comprises de l'opération est fixé à 6 401 450 F CFP, soit 53 644,15 euros.

Plan de financement

Le plan de financement de l'opération décrite ci-dessus est arrêté comme suit :

- FIP (80 %)	5 121 160 F CFP, soit 42 915,32 euros
- Commune (20 %)	1 280 290 F CFP, soit 10 728,83 euros
<i>Total (100 %)</i>	<i>6 401 450 F CFP, soit 53 644,15 euros</i>

Montant de la dotation affectée

Le Fonds s'engage à apporter son concours financier à la commune de Uturoa pour la réalisation de l'opération décrite ci-dessus.

Le montant de la dotation est fixé à 80 % du montant réel toutes taxes comprises de l'opération, dans la limite de 5 121 160 F CFP, soit 42 915,32 euros.

Modalités de versement de la dotation affectée

Le versement de la dotation s'effectuera dans la limite des crédits disponibles et selon les modalités suivantes :

- une avance de 30 % pourra être versée dès la signature du présent arrêté, sur production de l'imprimé FIP signé par le maire accompagné d'un document justifiant le commencement d'exécution de l'opération (ordre de service, lettre ou bon de commande...) au sens de l'article 21 du règlement intérieur du CFL ;
- des acomptes peuvent être versés au fur et à mesure de la réalisation effective de l'opération sur production de l'imprimé FIP accompagné d'un état des mandatements effectués, visé par le receveur municipal.

Le montant cumulé de l'avance et des acomptes interviendra dans la limite des 95 % du montant total du financement ;

- le solde sera versé sur production de l'imprimé FIP, d'une attestation de réalisation de l'opération établie par le maire, d'un rapport final des études et d'un état de mandatement définitif visé par le receveur municipal. L'attestation du maire mentionnera la date effective de réalisation et le montant final de l'opération.

Les imprimés FIP seront signés par le maire et visés par le chef des subdivisions administratives des îles du Vent des îles Sous-le-Vent. Les états de mandatement mentionneront les mandats relatifs à l'opération validés et payés par le receveur municipal.

Engagements de la commune

La commune de Uturoa s'engage :

- à respecter le plan de financement défini ci-dessus ;
- à réaliser l'opération définie ci-dessus selon les règles de l'art, dans le respect de la réglementation et selon les dispositions du règlement intérieur du CFL ;
- à ne pas suspendre, abandonner ou modifier la réalisation de cet investissement sans accord préalable écrit du comité des finances locales chargé de la gestion du Fonds intercommunal de péréquation ;
- à partir de la date de signature du présent arrêté, le bénéficiaire disposera de 6 mois pour commencer l'opération. A l'échéance de ce délai, le bénéficiaire adresse sans délai à la subdivision administrative de son ressort tout document justifiant du caractère effectif du commencement d'exécution. Au sens de l'article 21 du règlement intérieur du CFL, faute de commencement dans ce délai, la dotation retenue sera automatiquement annulée par le secrétariat du CFL ;
- à exécuter cette opération conformément au projet présenté au plus tard le 31 août 2018 ;
- à demander le versement de l'intégralité ou du solde de la dotation relative à cette opération au plus tard le 28 février 2019 ;
- à faciliter les contrôles techniques et comptables relatifs à cette opération en communiquant notamment au secrétariat du CFL tous documents nécessaires à ces contrôles.

Conséquences du non-respect des engagements souscrits

En cas d'inexécution de l'opération ou d'une exécution non conforme au projet présenté et aux dispositions du présent arrêté, le CFL sera de plein droit libéré de son engagement et devra, le cas échéant, être remboursé par le bénéficiaire des sommes perçues au titre du présent arrêté.

Modifications

Les dispositions du présent arrêté, en particulier celles prévues ci-dessus relatifs au respect du plan de financement et aux délais, peuvent être modifiées ou complétées par voie d'arrêté(s) modificatif(s), sur demande justifiée et motivée du bénéficiaire :

- pour toute demande de prorogation du délai de commencement d'exécution de l'opération, le bénéficiaire devra faire sa demande au plus tard un mois avant l'expiration du délai de commencement d'exécution mentionné ci-dessus. La prorogation du délai de commencement d'exécution accordée par le secrétariat du CFL ne peut excéder neuf mois ;
- pour toute demande de prorogation du délai d'exécution de l'opération, le bénéficiaire devra faire sa demande au plus tard un mois avant l'expiration du délai de réalisation mentionné ci-dessus ;
- pour toute demande de prorogation du délai de versement de l'intégralité ou du solde de la dotation affectée, le bénéficiaire devra faire sa demande au plus tard 15 jours avant l'expiration du délai mentionné ci-dessus. La prorogation du délai de versement accordée par le secrétariat du CFL ne peut excéder neuf mois.

Faute de respect des délais de demande de prorogation mentionnés ci-dessus, la dotation affectée retenue sera automatiquement annulée par le secrétariat du CFL.

Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au *Journal officiel* de la Polynésie française. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès de mes services. Ce recours interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réception de la réponse, étant précisé qu'un défaut de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet.

Par arrêté n° 983 DIE/FIP du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 4 août 2016. —
Objet

Le présent arrêté a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le comité des finances locales de la Polynésie française, chargé de la gestion du Fonds intercommunal de péréquation, apporte son soutien financier à la commune de Huahine pour la réalisation de l'opération intitulée "Remise aux normes de l'école de Tefarerii", décrite ci-dessous et dénommée ci-après "l'opération".

Description de l'opération

L'opération consiste en la remise aux normes de l'école de Tefarerii.

Le montant total toutes taxes comprises de l'opération est fixé à 53 500 000 F CFP, soit 448 330 euros.

Plan de financement

Le plan de financement de l'opération décrite ci-dessus est arrêté comme suit :

- FIP (95 %)	50 825 000 F CFP, soit 425 913,50 euros
- Commune (5 %)	2 675 000 F CFP, soit 22 416,50 euros
Total (100 %)	53 500 000 F CFP, soit 448 330 euros

Montant de la dotation affectée

Lé Fonds s'engage à apporter son concours financier à la commune de Huahine pour la réalisation de l'opération décrite ci-dessus.

Le montant de la dotation est fixé à 95 % du montant réel toutes taxes comprises de l'opération, dans la limite de 50 825 000 F CFP, soit 425 913,50 euros.

Modalités de versement de la dotation affectée

Le versement de la dotation s'effectuera dans la limite des crédits disponibles et selon les modalités suivantes :

- une avance de 30 % pourra être versée dès la signature du présent arrêté, sur production de l'imprimé FIP signé par le maire accompagné d'un document justifiant le commencement d'exécution de l'opération (ordre de service, lettre ou bon de commande...) au sens de l'article 21 du règlement intérieur du CFL ;
- des acomptes peuvent être versés au fur et à mesure de la réalisation effective de l'opération sur production de l'imprimé FIP accompagné d'un état des mandatements effectués, visé par le receveur municipal.

Le montant cumulé de l'avance et des acomptes interviendra dans la limite des 95 % du montant total du financement ;

- le solde sera versé sur production de l'imprimé FIP, d'une attestation de réalisation de l'opération établie par le maire et d'un état de mandatement définitif visé par le receveur municipal. L'attestation du maire mentionnera la date effective de réalisation et le montant final de l'opération.

Les imprimés FIP seront signés par le maire et visés par le chef des subdivisions administratives des îles du Vent et des îles Sous-le-Vent. Les états de mandatement mentionneront les mandats relatifs à l'opération validés et payés par le receveur municipal.

Engagements de la commune

La commune de Huahine s'engage :

- à respecter le plan de financement défini ci-dessus ;
- à réaliser l'opération définie ci-dessus selon les règles de l'art, dans le respect de la réglementation et selon les dispositions du règlement intérieur du CFL ;
- à ne pas suspendre, abandonner ou modifier la réalisation de cet investissement sans accord préalable écrit du comité des finances locales chargé de la gestion du Fonds intercommunal de péréquation ;
- à partir de la date de signature du présent arrêté, le bénéficiaire disposera de 6 mois pour commencer

l'opération. A l'échéance de ce délai, le bénéficiaire adresse sans délai à la subdivision administrative des îles du Vent, tout document justifiant du caractère effectif du commencement d'exécution. Au sens de l'article 21 du règlement intérieur du CFL, faute de commencement dans ce délai, la dotation retenue sera automatiquement annulée par le secrétariat du CFL ;

- à exécuter cette opération conformément au projet présenté au plus tard le 31 août 2018 ;
- à demander le versement du solde de la dotation relative à cette opération au plus tard le 28 février 2019 ;
- à faciliter les contrôles techniques et comptables relatifs à cette opération en communiquant notamment au secrétariat du CFL tous documents nécessaires à ces contrôles.

Conséquences du non-respect des engagements souscrits

En cas d'inexécution de l'opération, ou d'une exécution non conforme au projet présenté et aux dispositions du présent arrêté, le CFL sera de plein droit libéré de son engagement et devra, le cas échéant, être remboursé par le bénéficiaire des sommes perçues au titre du présent arrêté.

Modifications

Les dispositions du présent arrêté, en particulier celles prévues ci-dessus relatifs au respect du plan de financement et aux délais, peuvent être modifiées ou complétées par voie d'arrêté(s) modificatif(s), sur demande justifiée et motivée du bénéficiaire :

- pour toute demande de prorogation du délai de commencement d'exécution de l'opération, le bénéficiaire devra faire sa demande au plus tard un mois avant l'expiration du délai de commencement d'exécution mentionné ci-dessus. La prorogation du délai de commencement d'exécution accordée par le secrétariat du CFL ne peut excéder neuf mois ;
- pour toute demande de prorogation du délai d'exécution de l'opération, le bénéficiaire devra faire sa demande au plus tard un mois avant l'expiration du délai de réalisation mentionné ci-dessus ;
- pour toute demande de prorogation du délai de versement du solde de la dotation affectée, le bénéficiaire devra faire sa demande au plus tard 15 jours avant l'expiration du délai mentionné ci-dessus. La prorogation du délai de versement accordée par le secrétariat du CFL ne peut excéder neuf mois.

Faute de respect des délais de demande de prorogation mentionnés ci-dessus, la dotation affectée retenue sera automatiquement annulée par le secrétariat du CFL.

Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au *Journal officiel* de la Polynésie française. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès de mes services. Ce recours interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réception de la réponse, étant précisé qu'un défaut de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet.

Par arrêté n° 984 DIE/FIP du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 4 août 2016. —
Objet

Le présent arrêté a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le comité des finances locales de la Polynésie française, chargé de la gestion du Fonds intercommunal de péréquation, apporte son soutien financier à la commune de Maupiti pour la réalisation de l'opération intitulée "Reconstruction de l'école élémentaire de Maupiti", décrite ci-dessous, et dénommée ci-après "l'opération".

Description de l'opération

L'opération consiste à reconstruire l'école élémentaire de Maupiti.

Le montant total toutes taxes comprises de l'opération est fixé à 89 200 000 F CFP, soit 747 796 euros.

Plan de financement

Le plan de financement de l'opération décrite ci-dessus est arrêté comme suit :

- FIP (95 %)	84 740 000 F CFP, soit 710 121,20 euros
- Commune (5 %)	4 460 000 F CFP, soit 37 374,80 euros
<i>Total (100 %)</i>	<i>89 200 000 F CFP, soit 747 796 euros</i>

Montant de la dotation affectée

Le Fonds s'engage à apporter son concours financier à la commune de Maupiti pour la réalisation de l'opération décrite ci-dessus.

Le montant de la dotation est fixé à 95 % du montant réel toutes taxes comprises de l'opération, dans la limite de 84 740 000 F CFP, soit 710 121,20 euros.

Modalités de versement de la dotation affectée

Le versement de la dotation s'effectuera dans la limite des crédits disponibles et selon les modalités suivantes :

- une avance de 30 % pourra être versée dès la signature du présent arrêté, sur production de l'imprimé FIP signé par le maire accompagné d'un document justifiant le commencement d'exécution de l'opération (ordre de service, lettre ou bon de commande...) au sens de l'article 21 du règlement intérieur du CFL ;
- des acomptes peuvent être versés au fur et à mesure de la réalisation effective de l'opération sur production de l'imprimé FIP accompagné d'un état des mandatements effectués, visé par le receveur municipal.

Le montant cumulé de l'avance et des acomptes interviendra dans la limite des 95 % du montant total du financement ;

- le solde sera versé sur production de l'imprimé FIP, d'une attestation de réalisation de l'opération établie par le maire, d'un état de mandatement définitif visé par le receveur municipal et d'un certificat de conformité. L'attestation du maire mentionnera la date effective de réalisation et le montant final de l'opération.

Les imprimés FIP seront signés par le maire et visés par le chef des subdivisions administratives des îles du Vent et des îles Sous-le-Vent. Les états de mandatement mentionneront les mandats relatifs à l'opération validés et payés par le receveur municipal.

Engagements de la commune

La commune de Maupiti s'engage :

- à respecter le plan de financement défini ci-dessus ;
- à réaliser l'opération définie ci-dessus selon les règles de l'art, dans le respect de la réglementation et selon les dispositions du règlement intérieur du CFL ;
- à ne pas suspendre, abandonner ou modifier la réalisation de cet investissement sans accord préalable écrit du comité des finances locales chargé de la gestion du Fonds intercommunal de péréquation ;
- à partir de la date de signature du présent arrêté, le bénéficiaire disposera de 6 mois pour commencer l'opération. A l'échéance de ce délai, le bénéficiaire adresse sans délai à la subdivision administrative des îles du Vent, tout document justifiant du caractère effectif du commencement d'exécution. Au sens de l'article 21 du règlement intérieur du CFL, faute de commencement dans ce délai, la dotation retenue sera automatiquement annulée par le secrétariat du CFL ;
- à exécuter cette opération conformément au projet présenté au plus tard le 28 février 2019 ;
- à demander le versement du solde de la dotation relative à cette opération au plus tard le 31 août 2019 ;
- à faciliter les contrôles techniques et comptables relatifs à cette opération en communiquant notamment au secrétariat du CFL tous documents nécessaires à ces contrôles.

Conséquences du non-respect des engagements souscrits

En cas d'inexécution de l'opération, ou d'une exécution non conforme au projet présenté et aux dispositions du présent arrêté, le CFL sera de plein droit libéré de son engagement et devra, le cas échéant, être remboursé par le bénéficiaire des sommes perçues au titre du présent arrêté.

Modifications

Les dispositions du présent arrêté en particulier celles prévues ci-dessus, relatifs au respect du plan de financement et aux délais, peuvent être modifiées ou complétées par voie d'arrêté(s) modificatif(s), sur demande justifiée et motivée du bénéficiaire :

- pour toute demande de prorogation du délai de commencement d'exécution de l'opération, le bénéficiaire devra faire sa demande au plus tard un mois avant l'expiration du délai de commencement d'exécution mentionné ci-dessus. La prorogation du délai de commencement d'exécution accordée par le secrétariat du CFL ne peut excéder neuf mois ;
- pour toute demande de prorogation du délai d'exécution de l'opération, le bénéficiaire devra faire sa demande au plus tard un mois avant l'expiration du délai de réalisation mentionné ci-dessus ;
- pour toute demande de prorogation du délai de versement du solde de la dotation affectée, le bénéficiaire devra faire sa demande au plus tard 15 jours avant l'expiration du

délai mentionné ci-dessus. La prorogation du délai de versement accordée par le secrétariat du CFL ne peut excéder neuf mois.

Faute de respect des délais de demande de prorogation mentionnés ci-dessus, la dotation affectée retenue sera automatiquement annulée par le secrétariat du CFL.

Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au *Journal officiel* de la Polynésie française. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès de mes services. Ce recours interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réception de la réponse, étant précisé qu'un défaut de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet.

Par arrêté n° HC 985 DIE/FIP du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 4 août 2016. — Le présent arrêté a pour objet de modifier l'arrêté n° 2453 DIPAC/FIP du 24 septembre 2013 modifié relatif à l'opération "Etudes pour la reconstruction du groupe scolaire de Maharepa" de la commune de Moorea-Maiao, en ce qui concerne le délai d'exécution.

Les dispositions du 6e alinéa de l'article 6 de l'arrêté de financement initial sont modifiées comme suit :

Au lieu de : " - à exécuter cette opération conformément au projet présenté au plus tard le 23 septembre 2016" ;

Lire : " - à exécuter cette opération conformément au projet présenté au plus tard le 31 décembre 2017".

Par arrêté n° HC 986 DIE/FIP du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 4 août 2016. — Le présent avenant a pour objet de modifier l'arrêté n° 1191 DIPAC/FIP du 15 mai 2013 relatif au financement de l'opération "Rénovation partielle de l'école primaire de Vaiaau" de la commune de Tumaraa, en ce qui concerne le délai d'exécution de l'opération.

L'article 6, alinéa 6, de l'arrêté de financement est modifié comme suit :

Au lieu de : " - à exécuter cette opération au plus tard le 31 août 2016 ;"

Lire : " - à exécuter cette opération au plus tard le 31 mars 2017".

Par arrêté n° 988 DIE/FIP du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 5 août 2016. — *Objet*

Le présent arrêté a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le comité des finances locales de la Polynésie française, chargé de la gestion du Fonds intercommunal de péréquation apporte son soutien financier à la commune de Mahina pour la réalisation de l'opération intitulée "Travaux

de rénovation et de remise aux normes de l'école Hitimahana élémentaire", décrite ci-dessous et dénommée ci-après "l'opération".

Description de l'opération

L'opération consiste en la réalisation de travaux de rénovation et de remise aux normes de l'école Hitimahana élémentaire.

Le montant total toutes taxes comprises de l'opération est fixé à 139 200 000 F CFP, soit 1 166 496 euros.

Plan de financement

Le plan de financement de l'opération décrite ci-dessus est arrêté comme suit :

- FIP (95 %)	132 240 000 F CFP, soit 1 108 171,20 euros
- Commune (5 %)	6 960 000 F CFP, soit 58 324,80 euros
<i>Total (100 %)</i>	<i>139 200 000 F CFP, soit 1 166 496 euros</i>

Montant de la dotation affectée

Le Fonds s'engage à apporter son concours financier à la commune de Mahina pour la réalisation de l'opération décrite ci-dessus.

Le montant de la dotation est fixé à 95 % du montant réel toutes taxes comprises de l'opération, dans la limite de 132 240 000 F CFP, soit 1 108 171,20 euros.

Modalités de versement de la dotation affectée

Le versement de la dotation s'effectuera dans la limite des crédits disponibles et selon les modalités suivantes :

- une avance de 30 % pourra être versée dès la signature du présent arrêté, sur production de l'imprimé FIP signé par le maire accompagné d'un document justifiant le commencement d'exécution de l'opération (ordre de service, lettre ou bon de commande...) au sens de l'article 21 du règlement intérieur du CFL ;
- des acomptes peuvent être versés au fur et à mesure de la réalisation effective de l'opération sur production de l'imprimé FIP accompagné d'un état des mandatements effectués, visé par le receveur municipal.

Le montant cumulé de l'avance et des acomptes interviendra dans la limite des 95 % du montant total du financement ;

- le solde sera versé sur production de l'imprimé FIP, d'une attestation de réalisation de l'opération établie par le maire, du certificat de conformité et d'un état de mandatement définitif visé par le receveur municipal. L'attestation du maire mentionnera la date effective de réalisation et le montant final de l'opération.

Les imprimés FIP seront signés par le maire et visés par le chef des subdivisions administratives des îles du Vent et des îles Sous-le-Vent. Les états de mandatement mentionneront les mandats relatifs à l'opération validés et payés par le receveur municipal.

Engagements de la commune

La commune de Mahina s'engage :

- à respecter le plan de financement défini ci-dessus ;
- à réaliser l'opération définie ci-dessus selon les règles de l'art, dans le respect de la réglementation et selon les dispositions du règlement intérieur du CFL ;
- à ne pas suspendre, abandonner ou modifier la réalisation de cet investissement sans accord préalable écrit du comité des finances locales chargé de la gestion du Fonds intercommunal de péréquation ;
- à partir de la date de signature du présent arrêté, le bénéficiaire disposera de 6 mois pour commencer l'opération. A l'échéance de ce délai, le bénéficiaire adresse sans délai à la subdivision administrative des îles du Vent tout document justifiant du caractère effectif du commencement d'exécution. Au sens de l'article 21 du règlement intérieur du CFL, faute de commencement dans ce délai, la dotation retenue sera automatiquement annulée par le secrétariat du CFL ;
- à exécuter cette opération conformément au projet présenté au plus tard le 31 décembre 2018 ;
- à demander le versement du solde de la dotation relative à cette opération au plus tard le 30 juin 2019 ;
- à faciliter les contrôles techniques et comptables relatifs à cette opération en communiquant notamment au secrétariat du CFL tous documents nécessaires à ces contrôles.

Conséquences du non-respect des engagements souscrits

En cas d'inexécution de l'opération ou d'une exécution non conforme au projet présenté et aux dispositions du présent arrêté, le CFL sera de plein droit libéré de son engagement et devra, le cas échéant, être remboursé par le bénéficiaire des sommes perçues au titre du présent arrêté.

Modifications

Les dispositions du présent arrêté, en particulier celles prévues ci-dessus relatifs au respect du plan de financement et aux délais, peuvent être modifiées ou complétées par voie d'arrêté modificatif, sur demande justifiée et motivée du bénéficiaire :

- pour toute demande de prorogation du délai de commencement d'exécution de l'opération, le bénéficiaire devra faire sa demande au plus tard un mois avant l'expiration du délai de commencement d'exécution mentionné ci-dessus. La prorogation du délai de commencement d'exécution accordée par le secrétariat du CFL ne peut excéder neuf mois ;
- pour toute demande de prorogation du délai d'exécution de l'opération, le bénéficiaire devra faire sa demande au plus tard un mois avant l'expiration du délai de réalisation mentionné ci-dessus ;
- pour toute demande de prorogation du délai de versement du solde de la dotation affectée, le bénéficiaire devra faire sa demande au plus tard 15 jours avant l'expiration du délai mentionné ci-dessus. La prorogation du délai de versement accordée par le secrétariat du CFL ne peut excéder neuf mois.

Faute de respect des délais de demande de prorogation mentionnés ci-dessus, la dotation affectée retenue sera automatiquement annulée par le secrétariat du CFL.

Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au *Journal officiel* de la Polynésie française. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès de mes services. Ce recours interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réception de la réponse, étant précisé qu'un défaut de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet.

Par arrêté n° 989 DIE/FIP du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 5 août 2016. —
Objet

Le présent arrêté a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le comité des finances locales de la Polynésie française, chargé de la gestion du Fonds intercommunal de péréquation, apporte son soutien financier à la commune de Manihi pour la réalisation de l'opération intitulée "Etudes préliminaires en vue de la reconstruction de l'école primaire de Ahe aux normes abri paracyclonique", décrite ci-dessous et dénommée ci-après "l'opération".

Description de l'opération

L'opération consiste en la réalisation d'études préliminaires en vue de la reconstruction de l'école primaire de Ahe aux normes abri paracyclonique.

Le montant total toutes taxes comprises de l'opération est fixé à 6 956 770 F CFP, soit 58 297,73 euros.

Plan de financement

Le plan de financement de l'opération décrite ci-dessus est arrêté comme suit :

- FIP (80 %)	5 565 416 F CFP, soit 46 638,19 euros
- Commune (20 %)	1 391 354 F CFP, soit 11 659,54 euros
Total (100 %)	6 956 770 F CFP, soit 58 297,73 euros

Montant de la dotation affectée

Le Fonds s'engage à apporter son concours financier à la commune de Manihi pour la réalisation de l'opération décrite ci-dessus.

Le montant de la dotation est fixé à 80 % du montant réel toutes taxes comprises de l'opération, dans la limite de 5 565 416 F CFP, soit 46 638,19 euros.

Modalités de versement de la dotation affectée

Le versement de la dotation s'effectuera dans la limite des crédits disponibles et selon les modalités suivantes :

- une avance de 30 % pourra être versée dès la signature du présent arrêté, sur production de l'imprimé FIP signé par le maire accompagné d'un document justifiant le commencement d'exécution de l'opération (ordre de service, lettre ou bon de commande...) au sens de l'article 21 du règlement intérieur du CFL ;

- des acomptes peuvent être versés au fur et à mesure de la réalisation effective de l'opération sur production de l'imprimé FIP accompagné d'un état des mandatements effectués, visé par le receveur municipal.

Le montant cumulé de l'avance et des acomptes interviendra dans la limite des 95 % du montant total du financement ;

- le solde sera versé sur production de l'imprimé FIP, d'une attestation de réalisation de l'opération établie par le maire, d'un rapport final des études et d'un état de mandatement définitif visé par le receveur municipal. L'attestation du maire mentionnera la date effective de réalisation et le montant final de l'opération.

Les imprimés FIP seront signés par le maire et visés par le chef de la subdivision administrative des îles Tuamotu-Gambier. Les états de mandatement mentionneront les mandats relatifs à l'opération validés et payés par le receveur municipal.

Engagements de la commune

La commune de Manihi s'engage :

- à respecter le plan de financement défini ci-dessus ;
- à réaliser l'opération définie ci-dessus selon les règles de l'art, dans le respect de la réglementation et selon les dispositions du règlement intérieur du CFL ;
- à ne pas suspendre, abandonner ou modifier la réalisation de cet investissement sans accord préalable écrit du comité des finances locales chargé de la gestion du Fonds intercommunal de péréquation ;
- à partir de la date de signature du présent arrêté, le bénéficiaire disposera de 6 mois pour commencer l'opération. A l'échéance de ce délai, le bénéficiaire adresse sans délai à la subdivision administrative de son ressort tout document justifiant du caractère effectif du commencement d'exécution. Au sens de l'article 21 du règlement intérieur du CFL, faute de commencement dans ce délai, la dotation retenue sera automatiquement annulée par le secrétariat du CFL ;
- à exécuter cette opération conformément au projet présenté au plus tard le 28 février 2018 ;
- à demander le versement de l'intégralité ou du solde de la dotation relative à cette opération au plus tard le 31 août 2018 ;
- à faciliter les contrôles techniques et comptables relatifs à cette opération en communiquant notamment au secrétariat du CFL tous documents nécessaires à ces contrôles.

Conséquences du non-respect des engagements souscrits

En cas d'inexécution de l'opération ou d'une exécution non conforme au projet présenté et aux dispositions du présent arrêté, le CFL sera de plein droit libéré de son engagement et devra, le cas échéant, être remboursé par le bénéficiaire des sommes perçues au titre du présent arrêté.

Modifications

Les dispositions du présent arrêté, en particulier celles prévues ci-dessus relatifs au respect du plan de financement et aux délais, peuvent être modifiées ou complétées par voie d'arrêté(s) modificatif(s), sur demande justifiée et motivée du bénéficiaire :

- pour toute demande de prorogation du délai de commencement d'exécution de l'opération, le bénéficiaire devra faire sa demande au plus tard un mois avant l'expiration du délai de commencement d'exécution mentionné ci-dessus. La prorogation du délai de commencement d'exécution accordée par le secrétariat du CFL ne peut excéder neuf mois ;
- pour toute demande de prorogation du délai d'exécution de l'opération, le bénéficiaire devra faire sa demande au plus tard un mois avant l'expiration du délai de réalisation mentionné ci-dessus ;
- pour toute demande de prorogation du délai de versement de l'intégralité ou du solde de la dotation affectée, le bénéficiaire devra faire sa demande au plus tard 15 jours avant l'expiration du délai mentionné ci-dessus. La prorogation du délai de versement accordée par le secrétariat du CFL ne peut excéder neuf mois.

Faute de respect des délais de demande de prorogation mentionnés ci-dessus, la dotation affectée retenue sera automatiquement annulée par le secrétariat du CFL.

Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au *Journal officiel* de la Polynésie française. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès de mes services. Ce recours interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réception de la réponse, étant précisé qu'un défaut de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet.

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

ERRATUM à l'arrêté n° 1658 CM du 6 décembre 2013 approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Hitia'a O Te Ra pour la rénovation du dispensaire de Tiarei, paru au JOPF n° 64 NC du 10 décembre 2013, page 11894.

A l'article 6, alinéa 2 :

Au lieu de : "Toutefois, le conseil des ministres peut proroger ce délai de six (6) mois sur demande motivée du bénéficiaire et réceptionnée au plus tard un (1) mois avant l'expiration du délai visé à l'alinéa précédent, sous peine d'irrecevabilité."

Lire : "Toutefois, le conseil des ministres peut proroger ce délai d'un (1) an sur demande motivée du bénéficiaire et réceptionnée au plus tard un (1) mois avant l'expiration du délai visé à l'alinéa précédent, sous peine d'irrecevabilité."

NOR : DPS1621013AC-1

Par arrêté n° 1095 CM du 8 août 2016.— Est rendue exécutoire la délibération n° 4-2016 CG.RST du 24 juin 2016 portant désignation de la SARL KPMG aux fonctions de commissaire aux comptes du régime de solidarité de la Polynésie française.

DELIBERATION N° 04-2016/CG.RST

portant désignation de la SARL KPMG aux fonctions de commissaire aux comptes du régime de solidarité de la Polynésie française

LE COMITE DE GESTION DU REGIME DE SOLIDARITE DE LA POLYNESIE FRANÇAISE,

Vu la délibération n° 94-20 AT du 10 mars 1994 modifiée portant institution du comité de gestion du régime de solidarité de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 99-11 APF du 14 janvier 1999 organisant le contrôle et l'évaluation des régimes de protection sociale et des instances qui les gèrent ;

Vu la note en date du 13 juin 2016 relative aux résultats de l'appel d'offres lancé auprès de la compagnie régionale des commissaires aux comptes ;

Vu le procès-verbal de réunion du Comité de gestion en date du 24 juin 2016 ;

S'étant exprimé à l'unanimité au cours de cette séance,

ADOpte :

Article 1^{er}.- La SARL KPMG est désignée pour assurer la fonction de commissaire aux comptes du régime de solidarité de la Polynésie française.

Article 2.- La durée du mandat est de trois ans - **exercices 2016, 2017 et 2018.**

Article 3.- Le Directeur et l'Agent-comptable de la Caisse de prévoyance sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

PAPEETE, le 24 juin 2016

Pour le secrétaire absent :
Un membre présent à la séance,
Eugène SOMMERS.

La présidente
du conseil d'administration,
Priscille Tea FROGIER.

Le directeur par intérim
des affaires sociales,
Jean-Michel GARRIGUES.

NOR : DPS1621014AC-1

Par arrêté n° 1096 CM du 8 août 2016. — Est rendue exécutoire la délibération n° 5-2016 CG.RST du 24 juin 2016 relative à l'avenant n° 1 à la convention entre la CPS et le Motel Green Park de Auckland.

DELIBERATION N° 05-2016/CG.RST

**relative à l'avenant n° 1 à la convention entre la C.P.S.
et le Motel GREEN PARK d'AUCKLAND**

LE COMITÉ DE GESTION DU REGIME DE SOLIDARITE DE LA POLYNESIE FRANCAISE,

Vu la délibération n° 94-6 AT du 3 février 1994 modifiée définissant le cadre de la couverture généralisée applicable aux résidents de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 94-20 AT du 10 mars 1994 modifiée portant institution du comité de gestion du régime de solidarité ;

Vu la délibération n° 95-262 AT du 20 décembre 1995 modifiée instituant et modifiant les conditions du risque maladie des ressortissants du régime de solidarité ;

Vu la délibération n° 98-163 APF du 15 octobre 1998 relative à la maîtrise de l'évolution des dépenses des établissements de santé ;

Vu la délibération n° 99-11 APF du 14 janvier 1999 organisant le contrôle et l'évaluation des régimes de protection sociale et des instances qui les gèrent ;

Vu la convention entre la CPS et le GREEN PARK Motel d'Auckland en date du 16 décembre 2013 ;

Vu les travaux de la Commission de santé élargie en date du 14 juin 2016 ;

Vu la délégation n° 010/RST du 2 juin 2015 de la Présidente du Comité de gestion du RST au Directeur de la Caisse ;

Vu le procès-verbal de réunion du Comité de gestion en date du 24 juin 2016 ;

S'étant prononcé à l'unanimité au cours de cette séance,

ADOPTÉ :

Article 1^{er}. - Est approuvé, l'avenant n° 1 à la convention entre la Caisse de Prévoyance Sociale de la Polynésie Française (CPS) et le Motel GREEN PARK d'Auckland, jointe à la présente délibération.

Article 2. - Le Directeur de la C.P.S. est chargé de signer ledit avenant.

Article 3. - Le Directeur et l'Agent-comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente délibération.

PAPEETE, le 24 juin 2016

Pour le secrétaire absent :
Un membre présent à la séance,
Eugène SOMMERS.

La présidente
du conseil d'administration,
Priscille Tea FROGIER.

Le directeur par intérim
des affaires sociales,
Jean-Michel GARRIGUES.

AVENANT N° 1
à la CONVENTION
ENTRE
LA CAISSE DE PREVOYANCE
SOCIALE DE LA POLYNESIE FRANCAISE
ET
LE MOTEL GREEN PARK

*relative à l'hébergement des patients et accompagnateurs
dans le cadre des évacuations sanitaires en Nouvelle-Zélande*

ENTRE :

La Caisse de Prévoyance Sociale de Polynésie Française,
ayant son siège social à PAPEETE, avenue du Commandant Chessé,
B.P. N° 1 - 98713 PAPEETE - TAHITI, POLYNESIE FRANCAISE.

en tant qu'organisme de gestion :

- du Régime des Salariés,
- du Régime des Non Salariés,
- du Régime de Solidarité de la Polynésie Française,

représentée par son Directeur, Monsieur Régis CHANG,
habilité par délégations :

- n° 017/P en date du 11 mars 2016 du Président du Conseil d'administration de la CPS ;
- n° 004/RNS en date du 31 mars 2016 du Président du Conseil d'administration du Régime des Non-salariés ;
- n° 010/RST en date du 02 juin 2015 de la Présidente du Comité de gestion du Régime de solidarité de la Polynésie française,

ci-après dénommée « la C.P.S. »

et vu les délibérations :

- n° du Conseil d'administration de la CPS,
- n° du Conseil d'administrations du Régime des Non-salariés,
- n° du Comité de gestion du Régime de solidarité,

d'une part,

ET :

LE MOTEL GREEN PARK

Sis au 66 Great South Road – Newmarket – AUCKLAND 1051- NEW ZEALAND
représenté par son directeur, M. KYUNG SOON LEE
dûment mandaté aux fins des présentes,

ci-après dénommé « le MOTEL »

d'autre part,

**CONVIENNENT DE L'AVENANT N° 1 A LA CONVENTION
DANS LES TERMES CI-APRES :**

Article 1^{er}. - A compter du 1^{er} mai 2016, l'article 3.1. « Détermination du prix » est
modifié comme suit :

- chambre « standard » pour 1 personne : 148 \$ NZ GST incluse, incluant la
nourriture pour les trois repas ;
- chambre « standard » pour 2 personnes: 190 \$ NZ GST incluse, incluant la
nourriture pour les trois repas;
- chambre « standard » pour 1 personne avec un enfant de moins de 2 ans :
175 \$ NZ GST incluse, incluant la nourriture pour les trois repas.

Le reste sans changement.

PAPEETE, le

**Pour la Caisse de Prévoyance Sociale,
LE DIRECTEUR,**

**Pour le MOTELGREEN PARK,
LE DIRECTEUR,**

Régis CHANG

M. KYUNG SOON LEE

NOR : DPS1621014AC-2

Par arrêté n° 1097 CM du 8 août 2016.— Est rendue exécutoire la délibération n° 6-2016 CG.RST du 24 juin 2016 relative à l'avenant n° 5 à la convention entre la CPS et le Motel Alpers Lodge de Auckland, Nouvelle-Zélande.

DELIBERATION N° 06-2016/CG.RST

*relative à l'avenant n° 5 à la convention entre la C.P.S.
et le Motel ALPERS LODGE d'Auckland – Nouvelle-Zélande*

LE COMITE DE GESTION DU REGIME DE SOLIDARITE DE LA POLYNESIE FRANCAISE,

Vu la délibération n° 94-6 AT du 3 février 1994 modifiée définissant le cadre de la couverture généralisée applicable aux résidents de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 94-20 AT du 10 mars 1994 modifiée portant institution du comité de gestion du régime de solidarité ;

Vu la délibération n° 95-262 AT du 20 décembre 1995 modifiée instituant et modifiant les conditions du risque maladie des ressortissants du régime de solidarité ;

Vu la délibération n° 98-163 APF du 15 octobre 1998 relative à la maîtrise de l'évolution des dépenses des établissements de santé ;

Vu la délibération n° 99-11 APF du 14 janvier 1999 organisant le contrôle et l'évaluation des régimes de protection sociale et des instances qui les gèrent ;

Vu la convention entre la C.P.S. et le Motel ALPERS LODGE d'Auckland en date du 26 juillet 2007 ;

Vu les travaux de la Commission de santé élargie en date du 14 juin 2016 ;

Vu la délégation n° 010/RST du 2 juin 2015 de la Présidente du Comité de gestion du RST au Directeur de la Caisse ;

Vu le procès-verbal de réunion du Comité de gestion en date du 24 juin 2016 ;

S'étant prononcé à l'unanimité au cours de cette séance,

ADOpte :

Article 1^{er}. - Est approuvé, l'avenant n° 5 à la convention entre la Caisse de Prévoyance Sociale de la Polynésie Française (CPS) et le Motel ALPERS LODGE d'Auckland, joint à la présente délibération.

Article 2. - Le Directeur de la C.P.S. est chargé de signer ledit avenant.

Article 3. - Le Directeur et l'Agent-comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente délibération.

PAPEETE, le 24 juin 2016

Pour le secrétaire absent :
Un membre présent à la séance,
Eugène SOMMERS.

La présidente
du conseil d'administration,
Priscille Tea FROGIER.

Le directeur par intérim
des affaires sociales,
Jean-Michel GARRIGUES.

AVENANT N° 5
à la CONVENTION
 ENTRE
LA CAISSE DE PREVOYANCE
SOCIALE DE LA POLYNESIE FRANCAISE
 ET
LE MOTEL ALPERS LODGE

*relative à l'hébergement des patients et accompagnateurs
 dans le cadre des évacuations sanitaires en Nouvelle-Zélande*

ENTRE :

La Caisse de Prévoyance Sociale de Polynésie Française,
 ayant son siège social à PAPEETE, avenue du Commandant Chessé,
 B.P. N° 1 - 98713 PAPEETE - TAHITI, POLYNESIE FRANCAISE.

en tant qu'organisme de gestion :

- du Régime des Salariés,
- du Régime des Non Salariés,
- du Régime de Solidarité de la Polynésie Française,

représentée par son Directeur, Monsieur Régis CHANG,
 habilité par délégations :

- n° 017/P en date du 11 mars 2016 du Président du Conseil d'administration de la CPS ;
- n° 004/RNS en date du 31 mars 2016 du Président du Conseil d'administration du Régime des Non-salariés ;
- n° 010/RST en date du 02 juin 2015 de la Présidente du Comité de gestion du Régime de solidarité de la Polynésie française,

ci-après dénommée « la C.P.S. »

et vu les délibérations :

- n° du Conseil d'administration de la CPS,
- n° du Conseil d'administrations du Régime des Non-salariés,
- n° du Comité de gestion du Régime de solidarité,

d'une part,

ET :

LE MOTEL ALPERS LODGE CONFERENCE CENTRE
 Sis au 16 Alpers Avenue - Newmarket - AUCKLAND - NEW ZEALAND
 représenté par sa propriétaire, Madame Alice ZHENG
 dûment mandatée aux fins des présentes,

ci-après dénommé « le MOTEL »

d'autre part,

CONVIENNENT DE L'AVENANT N° 5 A LA CONVENTION
DU 26 JUILLET 2007 DANS LES TERMES CI-APRES :

Article 1^{er}. - A compter du 1^{er} avril 2016, l'article 3.1. « Détermination du prix » est modifié comme suit :

Les tarifs en pension complète (3 repas par jour) sont établis comme suit :

- chambre « standard confort double studio » pour 1 personne : 153,00 \$ NZ comprenant un grand lit ;
- chambre « standard confort double studio » pour 1 couple : 219,00 \$ NZ, comprenant un grand lit ;
- chambre « standard confort twin share studio » pour 2 personnes : 219,00 \$ NZ, comprenant deux lits ;
- studio familial : 219,00 \$ NZ pour 2 personnes, 50 \$ NZ par personne supplémentaire.

Le reste sans changement.

PAPEETE, le

**Pour la Caisse de Prévoyance Sociale,
LE DIRECTEUR,**

**Pour le MOTEL ALPERS LODGE,
LA PROPRIETAIRE,**

Régis CHANG

Alice ZHENG

NOR : DPS1621014AC-3

Par arrêté n° 1098 CM du 8 août 2016. — Est rendue exécutoire la délibération n° 7-2016 CG.RST du 24 juin 2016 relative à la convention entre la CPS et la compagnie Air Archipels relative au transport aérien des évacuations sanitaires urgentes.

DELIBERATION N° 07-2016/CG.RST

***relative à la convention entre la C.P.S. et la Compagnie Air Archipels
relative au transport aérien des évacuations sanitaires urgentes***

LE COMITE DE GESTION DU REGIME DE SOLIDARITE DE LA POLYNESIE FRANCAISE,

Vu la délibération n° 94-6 AT du 3 février 1994 modifiée définissant le cadre de la couverture généralisée applicable aux résidents de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 94-20 AT du 10 mars 1994 modifiée portant institution du comité de gestion du régime de solidarité ;

Vu la délibération n° 95-262 AT du 20 décembre 1995 modifiée instituant et modifiant les conditions du risque maladie des ressortissants du régime de solidarité ;

Vu la délibération n° 99-11 APF du 14 janvier 1999 organisant le contrôle et l'évaluation des régimes de protection sociale et des instances qui les gèrent ;

Vu les travaux de la Commission de santé élargie réunie le 14 juin 2016 ;

Vu la délégation n° 010/RST en date du 2 juin 2015 de la Présidente du Comité de gestion au Directeur de la Caisse ;

Vu le procès-verbal de réunion du Comité de gestion du 24 juin 2016 ;

S'étant prononcé à l'unanimité au cours de cette séance,

ADOpte :

Article 1^{er}. - Est approuvée la convention entre la Caisse de Prévoyance Sociale de la Polynésie française et la Compagnie Air Archipels, jointe à la présente délibération.

Article 2. - Le Directeur de la C.P.S. est chargé de signer ladite convention.

Article 3. - Le directeur et l'agent-comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente délibération.

PAPEETE, le 24 juin 2016

Pour le secrétaire absent :
Un membre présent à la séance,
Eugène SOMMERS.

La présidente
du conseil d'administration,
Priscille Tea FROGIER.

Le directeur par intérim
des affaires sociales,
Jean-Michel GARRIGUES.

CONVENTION
RELATIVE AUX EVACUATIONS
SANITAIRES URGENTES

Entre

**La Caisse de Prévoyance Sociale
de la Polynésie française**

Et

La Compagnie Air Archipels

ENTRE LES SOUSSIGNES :

LA CAISSE DE PREVOYANCE SOCIALE DE LA POLYNESIE FRANCAISE,
ayant son siège social à PAPEETE MAMAŌ, avenue du commandant CHEESE, B.P.1
- 98713 PAPEETE, n° TAHITI 183707,

agissant pour le compte :

- du régime des salariés,
- du régime de solidarité de la Polynésie française,
- du régime des non-salariés,

représentée par son Directeur, Monsieur Régis CHANG,
habilité par délégations,

ci-après désignée « la CPS », « la Caisse », ou l'« organisme de gestion »,

d'une part,

ET,

LA COMPAGNIE AIR ARCHIPELS,
EURL immatriculée au RC sous le numéro 5867 B,
ayant son siège social à l'aéroport de Tahiti-Faaa,
BP 6019 - 98702 FAAA, n° TAHITI 368076,

représentée par son Directeur, Monsieur Franck LAUMONIER

ci-après désignée « Air Archipels » ou « la compagnie »,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Dans le cadre de la protection sociale généralisée instituée par délibération n ° 94-6/AT du 3 février 1994, la Caisse de prévoyance sociale de la Polynésie française assure la gestion des régimes de protection sociale.

Pour les évacuations sanitaires urgentes, les parties signataires s'engagent à collaborer pour mettre en place un dispositif conventionnel afin de garantir, aux ressortissants des régimes de protection sociale gérés par la Caisse, le droit à la santé pour tous en fonction des ressources financières de la Collectivité.

Article 1 - Objet

La CPS confie à la Compagnie Air Archipels le transport des ressortissants des régimes gérés par elle dont l'état de santé nécessite une évacuation sanitaire urgente par vol spécial des îles vers Tahiti et/ou intra îles.

La présente convention a pour objet de fixer les droits et obligations des parties signataires et les modalités d'exécution de ces transports.

Toute modification importante relative aux conditions de fonctionnement de la Compagnie devra être communiquée à la CPS dans un délai maximum d'un mois. A défaut, la convention pourra être dénoncée de droit, sans préavis par la CPS, par lettre recommandée avec accusé de réception ou tout autre moyen certain de transmission.

Article 2 - Date d'effet

La présente convention prend effet à sa signature par les parties.

Article 3 - Durée

La présente convention régit les relations entre les parties pour une durée de un (1) ans à compter de sa date d'effet, reconductible quatre ans.

Elle sera ensuite renouvelée par période d'une année, par reconduction tacite, sauf dénonciation suivant la procédure prévue à l'article 14 de la présente convention dans les trois mois qui précèdent le terme. Le nombre de renouvellement n'excèdera pas quatre périodes.

Article 4 - Engagements

Les parties s'engagent à respecter les engagements prévus par les présentes dans le cadre de la réglementation en vigueur en matière de transport aérien public.

La compagnie s'oblige à observer la plus stricte économie compatible avec les exigences de sécurité du transport aérien.

La compagnie s'engage à mettre à la disposition de la Caisse de Prévoyance Sociale :

- **Un aéronef** par période de 24 heures, correspondant autant que faire se peut aux spécifications de l'Annexe.
- **Deux équipages** par période de 24 heures, utilisés dans le respect de la réglementation aérienne appliquée en Polynésie française. Au-delà de cette réglementation, les dispositions de l'article 8 de la présente convention s'appliqueront.
- **A organiser une permanence H24 /7J** pour la réception et le traitement des appels du Samu.
- **A prendre en charge les plateaux repas** pour le personnel médical, sur demande du Samu au départ d'une Evasan, si cette Evasan couvre la totalité de la plage horaire d'un repas.

Article 5 - Aéronefs

La compagnie met à la disposition de la CPS un des aéronefs inscrits sur la liste de la flotte, suivant les caractéristiques en Annexe. Toutefois, si pour des raisons techniques l'appareil spécifié n'est pas disponible, la compagnie fournira dans la mesure du possible un autre appareil avant d'appliquer les dispositions de recherches de moyens, prévues à l'article 8.

Article 6 - Obligations réglementaires

Les aéronefs et les pilotes doivent répondre aux exigences de la réglementation du transport aérien public.

La Compagnie souscrit une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile à l'égard des tiers et à l'égard des passagers suivant les garanties au moins égales à celles définies par la Convention de Montréal.

Elle souscrit une police d'assurance pour le lot de matériel médical d'une valeur forfaitaire de neuf (9) millions FCP.

Article 7 - Délai de mise en service

Dans la configuration standard spécifiée en Annexe, le délai maximum de mise en œuvre de l'appareil, suite au déclenchement par le Samu, n'excédera pas **45 minutes** de jour comme de nuit.

Dans le cas particulier de changement de configuration, de mise en place de la couveuse ou de configuration à deux civières, les délais de mise en service spécifiés dans le présent article pourront être rallongés pour permettre l'installation des équipements.

Article 8 - Recherche de moyens alternatifs

En cas de difficultés, la compagnie devra effectuer en collaboration avec le Service d'Aide Médicale d'Urgence du Centre Hospitalier de la Polynésie Française (SAMU) une recherche de moyens permettant d'assurer l'évacuation sanitaire suivant l'ordre de priorité ci-après :

- 1) les aéronefs figurant sur la liste de flotte de la Compagnie ;
- 2) les aéronefs figurant sur la liste des autres entreprises privées de transport aérien;
- 3) les aéronefs d'Etat.

Article 9 - Passagers

Le médecin peut décider d'embarquer après accord du pilote commandant de bord :

- un accompagnateur pour le malade dans le cadre des règles fixées par la CPS de la Polynésie française,
- un journaliste dans le cadre d'actions de promotion validées conjointement par la direction du SAMU et la direction d'Air Archipels, sous réserve qu'il ait signé une renonciation à tout recours contre la CPS en cas de dommages subis.

Article 10 - Prix

En contrepartie des engagements de la Compagnie détaillés dans l'article 4, l'organisme de gestion paie :

- un forfait mensuel de **10 160 000 XPF HT** couvrant les frais fixes, figé sur 5 ans
- un prix à l'heure de vol fixé à **199 500 XPF HT** pour couvrir les autres frais dont le carburant.

Article 11 - Révision des prix

Les prix de la présente convention sont révisables par les parties signataires, après une période d'application de douze (12) mois, en cas de variation positive ou négative de plus de 2 % de la valeur de référence du carburant en XPF depuis la dernière révision.

La valeur de référence du carburant est établie tous les mois et correspond à la moyenne sur les douze derniers mois de la cotation MOPS (Mean Of Platt's Singapour) du mois m-2, convertie en XPF selon le taux de change mensuel publié par la Banque de France.

La date de référence prise en compte pour les prix indiqués dans l'article 10 est le **1^{er} octobre 2015**, date à laquelle la valeur de référence du carburant est **54,20 XPF/L**.

La formule de révision des prix est la suivante :

P = prix à l'heure de vol en vigueur

P1 = nouveau prix à l'heure de vol

C = variation de la valeur du carburant en XPF, en pourcentage

$$\mathbf{P1 = P (1+0,14C)}$$

Toute révision des prix se fait pour une nouvelle période de douze (12) mois. Elle se fera par simple lettre de l'une ou l'autre partie et sera applicable à compter de la date de cette lettre.

Article 12 - Modalités de facturation

La compagnie adresse mensuellement les factures à la Caisse de prévoyance sociale accompagnées :

- d'un bordereau d'activité précisant notamment les incidents, les immobilisations et l'état récapitulatif des factures, (le recours, les motifs et les moyens lors de la recherche d'ordre moyen) ;
- du bon de prise en charge ou réquisition. Ce bon doit impérativement être validé par un médecin du Service des Urgences du Centre Hospitalier de Polynésie Française (SAMU) ;
- D'une facture détaillant pour chaque mission :
 - le nom et le prénom de la personne transportée, son numéro d'immatriculation CPS (DN), le numéro du bon de prise en charge ou de réquisition
 - la date et les heures de vol réalisées.

L'ensemble des pièces peut être accompagné d'un bordereau récapitulatif.

La CPS s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour payer les dossiers validés dans un délai de 30 jours ouvrés à compter de la réception des factures accompagnées des documents justificatifs. Dès que le système de télétransmission avec la Caisse sera opérationnel, ces délais seront portés à 45 jours ouvrés en cas de transmission des feuilles de soins papier et de 15 jours ouvrés en cas de télétransmission, à compter de la date de réception des documents justificatifs.

La Compagnie transmettra dès qu'elle sera en mesure de le faire, ces factures sur support informatique, selon les normes et les outils qui seront fournis par le service informatique de la Caisse et qui respecteront les exigences comptables de la compagnie.

Conformément aux dispositions réglementaires de l'assurance maladie des trois (3) régimes de protection sociale territoriaux en vigueur, le paiement des prestations se prescrit après une (1) année à compter du premier jour du mois suivant celui auquel se rapportent lesdites prestations.

Article 13 - Résiliation pour inexécution des obligations contractuelles

En cas d'inexécution par l'une des parties de ses obligations conventionnelles, qui sont toutes de rigueur, notamment en cas :

- de suspension ou de retrait d'autorisation et d'agrément de transport aérien public ;
- d'inexécution des prestations de vol ;
- d'absence d'assurance responsabilité civile à l'égard des tiers et des passagers pour les garanties égales à celles définies par la Convention de Montréal ;
- d'absence d'assurance sur le lot médical ;
- de modification législative ou réglementaire mettant en cause les bases sur lesquelles repose l'engagement des signataires ;
- de non-paiement du service dû ;
- de la non-application de la révision des prix définie dans l'article 11,

la présente convention sera résiliée de plein droit, si bon semble à l'une des parties signataires sans aucune formalité judiciaire, un (1) mois après un retrait d'agrément ou un (1) mois après une simple sommation d'exécuter restée sans effet et contenant déclaration de la partie diligente de son intention d'user du bénéfice de la présente clause.

Article 14 - Dénonciation

La dénonciation de la présente convention par l'une ou l'autre des parties s'effectue par lettre recommandée avec préavis de trois (3) mois.

Contact Air Archipels :

Adresse : BP 6019
98702 Faa'a
Tahiti - Polynésie Française
A l'attention de : Franck LAUMONIER

Contact CPS :

Adresse : BP 1
98713 Papeete
Tahiti - Polynésie Française
A l'attention de : Régis CHANG

Article 15 - Représentation de la CPS

Le Directeur de la Caisse de prévoyance sociale de la Polynésie française est désigné personne chargée de représenter la Caisse de prévoyance sociale de la Polynésie française à l'exécution de la présente convention.

Article 16 - Comptable responsable des Paiements

Le comptable responsable des paiements est l'Agent Comptable de la Caisse de prévoyance sociale de la Polynésie française.

Article 17 - Litiges

Les différends survenant entre les parties dans l'interprétation ou l'exécution de la présente convention et qui ne pourront être réglés à l'amiable seront soumis à la juridiction compétente.

Fait à Faa'a, le

Franck LAUMONIER
Directeur d'Air Archipels

Régis CHANG
Directeur de la CPS

Michel RUIZ
Agent-comptable CPS

ANNEXE

Spécifications de l'avion utilisé pour les évacuations sanitaires urgentes

Caractéristiques générales de l'appareil primaire (Beechcraft) :

- Appareil pressurisé volant au moins à 250 nœuds ;
- Porte cargo pour le chargement des patients sur matelas coquille ou barquette (80% des malades) et des modules pédiatriques du Service Des Urgences du Centre Hospitalier de la Polynésie Française ;
- Avion autorisant la prise en charge d'un deuxième patient sur une seconde civière.

Caractéristiques médicales pour Beechcraft :

- Support civière permettant l'installation de barquette du Samu, dont la maintenance est à la charge du titulaire du marché. Des crochets pour maintenir le matériel de perfusion et l'éclairage au-dessus de la civière ;
- Oxygénothérapie avec 2500 litres minimum d'oxygène médical et distribution sur manodébitre 0-15 litres/mn et prises normalisée ;
- Convertisseur 28 volts continu entre 220 volts 60 hertz, d'une puissance minimale de 700 VA et au moins trois (3) prises électriques.

Tout équipement médical et son installation devront être approuvés par les services compétents de l'Aviation Civile.

Les aéronefs mis en œuvre par la compagnie sont équipés pour les vols aux instruments.

Configurations

Configuration standard Beechcraft QL / QK / QM :

- un support civière,
- un cordon d'alimentation pour la civière,
- trois sièges VIP,
- des crochets pour maintenir le matériel de perfusion,
- une poubelle pour les déchets non médicaux.

Configuration couveuse Beechcraft QL / QK :

- un support civière,
- une plaque support couveuse,
- un cordon d'alimentation pour la civière,
- deux sièges VIP,
- un strapontin,
- des crochets pour maintenir le matériel de perfusion,
- une poubelle pour les déchets non médicaux.

Configuration double civière Beechcraft QL / QK :

- deux supports civière,
- un cordon d'alimentation pour la civière,
- deux sièges VIP,
- des crochets pour maintenir le matériel de perfusion,
- une poubelle pour les déchets non médicaux.

Configuration standard Twin Otter :

- une civière,
- des crochets pour maintenir le matériel de perfusion,
- une poubelle pour les déchets non médicaux.

NOR : DPS1621015AC-1

Par arrêté n° 1099 CM du 8 août 2016. — Est rendue exécutoire la délibération n° 8-2016 CG.RST du 24 juin 2016 relative à l'attribution de subventions complémentaires du régime de solidarité en faveur des associations ou des établissements socio-éducatifs et médico-éducatifs au titre de l'exercice 2016.

DELIBERATION N° 08-2016/CG.RST

relative à l'attribution de subventions complémentaires du régime de solidarité en faveur des associations ou des établissements socio-éducatifs et médico-éducatifs au titre de l'exercice 2016

LE COMITE DE GESTION DU REGIME DE SOLIDARITE DE LA POLYNESIE FRANCAISE,

Vu la délibération n° 94-6 AT du 3 février 1994 modifiée définissant le cadre de la couverture sociale généralisée applicable aux résidents de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 94-20 AT du 10 mars 1994 modifiée portant institution du comité de gestion du régime de solidarité ;

Vu la délibération n° 99-11 APF du 14 janvier 1999 organisant le contrôle et l'évaluation des régimes de protection sociale et des instances qui les gèrent ;

Vu la délibération n° 82-36 du 30 avril 1982 modifiée, relative à l'action en faveur des handicapés ;

Vu la délibération n° 95-111 AT du 03 août 1995 définissant la couverture du risque lié aux handicaps médico-sociaux des ressortissants du régime de solidarité ;

Vu la délibération n° 95-135 AT du 24 août 1995 modifiant les dispositions relatives à l'institution d'un fonds d'action sociale au régime de solidarité ;

Vu l'arrêté n° 104 CM du 24 janvier 1997 modifié fixant les règles comptables et budgétaires ainsi que les modalités de financement et de contrôle des organismes subventionnés par le régime de solidarité pour la couverture du risque lié aux handicaps médico-sociaux ;

Vu la délibération n° 16-2015/CG.RSPF du 24 novembre 2015 relative au budget 2016 pour le financement des établissements socio-éducatifs et médico-éducatifs de la branche handicap du régime de solidarité de la Polynésie française, rendue exécutoire par arrêté n° 2248 CM du 28 décembre 2015 ;

Vu la délibération n° 01-2016/CG.RST du 11 février 2016 relative à l'attribution des subventions du Régime de solidarité territorial en faveur des associations ou établissements du secteur socio et médico-éducatifs au titre de l'exercice 2016 ;

Vu les travaux en date du 13 juin 2016 de la commission chargée d'examiner les demandes de subvention des établissements financés par le régime de solidarité ;

Vu la note de présentation n° 00551/MTS en date du 16 juin 2016 ;

Vu le procès-verbal de réunion du Comité de gestion en date du 24 juin 2016 ;

S'étant prononcé à la majorité au cours de cette séance,

ADOPTE :

Article 1^{er}. - Sont validées les propositions de la commission technique réunie le 13 juin 2016 pour l'attribution de subventions complémentaires aux associations ou établissements socio-éducatifs et médico-éducatifs au titre de l'exercice 2016, conformément au tableau récapitulatif joint à la présente délibération.

Article 2. - La Directrice des affaires sociales et l'Agent-comptable de la Caisse de prévoyance sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

PAPEETE, le 24 juin 2016

Pour le secrétaire absent :
Un membre présent à la séance,
Eugène SOMMERS.

La présidente
du conseil d'administration,
Priscille Tea FROGIER.

Le directeur par intérim
des affaires sociales,
Jean-Michel GARRIGUES.

**TABLEAU RECAPITULATIF DES SUBVENTIONS ACCORDEES AUX ASSOCIATIONS OU
ETABLISSEMENTS POUR L'EXERCICE 2016**

Associations ou Etablissements	Subvention fonctionnement	Subvention investissement	Montant retenu	Montant global à verser après retenue
TURUMA	579 946			579 946
TUTELGER		713 578		713 578
TOTAL SECTEUR MEDICO-EDUCATIF	579 946	713 578	0	1 293 524

Associations ou Etablissements	Subvention fonctionnement	Subvention investissement	Montant retenu	Montant global à verser après retenue
TE AHO NUI	288 000			288 000
TOTAL SECTEUR SOCIO-EDUCATIF	288 000	0	0	288 000

Récapitulatif subventions accordées sur l'année 2016			Montant
Inscription budgétaire 2016			1 522 000 000
	Fonctionnement	Investissement	
Commission n° 1 du 11 février 2016	1 370 916 294	38 786 075	
Commission n° 2 du 24 juin 2016	867 946	713 578	
	1 371 784 240	39 499 653	1 411 283 893
Reliquat après commissions			110 716 107

**ARRETES DU PRESIDENT
DU GOUVERNEMENT ET DES MINISTRES**

PRESIDENCE

ARRETE n° 566 PR du 8 août 2016 portant désignation de la société SCP BDO-Gosse-Parion-Changues-Menard-Albert en qualité de commissaire aux comptes du régime de solidarité de la Polynésie française (RSPF).

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 35-2014 APF/SG du 12 septembre 2014 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu délibération n° 94-20 AT du 10 mars 1994 portant institution du comité de gestion du régime de solidarité territoriale ;

Vu la délibération n° 99-11 APF du 14 janvier 1999 organisant le contrôle et l'évaluation des régimes de protection sociale et des instances qui les gèrent,

Arrête :

Article 1er.— La société SCP BDO-Gosse-Parion-Changues-Menard-Albert est désignée en qualité de commissaire aux comptes du régime de solidarité de la Polynésie française (RSPF).

Art. 2.— Le ministre du travail, des solidarités et de la condition féminine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 8 août 2016.
Edouard FRITCH.

Par le Président de la Polynésie française :

*Le ministre du travail,
des solidarités
et de la condition féminine,
Priscille Tea FROGIER.*

ARRETE n° 571 PR du 9 août 2016 relatif à l'exercice des attributions du ministre de la relance économique, de l'économie bleue, de la politique numérique et de la promotion des investissements, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel.

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 35-2014 APF/SG du 12 septembre 2014 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 335 PR du 27 mai 2015 modifié relatif aux attributions du ministre de la relance économique, de l'économie bleue, de la politique numérique et de la promotion des investissements, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— M. Jean-Christophe Bouissou, ministre du tourisme, des transports aériens internationaux, de la modernisation de l'administration et de la fonction publique, porte-parole du gouvernement, est chargé de l'expédition des affaires courantes et urgentes du ministère de la relance économique, de l'économie bleue, de la politique numérique et de la promotion des investissements, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel, pendant l'absence de M. Teva Rohfritsch, du 9 au 14 août 2016 inclus.

Art. 2.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 9 août 2016.
Edouard FRITCH.

VICE-PRESIDENCE

ARRETE n° 6655 VP du 8 août 2016 portant nomination d'un régisseur et de trois mandataires suppléants auprès de la régie de recettes de la direction des affaires foncières (antenne de Uturoa, Raiatea).

Le vice-président du gouvernement de la Polynésie française, ministre du budget, des finances et des énergies,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 678 PR du 17 septembre 2014 modifié relatif aux attributions du vice-président, ministre du budget, des finances et des énergies ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics, et notamment ses articles 106 à 115 ;

Vu le code pénal et le code des juridictions financières tels qu'étendus et adaptés en Polynésie française ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté n° 291 CM du 16 mars 1992 fixant les modalités d'attribution et le taux de l'indemnité de responsabilité pouvant être allouée aux agents intermédiaires, aux régisseurs de recettes et aux régisseurs d'avances relevant des services de la Polynésie française ou des budgets des établissements publics de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1107 PR du 22 novembre 1991 portant agrément de l'Association française de cautionnement mutuel ;

Vu la délibération n° 97-87 APF du 29 mai 1997 portant création de la direction des affaires foncières ;

Vu l'arrêté n° 1518 CM du 31 décembre 1997 modifié portant organisation et fonctionnement de la direction des affaires foncières ;

Vu l'arrêté n° 870 CM du 1er juillet 2015 portant institution d'une régie de recettes auprès de la direction des affaires foncières (antenne de Uturoa, Raiatea) ;

Vu l'arrêté n° 1215 CM du 7 novembre 1991 modifié habilitant les services et établissements publics du territoire à consentir des cessions de photocopies et fixant le tarif de ces cessions ;

Vu l'arrêté n° 1485 CM du 31 octobre 2013 modifié fixant les tarifs des cessions de documents cadastraux et fichiers numériques et le tarif de l'accès à la consultation des informations cadastrales de la division du cadastre de la direction des affaires foncières ;

Vu l'arrêté n° 1677 CM du 24 novembre 2014 fixant les tarifs des cessions de documents et d'informations délivrés par la division de l'assistance aux particuliers, section recherches généalogiques de la direction des affaires foncières ;

Vu la lettre n° 7240 MLV/DAF/ISLV du 10 mai 2016 de la directrice des affaires foncières ;

Vu l'accord écrit de Mme Vaihere Raapoto épouse Langomazino en date du 26 avril 2016 pour exercer les fonctions de régisseurs ;

Vu l'accord écrit de Mme Christelle Joussin épouse Salducci en date du 26 avril 2016 pour exercer les fonctions de 1er mandataire suppléant ;

Vu l'accord écrit de Mme Vaiata Ebb épouse Tuaiva en date du 26 avril 2016 pour exercer les fonctions de 2e mandataire suppléant ;

Vu l'accord écrit de Mme Brigitte Duban épouse Guilloux en date du 26 avril 2016 pour exercer les fonctions de 3e mandataire suppléant ;

Vu l'avis conforme du payeur de la Polynésie française en date du 28 juillet 2016,

Arrête :

Article 1er. — Mme Vaihere Raapoto épouse Langomazino est nommée régisseur de la régie de recettes de la direction des affaires foncières (antenne de Uturoa, Raiatea) avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement, Mme Vaihere Raapoto épouse Langomazino sera remplacée par Mme Christelle Joussin épouse Salducci, 1er mandataire suppléant ou par Mme Vaiata Ebb épouse Tuaiva, 2e mandataire suppléant ou par Mme Brigitte Budan épouse Guilloux, 3e mandataire suppléant.

Art. 3. — Le régisseur n'est pas astreint à constituer un cautionnement conformément à la réglementation en vigueur.

Art. 4. — Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le montant sera fixé par référence à la réglementation territoriale.

Les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité dont le montant sera fixé par référence à la réglementation territoriale pour la période durant laquelle ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie.

Art. 5. — Le régisseur et les mandataires suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidations qu'ils ont effectués.

Art. 6. — Le régisseur et les mandataires suppléants ne devront pas exiger ou percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par les articles 432-10, 433-4, 433-12, 441-2 et 441-4 du code pénal ainsi qu'aux amendes prévues par les articles L. 272-36 et L. 272-37 du code des juridictions financières.

Art. 7.— Le régisseur et les mandataires suppléants devront présenter leurs registres, leur comptabilité, leurs fonds et leurs pièces justificatives de recettes aux agents de contrôle qualifiés.

Art. 8.— Le régisseur et les mandataires suppléants s'obligeront à établir un procès-verbal chaque fois qu'il y aura remise entre eux de la caisse, des valeurs et des justifications.

Art. 9.— L'arrêté n° 7262 VP du 24 août 2015 portant nomination d'un régisseur et d'un mandataire suppléant auprès de la régie de recettes de la direction des affaires foncières (antenne de Uturoa, Raiatea) est abrogé.

Art. 10.— La directrice du budget et des finances et le payeur de la Polynésie française sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 8 août 2016.
Nuihau LAUREY.

**MINISTÈRE DU TOURISME,
DES TRANSPORTS AÉRIENS INTERNATIONAUX,
DE LA MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE**

ARRETE n° 6685 MTF/DGRH du 9 août 2016 portant nomination des membres du jury de l'examen professionnel d'intégration des personnels de la délégation de la Polynésie française à Paris recrutés à durée indéterminée dans la fonction publique de la Polynésie française.

Le ministre du tourisme, des transports aériens internationaux, de la modernisation de l'administration et de la fonction publique, porte-parole du gouvernement,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 679 PR du 17 septembre 2014 modifié relatif aux attributions du ministre du tourisme, des transports aériens internationaux, de la modernisation de l'administration et de la fonction publique, porte-parole du gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 1920 CM du 29 novembre 2011 relatif à la direction générale des ressources humaines de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1500 CM du 29 octobre 2014 portant nomination de M. Bruno Lonjon en qualité de directeur général des ressources humaines ;

Vu l'arrêté n° 4633 MTF du 10 juin 2015 portant délégation de signature au directeur général des ressources humaines de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-217 AT du 14 décembre 1995 modifiée relative aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu la loi du pays n° 2016-26 du 15 juillet 2016 portant mesures exceptionnelles d'intégration des personnels de la délégation de la Polynésie française à Paris recrutés à durée indéterminée dans la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1068 CM du 3 août 2016 portant mesures d'application de la loi du pays n° 2016-26 du 15 juillet 2016 portant mesures exceptionnelles d'intégration des personnels de la délégation de la Polynésie française à Paris recrutés à durée indéterminée dans la fonction publique de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er.— Sont nommées membres du jury de l'examen professionnel susvisé, les personnes dont les noms suivent :

- M. Bruno Lonjon, directeur des ressources humaines, *président* ;
- M. Philippe Machenaud-Jacquier, secrétaire général du gouvernement ;
- M. Xavier Deporte, représentant le directeur de la modernisation et des réformes de l'administration.

Art. 2.— Le directeur des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 9 août 2016.

Pour le ministre et par délégation :

*Le directeur
des ressources humaines,
Bruno LONJON.*

ARRETE n° 6694 MTF/DGRH du 9 août 2016 modifiant l'arrêté n° 5633 MTF/DGRH du 11 juillet 2016 portant date d'ouverture et organisation matérielle d'un concours externe, sur titres avec épreuves, pour le recrutement de dix (10) médecins de catégorie A, relevant de la fonction publique de la Polynésie française.

Le ministre du tourisme, des transports aériens internationaux, de la modernisation de l'administration et de la fonction publique, porte-parole du gouvernement,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 679 PR du 17 septembre 2014 modifié relatif aux attributions du ministre du tourisme, des transports aériens internationaux, de la modernisation de l'administration et de la fonction publique, porte-parole du gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 1920 CM du 29 novembre 2011 relatif à la direction générale des ressources humaines de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1500 CM du 29 octobre 2014 portant nomination de M. Bruno Lonjon en qualité de directeur général des ressources humaines ;

Vu l'arrêté n° 4633 MTF du 10 juin 2015 portant délégation de signature au directeur général des ressources humaines de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-215 AT du 14 décembre 1995 modifiée portant statut général de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-217 AT du 14 décembre 1995 modifiée relative aux conditions de recrutement des agents de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-241 AT du 14 décembre 1995 modifiée portant statut particulier du cadre d'emplois des médecins de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 286 CM du 17 mars 1997 modifié relatif au concours de recrutement des fonctionnaires du cadre d'emplois des médecins de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 58 CM du 21 janvier 2016 portant autorisation d'ouverture au titre de l'année 2016 de concours relevant de la filière administrative et financière, de la filière technique, de la filière éducative et de la filière santé de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 5633 MTF/DGRH du 11 juillet 2016 portant date d'ouverture et organisation matérielle d'un concours externe, sur titres avec épreuves, pour le recrutement de dix (10) médecins de catégorie A relevant de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu la liste modifiée des postes de médecins mis en concours jointe en annexe du présent arrêté,

Arrête :

Article 1er. — L'intitulé de l'arrêté n° 5633 MTF/DGRH du 11 juillet 2016 est rédigé comme suit :

“portant date d'ouverture et organisation matérielle d'un concours externe, sur titres avec épreuves, pour le

recrutement de trente-cinq (35) médecins de catégorie A relevant de la fonction publique de la Polynésie française.”

Art. 2. — L'article 1er de l'arrêté n° 5633 MTF/DGRH du 11 juillet 2016 est rédigé comme suit :

“Est organisé un concours externe, sur titres avec épreuves, pour le recrutement de trente-cinq (35) médecins de catégorie A, appelés à servir à la direction de la santé, à la direction de la jeunesse et des sports et à la direction du travail.

Le concours est ouvert pour les cinq spécialités suivantes :

- 29 postes dans la spécialité : médecine générale ;
- 3 postes dans la spécialité : médecine d'urgence ;
- 1 poste dans la spécialité : médecine du sport ;
- 1 poste dans la spécialité : médecine du travail ;
- 1 poste dans la spécialité : psychiatrie.”

Art. 3. — L'article 4 de l'arrêté n° 5633 MTF/DGRH du 11 juillet 2016 est rédigé comme suit :

“Le concours est ouvert aux candidats titulaires du diplôme d'Etat français de docteur en médecine ou d'un titre permettant l'exercice de la profession de médecin en France et qui justifient :

- pour la spécialité ‘médecine générale’ : du diplôme d'études spécialisées (DES) de médecine générale ou de la qualification en médecine générale ;
- pour la spécialité ‘médecine d'urgence’ : de la capacité d'aide médicale urgente (CAMU) ou de la capacité de médecine d'urgence ou du diplôme d'études spécialisées complémentaires (DESC) de médecine d'urgence ;
- pour la spécialité ‘médecine du sport’ : du certificat d'études spécialisées (CES) de biologie et médecine du sport ou du diplôme d'études spécialisées complémentaires (DESC) de médecine du sport ;
- pour la spécialité ‘médecine du travail’ : du certificat d'études spécialisées (CES) de médecine du travail ou du diplôme d'études spécialisées (DES) de médecine du travail ou de la qualification en médecine du travail ;
- pour la spécialité ‘psychiatrie’ : du certificat d'études spécialisées (CES) de psychiatrie ou du diplôme d'études spécialisées (DES) de psychiatrie.”

Art. 4. — L'annexe du présent arrêté abroge et remplace l'annexe visée à l'article 2 de l'arrêté n° 5633 MTF/DGRH du 11 juillet 2016.

Art. 5. — Le directeur des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 9 août 2016.
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur
des ressources humaines,
Bruno LONJON.

Annexe à l'arrêté n° 6694 MTF/DGRH du

Liste des postes de médecins mis à concours

N°	N° poste	Service	Spécialité	Lieu d'affectation géographique	Date de vacance du poste
1	2237	Direction de la santé	Médecine générale	Bureau des ressources humaines et de la formation ; cellule des itinérants	vacant
2	2246	Direction de la santé	Médecine générale	DSP-Dispensaire de Tiarei/Hitiia	17/05/2017
3	2411	Direction de la santé	Médecine générale	DSP-Service de protection maternelle	03/07/2017
4	2421	Direction de la santé	Médecine générale	DSP-Service d'hygiène scolaire	01/08/2017
5	2426	Direction de la santé	Médecine générale	DSP-Service de protection infantile	13/03/2017
6	2436	Direction de la santé	Médecine générale	DSP-Service d'hygiène scolaire	13/03/2017
7	2707	Direction de la santé	Médecine générale	Centre médical de Atuona (Hiva Oa) – Subdivision santé des îles Marquises	vacant
8	2900	Direction de la santé	Médecine générale	DSP-Dispensaire de Mataica	03/10/2016
9	2904	Direction de la santé	Médecine générale	DSP-Dispensaire de Papara	02/01/2017
10	6379	Direction de la santé	Médecine générale	Hôpital de Taiohae (Nuku Hiva) – Subdivision santé des îles Marquises	vacant
11	6917	Direction de la santé	Médecine générale	DSP-Service de protection maternelle	25/01/2017
12	7366	Direction de la santé	Médecine générale	DSP-Centre Médical des Tuamotu-Gambier	14/09/2016
13	7739	Direction de la santé	Médecine générale	DSP-Hôpital de Afareaitu	20/09/2016
14	7974	Direction de la santé	Médecine générale	DSP-Infirmier de Maupiti	16/01/2017
15	7976	Direction de la santé	Médecine générale	DSP-Département centre soignant itinérants	29/01/2018
16	8457	Direction de la santé	Médecine générale	DSP-Centre Médical des Tuamotu Gambier	vacant
17	8688	Direction de la santé	Médecine générale	DSP-Service d'hygiène scolaire	09/11/2016
18	9345	Direction de la santé	Médecine générale	DSP-Hôpital de Afareaitu	01/09/2017
19	9349	Direction de la santé	Médecine générale	Centre médical de HAO – Subdivision santé des îles Tuamotu-Gambier (SSITG)	vacant
20	9403	Direction de la santé	Médecine générale	DSP-Centre médical de Haka Hau (Ua Pou)	02/01/2018
21	9407	Direction de la santé	Médecine générale	DSP-Infirmier de Makemo	03/07/2017
22	9426	Direction de la santé	Médecine générale	DSP-Centre médical de Moeraï (Rurutu)	02/10/2017
23	9431	Direction de la santé	Médecine générale	DSP-Centre médical de Patio	20/06/2017
24	9434	Direction de la santé	Médecine générale	DSP-Centre médical de Mataura (Tubuai)	13/01/2017
25	9449	Direction de la santé	Médecine générale	DSP-Centre médical de Mataura (Tubuai)	03/05/2017
26	9454	Direction de la santé	Médecine générale	DSP-Centre Médical de Vaitape	vacant
27	9462	Direction de la santé	Médecine générale	DSP-Département centre soignant itinérants	26/10/2016
28	9469	Direction de la santé	Médecine générale	DSP-Dispensaire de Mahina (Orofara)	01/03/2017
29	9479	Direction de la santé	Médecine générale	Hôpital de Taiohae (Nuku Hiva) – Subdivision santé des îles Marquises	17/03/2017
30	2744	Direction de la santé	Médecine d'urgence	Hôpital de Taravao	vacant
31	9480	Direction de la santé	Médecine d'urgence	Hôpital de Taravao	16/07/2016
32	9607	Direction de la santé	Médecine d'urgence	Hôpital de Taravao	vacant
33	8010	Direction de la jeunesse et des sports	Médecine du sport	Pirae	vacant
34	2080	Direction du travail	Médecine du travail	Papeete	01/07/2017
35	9442	Direction de la santé	Psychiatrie	DSP-Service d'alcoologie et de toxicomanie (CCSAT)	01/09/2017

**MINISTÈRE DE LA RELANCE ÉCONOMIQUE,
DE L'ÉCONOMIE BLEUE,
DE LA POLITIQUE NUMÉRIQUE
ET DE LA PROMOTION DES INVESTISSEMENTS**

ARRETE n° 6664 MEI/DAE du 8 août 2016 portant extension de 119 marques enregistrées par l'Institut national de la propriété industrielle.

Le ministre de la relance économique, de l'économie bleue, de la politique numérique et de la promotion des investissements, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 335 PR du 27 mai 2015 modifié relatif aux attributions du ministre de la relance économique, de l'économie bleue, de la politique numérique et de la promotion des investissements, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel ;

Vu l'arrêté n° 1036 CM du 21 juillet 2011 modifié portant création, organisation et fonctionnement du service administratif dénommé "direction générale des affaires économiques" ;

Vu l'arrêté n° 1361 CM du 17 septembre 2015 portant nomination de M. William Vanizette en qualité de directeur de la direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 8673 MEI du 25 septembre 2015 portant délégation de signature à M. William Vanizette, directeur du service dénommé "direction générale des affaires économiques" ;

Vu le code de la propriété intellectuelle, notamment son article LP. 411-1 dernier alinéa ;

Vu la loi du pays n° 2014-13 du 6 mai 2013 modifiée portant modification de la 2e partie du code de la propriété intellectuelle (partie législative), intitulée "La propriété industrielle" ;

Vu la convention n° 1794 PR du 7 avril 2014 portant accord entre la Polynésie française et l'Institut national de la propriété industrielle relatif à l'extension des titres de propriété industrielle (accord d'extension) ;

Vu le Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2015-24 du 12 juin 2015 volume 1 ayant publié la demande d'enregistrement et la demande d'extension de la marque n° 4182272 ;

Vu le Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2015-50 du 11 décembre 2015 volume 1 ayant publié la demande d'enregistrement et la demande d'extension de la marque n° 4227252 ;

Vu le Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2015-52 du 24 décembre 2015 volume 1 ayant publié les demandes d'enregistrement et les demandes d'extension des marques n° 4230642, n° 4230665 et n° 4230673 ;

Vu le Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2015-53 du 31 décembre 2015 volume 1 ayant publié les demandes d'enregistrement et les demandes d'extension des marques n° 4232959, n° 4233065, n° 4233077, n° 4233147, n° 4233175 et n° 4233230 ;

Vu le Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2016-3 du 22 janvier 2016 volume 1 ayant publié les demandes d'enregistrement et les demandes d'extension des marques n° 4237308, n° 4236627 et n° 4236630 ;

Vu le Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2016-5 du 5 février 2016 volume 1 ayant publié les demandes d'enregistrement et les demandes d'extension des marques n° 4239669, n° 4239670, n° 4239776, n° 4240138, n° 4240358 et n° 4240601 ;

Vu le Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2016-6 du 12 février 2016 volume 1 ayant publié les demandes d'enregistrement et les demandes d'extension des marques n° 4241633, n° 4241642, n° 4241645 et n° 4241650 ;

Vu le Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2016-7 du 19 février 2016 volume 1 ayant publié les demandes d'enregistrement et les demandes d'extension des marques n° 4243238, n° 4243240 et n° 4244629 ;

Vu le Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2016-8 du 26 février 2016 volume 1 ayant publié les demandes d'enregistrement et les demandes d'extension des marques n° 4245996, n° 4246393, n° 4246445, n° 4246650, n° 4246653, n° 4246727, n° 4246736 et n° 4246739 ;

Vu le Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2016-9 du 4 mars 2016 volume 1 ayant publié les demandes d'enregistrement et les demandes d'extension des marques n° 4248721 et n° 4249027 ;

Vu le Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2016-10 du 11 mars 2016 volume 1 ayant publié les demandes d'enregistrement et les demandes d'extension des marques n° 4249069, n° 4249199, n° 4249214, n° 4250851 et n° 4250864 ;

Vu le Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2016-11 du 18 mars 2016 volume 1 ayant publié les demandes d'enregistrement et les demandes d'extension des marques n° 4251611, n° 4251615 et n° 4251624 ;

Vu le Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2016-12 du 25 mars 2016 volume 1 ayant publié les demandes d'enregistrement et les demandes d'extension des marques n° 4253057, n° 4253572, n° 4254150, n° 4254162, n° 4254184 et n° 4254188 ;

Vu le Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2016-13 du 1er avril 2016 volume 1 ayant publié les demandes d'enregistrement et les demandes d'extension de toutes les autres marques objet du présent arrêté d'extension ;

Vu le *Journal officiel* de la Polynésie française (JOPF) n° 33 NS du 30 juillet 2015, page 1310 ayant publié la demande d'enregistrement et la demande d'extension de la marque n° 4182272 ;

Vu le *Journal officiel* de la Polynésie française (JOPF) n° 7 NS du 11 février 2016, page 326 ayant publié les demandes d'enregistrement et les demandes d'extension des marques n° 4227252, n° 4230642, n° 4230665, n° 4230673, n° 4232959, n° 4233065, n° 4233077, n° 4233147, n° 4233175 et n° 4233230 ;

Vu le *Journal officiel* de la Polynésie française (JOPF) n° 16 NS du 10 mars 2016, page 752 ayant publié les demandes d'enregistrement et les demandes d'extension des marques n° 4236627, n° 4236630 et n° 4237308 ;

Vu le *Journal officiel* de la Polynésie française (JOPF) n° 16 NS du 10 mars 2016, page 812 ayant publié les demandes d'enregistrement et les demandes d'extension des marques n° 4239669, n° 4239670, n° 4239776, n° 4240138, n° 4240358, n° 4240601, n° 4241633, n° 4241642, n° 4241645, n° 4241650, n° 4243238, n° 4243240, n° 4244629, n° 4245996, n° 4246393, n° 4246445, n° 4246650, n° 4246653, n° 4246727, n° 4246736 et n° 4246739 ;

Vu le *Journal officiel* de la Polynésie française (JOPF) n° 19 NS du 31 mars 2016, page 936 ayant publié les demandes d'enregistrement et les demandes d'extension des marques n° 4248721 et n° 4249027 ;

Vu le *Journal officiel* de la Polynésie française (JOPF) n° 19 NS du 31 mars 2016, page 955 ayant publié les demandes d'enregistrement et les demandes d'extension des marques n° 4249069, n° 4249199, n° 4249214, n° 4250851 et n° 4250864 ;

Vu le *Journal officiel* de la Polynésie française (JOPF) n° 23 NS du 21 avril 2016, page 996 ayant publié les demandes d'enregistrement et les demandes d'extension des marques n° 4251611, n° 4251615 et n° 4251624 ;

Vu le *Journal officiel* de la Polynésie française (JOPF) n° 27 NS du 26 mai 2016, page 1977 ayant publié les demandes d'enregistrement et les demandes d'extension des marques n° 4253057, n° 4253572, n° 4254150, n° 4254162, n° 4254184 et n° 4254188 ;

Vu le *Journal officiel* de la Polynésie française (JOPF) n° 27 NS du 26 mai 2016, page 1996 ayant publié les demandes d'enregistrement et les demandes d'extension de toutes les autres marques objet du présent arrêté d'extension ;

Vu le Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2016-26 du 1er juillet 2016 ayant publié l'enregistrement des marques objet du présent arrêté d'extension,

Arrête :

Article 1er.— Les titres de propriété industrielle enregistrés par l'Institut national de la propriété industrielle (INPI), publiés dans les BOPI et les JOPF susvisés, et listés dans les 2 annexes au présent arrêté sont étendus en Polynésie française, où ils produisent les mêmes effets qu'en France métropolitaine.

Art. 2.— Le directeur de la direction générale des affaires économiques est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 8 août 2016.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur de la direction générale
des affaires économiques,
William VANIZETTE.

ANNEXE N°1 A L'ARRETE PORTANT EXTENSION DES ENREGISTREMENTS DE 119 MARQUES FRANÇAISES 80 extensions effectuées sans modification par rapport aux demandes publiées							
Numéro de la marque (n° INPI)	Date dépôt demande d'extension	Déposant	Mandatitaire ou destinataire de la correspondance :	Classes de produits et de services :	Références BOPI publication demande d'extension	Références BOPI Enregistrement de la marque	Références JOFF publication demande d'extension
4230642	02 décembre 2015	CONFORAMA HOLDING	SANTARELLI	1, 5, 7, 8, 9, 11, 16, 20, 21, 24, 27, 28, 31, 35, 36, 37, 38, 39, 41, 42, 44.	BOPI 2015-52 du 24/12/2015	BOPI 2016-26 du 01/07/2016	JOFF n° 7 NS du 11/02/2016 page 326
4230665	02 décembre 2015	TELEVISION FRANÇAISE 1	INLEX IP EXPERTISE	9, 16, 24, 25, 28, 35, 38, 41, 42.	BOPI 2015-52 du 24/12/2015	BOPI 2016-26 du 01/07/2016	JOFF n° 7 NS du 11/02/2016 page 326
4236627	24 décembre 2015	Hewlett-Packard Development Company, L.P.	CABINET BEAU DE LOMENIE	1, 2, 7, 9, 16, 17, 35, 37, 38, 40, 41, 42, 45.	BOPI 2016-03 du 22/01/2016	BOPI 2016-26 du 01/07/2016	JOFF n° 16 NS du 10/03/2016 page 752
4236630	24 décembre 2015	Hewlett-Packard Development Company, L.P.	CABINET BEAU DE LOMENIE	1, 2, 7, 9, 16, 17, 35, 37, 38, 40, 41, 42, 45.	BOPI 2016-03 du 22/01/2016	BOPI 2016-26 du 01/07/2016	JOFF n° 16 NS du 10/03/2016 page 752
4239689	12 janvier 2016	LABORATOIRES FILORGA	CABINET GERMAIN & MAUREAU	3	BOPI 2016-05 du 05/02/2016	BOPI 2016-26 du 01/07/2016	JOFF n° 16 NS du 10/03/2016 page 812
4239670	12 janvier 2016	LABORATOIRES FILORGA	CABINET GERMAIN & MAUREAU	3	BOPI 2016-05 du 05/02/2016	BOPI 2016-26 du 01/07/2016	JOFF n° 16 NS du 10/03/2016 page 812
4245996	03 février 2016	ASSOCIATION DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR COMMERCIAL RHONE-ALPES - A.E.S.C.R.A.	CABINET LAURENT & CHARRAS	9, 16, 35, 36, 38, 41, 42.	BOPI 2016-08 du 26/02/2016	BOPI 2016-26 du 01/07/2016	JOFF n° 16 NS du 10/03/2016 page 812
4246393	04 février 2016	FERNANDES VICTOR FERNANDES MANUEL FERNANDES DANIEL	SOCIÉTÉ D'AVOCATS GUEDJ	36, 37.	BOPI 2016-08 du 26/02/2016	BOPI 2016-26 du 01/07/2016	JOFF n° 16 NS du 10/03/2016 page 812
4246445	04 février 2016	CRISTAL LASER	CLAIRMONT AVOCATS AARPI	1, 9, 40, 42.	BOPI 2016-08 du 26/02/2016	BOPI 2016-26 du 01/07/2016	JOFF n° 16 NS du 10/03/2016 page 812
4248721	12 février 2016	LA FRANÇAISE DES JEUX	LA FRANÇAISE DES JEUX	8, 28, 38, 41, 42.	BOPI 2016-09 du 04/03/2016	BOPI 2016-26 du 01/07/2016	JOFF n° 19 NS du 31/03/2016 page 936
4249069	12 février 2016	VIVENDI ENTERTAINMENT	BRANDSTORMING	9, 16, 35, 38, 41.	BOPI 2016-10 du 11/03/2016	BOPI 2016-26 du 01/07/2016	JOFF n° 19 NS du 31/03/2016 page 955
4249199	15 février 2016	LIWEO	IP SPHERE	35, 37, 38, 39, 41, 42.	BOPI 2016-10 du 11/03/2016	BOPI 2016-26 du 01/07/2016	JOFF n° 19 NS du 31/03/2016 page 955
4249214	15 février 2016	LIWEO	IP SPHERE	35, 37, 38, 39, 41, 42.	BOPI 2016-10 du 11/03/2016	BOPI 2016-26 du 01/07/2016	JOFF n° 19 NS du 31/03/2016 page 955
4253057	01 mars 2016	Association de préfiguration pour la fuslon	CABINET BAUER & BIGOT	9, 16, 35, 36, 38, 41, 42, 45.	BOPI 2016-12 du 25/03/2016	BOPI 2016-26 du 01/07/2016	JOFF n° 27 NS du 26/05/2016 page 1977
4253572	02 mars 2016	SolSkym Personal Care LLC	SANTARELLI	3	BOPI 2016-12 du 25/03/2016	BOPI 2016-26 du 01/07/2016	JOFF n° 27 NS du 26/05/2016 page 1977
4254150	04 mars 2016	ENERGYGS, SAS	CABINET NITHARDT ET ASSOCIES	37, 42, 45.	BOPI 2016-12 du 25/03/2016	BOPI 2016-26 du 01/07/2016	JOFF n° 27 NS du 26/05/2016 page 1977
4254162	04 mars 2016	SODILAC	SB ALLIANCE	5, 29, 30, 32.	BOPI 2016-12 du 25/03/2016	BOPI 2016-26 du 01/07/2016	JOFF n° 27 NS du 26/05/2016 page 1977
4254184	04 mars 2016	ASSOCIATION POUR LA PROMOTION ET LA DEFENSE DES PRODUITS DE PALMIPÈDES A FOIE GRAS DU SUD OUEST	AQUINOV	29, 30, 35, 43.	BOPI 2016-12 du 25/03/2016	BOPI 2016-26 du 01/07/2016	JOFF n° 27 NS du 26/05/2016 page 1977
4254188	04 mars 2016	ICOM COMMUNICATION	IPSIDE	35, 37, 42.	BOPI 2016-12 du 25/03/2016	BOPI 2016-26 du 01/07/2016	JOFF n° 27 NS du 26/05/2016 page 1977
4254466	07 mars 2016	BATTAKARST, SAS	BATTAKARST	2, 7, 12, 37.	BOPI 2016-13 du 01/04/2016	BOPI 2016-26 du 01/07/2016	JOFF n° 27 NS du 26/05/2016 page 1996
4254485	07 mars 2016	M. Le Sann Philippe, Agissant pour le compte de la société "SCARVEX"	CABINET PLASSERAUD	35, 41.	BOPI 2016-13 du 01/04/2016	BOPI 2016-26 du 01/07/2016	JOFF n° 27 NS du 26/05/2016 page 1996
4254496	07 mars 2016	TOPTX CUBE	CABINET GERMAIN & MAUREAU	18, 25.	BOPI 2016-13 du 01/04/2016	BOPI 2016-26 du 01/07/2016	JOFF n° 27 NS du 26/05/2016 page 1996
4254540	07 mars 2016	HERMES INTERNATIONAL	HERMES INTERNATIONAL	20	BOPI 2016-13 du 01/04/2016	BOPI 2016-26 du 01/07/2016	JOFF n° 27 NS du 26/05/2016 page 1996
4254549	07 mars 2016	HEBDO 39, SAS	DELSOL AVOCATS	16, 35, 41.	BOPI 2016-13 du 01/04/2016	BOPI 2016-26 du 01/07/2016	JOFF n° 27 NS du 26/05/2016 page 1996
4254574	07 mars 2016	M. Thomas SABOURET	PROMARK	24, 25, 44.	BOPI 2016-13 du 01/04/2016	BOPI 2016-26 du 01/07/2016	JOFF n° 27 NS du 26/05/2016 page 1996
4254575	07 mars 2016	SOMFY SAS	CABINET LAVOIX	7	BOPI 2016-13 du 01/04/2016	BOPI 2016-26 du 01/07/2016	JOFF n° 27 NS du 26/05/2016 page 1996
4254654	07 mars 2016	TIPIAK	IPSILO BREMA-LOYER	30	BOPI 2016-13 du 01/04/2016	BOPI 2016-26 du 01/07/2016	JOFF n° 27 NS du 26/05/2016 page 1996
4254671	07 mars 2016	TIPIAK	IPSILO BREMA-LOYER	30	BOPI 2016-13 du 01/04/2016	BOPI 2016-26 du 01/07/2016	JOFF n° 27 NS du 26/05/2016 page 1996
4254696	07 mars 2016	Les Grands Chais de France, S.A.S.	LES GRANDS CHAIS DE FRANCE, S.A.S	33	BOPI 2016-13 du 01/04/2016	BOPI 2016-26 du 01/07/2016	JOFF n° 27 NS du 26/05/2016 page 1996
4254691	07 mars 2016	BIOFARMA	BIOFARMA	5	BOPI 2016-13 du 01/04/2016	BOPI 2016-26 du 01/07/2016	JOFF n° 27 NS du 26/05/2016 page 1996
4254696	07 mars 2016	BIOFARMA	BIOFARMA	5	BOPI 2016-13 du 01/04/2016	BOPI 2016-26 du 01/07/2016	JOFF n° 27 NS du 26/05/2016 page 1996
4254699	07 mars 2016	BIOFARMA	BIOFARMA	5	BOPI 2016-13 du 01/04/2016	BOPI 2016-26 du 01/07/2016	JOFF n° 27 NS du 26/05/2016 page 1996
4254706	07 mars 2016	BIOFARMA	BIOFARMA	5	BOPI 2016-13 du 01/04/2016	BOPI 2016-26 du 01/07/2016	JOFF n° 27 NS du 26/05/2016 page 1996
4254708	07 mars 2016	BIOFARMA	BIOFARMA	5	BOPI 2016-13 du 01/04/2016	BOPI 2016-26 du 01/07/2016	JOFF n° 27 NS du 26/05/2016 page 1996
4254722	07 mars 2016	FOURNIVAL ALTESSE	CABINET NETTER	8, 21.	BOPI 2016-13 du 01/04/2016	BOPI 2016-26 du 01/07/2016	JOFF n° 27 NS du 26/05/2016 page 1996
4254755	07 mars 2016	AYRTON	MARCURIA	9, 11.	BOPI 2016-13 du 01/04/2016	BOPI 2016-26 du 01/07/2016	JOFF n° 27 NS du 26/05/2016 page 1996
4254756	07 mars 2016	AYRTON	MARCURIA	9, 11.	BOPI 2016-13 du 01/04/2016	BOPI 2016-26 du 01/07/2016	JOFF n° 27 NS du 26/05/2016 page 1996
4254769	08 mars 2016	LABORATOIRES JOLLY-JATEL	SODEMA CONSEILS	5	BOPI 2016-13 du 01/04/2016	BOPI 2016-26 du 01/07/2016	JOFF n° 27 NS du 26/05/2016 page 1996

4254825	08 mars 2016	NAOS	CABINET LAURENT & CHARRAS	3, 5, 44.	BOPI 2016-13 du 01/04/2016	BOPI 2016-26 du 01/07/2016	JOPF n° 27 NS du 26/05/2016 page 1996
4254828	08 mars 2016	UNEO, MUTUELLE SOUMISE AUX DISPOSITIONS DU LIVRE II DU CODE DE LA MUTUALITE	Mme Samah SDIRI	35, 36, 38, 41, 42, 44, 45.	BOPI 2016-13 du 01/04/2016	BOPI 2016-26 du 01/07/2016	JOPF n° 27 NS du 26/05/2016 page 1996
4254831	08 mars 2016	UNEO, MUTUELLE SOUMISE AUX DISPOSITIONS DU LIVRE II DU CODE DE LA MUTUALITE	Mme Samah SDIRI	35, 36, 38, 41, 42, 44, 45.	BOPI 2016-13 du 01/04/2016	BOPI 2016-26 du 01/07/2016	JOPF n° 27 NS du 26/05/2016 page 1996
4254833	08 mars 2016	UNEO, MUTUELLE SOUMISE AUX DISPOSITIONS DU LIVRE II DU CODE DE LA MUTUALITE	Mme Samah SDIRI	35, 36, 38, 41, 42, 44, 45.	BOPI 2016-13 du 01/04/2016	BOPI 2016-26 du 01/07/2016	JOPF n° 27 NS du 26/05/2016 page 1996
4254865	08 mars 2016	LES GRANDS CHAIS DE FRANCE, S.A.S.	LES GRANDS CHAIS DE FRANCE, S.A.S.	33	BOPI 2016-13 du 01/04/2016	BOPI 2016-26 du 01/07/2016	JOPF n° 27 NS du 26/05/2016 page 1996
4254868	08 mars 2016	LES GRANDS CHAIS DE FRANCE, S.A.S.	LES GRANDS CHAIS DE FRANCE, S.A.S.	33	BOPI 2016-13 du 01/04/2016	BOPI 2016-26 du 01/07/2016	JOPF n° 27 NS du 26/05/2016 page 1996
4254903	08 mars 2016	AVIONS DE TRANSPORT REGIONAL	DLA Piper France LLP	12, 16, 37, 42.	BOPI 2016-13 du 01/04/2016	BOPI 2016-26 du 01/07/2016	JOPF n° 27 NS du 26/05/2016 page 1996
4254935	08 mars 2016	Mme. Sophie MICHEL	Mme. Sophie MICHEL	20	BOPI 2016-13 du 01/04/2016	BOPI 2016-26 du 01/07/2016	JOPF n° 27 NS du 26/05/2016 page 1996
4255021	08 mars 2016	CAPI	CABINET BREV&SUD	35, 36, 37, 38, 41.	BOPI 2016-13 du 01/04/2016	BOPI 2016-26 du 01/07/2016	JOPF n° 27 NS du 26/05/2016 page 1996
4255061	08 mars 2016	LEHNING ENTREPRISE	AREOPAGE	3, 5, 42.	BOPI 2016-13 du 01/04/2016	BOPI 2016-26 du 01/07/2016	JOPF n° 27 NS du 26/05/2016 page 1996
4255182	09 mars 2016	MAKE UP FOR EVER	PROMARK	3	BOPI 2016-13 du 01/04/2016	BOPI 2016-26 du 01/07/2016	JOPF n° 27 NS du 26/05/2016 page 1996
4255185	09 mars 2016	MAKE UP FOR EVER	PROMARK	3	BOPI 2016-13 du 01/04/2016	BOPI 2016-26 du 01/07/2016	JOPF n° 27 NS du 26/05/2016 page 1996
4255222	08 mars 2016	CHATEAU D'ESCLANS	IP SPHERE	33	BOPI 2016-13 du 01/04/2016	BOPI 2016-26 du 01/07/2016	JOPF n° 27 NS du 26/05/2016 page 1996
4255405	09 mars 2016	M. Nicolas BARBIER	M. Nicolas BARBIER	8, 16, 28, 41, 42.	BOPI 2016-13 du 01/04/2016	BOPI 2016-26 du 01/07/2016	JOPF n° 27 NS du 26/05/2016 page 1996
4255477	09 mars 2016	SIPCT, SAS	SIPCT	32	BOPI 2016-13 du 01/04/2016	BOPI 2016-26 du 01/07/2016	JOPF n° 27 NS du 26/05/2016 page 1996
4255514	10 mars 2016	Apple Inc.	Wilson & Berthelot	9	BOPI 2016-13 du 01/04/2016	BOPI 2016-26 du 01/07/2016	JOPF n° 27 NS du 26/05/2016 page 1996
4255567	10 mars 2016	Puresentiel TM	OFFICE FREYLINGER	3, 5, 44.	BOPI 2016-13 du 01/04/2016	BOPI 2016-26 du 01/07/2016	JOPF n° 27 NS du 26/05/2016 page 1996
4255570	10 mars 2016	DELPEYRAT	MAISADOUR, M. SERVICE JURIDIQUE	29, 30, 31, 35, 43.	BOPI 2016-13 du 01/04/2016	BOPI 2016-26 du 01/07/2016	JOPF n° 27 NS du 26/05/2016 page 1996
4255596	10 mars 2016	BIOFARMA	BIOFARMA	5	BOPI 2016-13 du 01/04/2016	BOPI 2016-26 du 01/07/2016	JOPF n° 27 NS du 26/05/2016 page 1996
4255603	10 mars 2016	BIOFARMA	BIOFARMA	5	BOPI 2016-13 du 01/04/2016	BOPI 2016-26 du 01/07/2016	JOPF n° 27 NS du 26/05/2016 page 1996
4255660	10 mars 2016	Apple Inc.	Wilson & Berthelot	9	BOPI 2016-13 du 01/04/2016	BOPI 2016-26 du 01/07/2016	JOPF n° 27 NS du 26/05/2016 page 1996
4255687	10 mars 2016	XL AIRWAYS FRANCE, SA	IXAS CONSEIL	35, 39, 43.	BOPI 2016-13 du 01/04/2016	BOPI 2016-26 du 01/07/2016	JOPF n° 27 NS du 26/05/2016 page 1996
4255713	10 mars 2016	CONFORAMA HOLDING	SANTARELLI	35	BOPI 2016-13 du 01/04/2016	BOPI 2016-26 du 01/07/2016	JOPF n° 27 NS du 26/05/2016 page 1996
4255730	10 mars 2016	HERMES INTERNATIONAL	HERMES INTERNATIONAL	14	BOPI 2016-13 du 01/04/2016	BOPI 2016-26 du 01/07/2016	JOPF n° 27 NS du 26/05/2016 page 1996
4255755	10 mars 2016	S.P.M.D	CABINET PASCALE LAMBERT ET ASSOCIES	3, 5.	BOPI 2016-13 du 01/04/2016	BOPI 2016-26 du 01/07/2016	JOPF n° 27 NS du 26/05/2016 page 1996
4255762	10 mars 2016	S.P.M.D	CABINET PASCALE LAMBERT ET ASSOCIES	3, 5.	BOPI 2016-13 du 01/04/2016	BOPI 2016-26 du 01/07/2016	JOPF n° 27 NS du 26/05/2016 page 1996
4255764	10 mars 2016	TIPIAK	IPSILON BREMA-LOYER	29, 30.	BOPI 2016-13 du 01/04/2016	BOPI 2016-26 du 01/07/2016	JOPF n° 27 NS du 26/05/2016 page 1996
4255769	10 mars 2016	S.P.M.D	CABINET PASCALE LAMBERT ET ASSOCIES	3, 5.	BOPI 2016-13 du 01/04/2016	BOPI 2016-26 du 01/07/2016	JOPF n° 27 NS du 26/05/2016 page 1996
4255783	10 mars 2016	S.P.M.D	CABINET PASCALE LAMBERT ET ASSOCIES	3, 5.	BOPI 2016-13 du 01/04/2016	BOPI 2016-26 du 01/07/2016	JOPF n° 27 NS du 26/05/2016 page 1996
4255789	10 mars 2016	S.P.M.D	CABINET PASCALE LAMBERT ET ASSOCIES	3, 5.	BOPI 2016-13 du 01/04/2016	BOPI 2016-26 du 01/07/2016	JOPF n° 27 NS du 26/05/2016 page 1996
4255792	10 mars 2016	S.P.M.D	CABINET PASCALE LAMBERT ET ASSOCIES	3, 5.	BOPI 2016-13 du 01/04/2016	BOPI 2016-26 du 01/07/2016	JOPF n° 27 NS du 26/05/2016 page 1996
4255795	10 mars 2016	S.P.M.D	CABINET PASCALE LAMBERT ET ASSOCIES	3, 5.	BOPI 2016-13 du 01/04/2016	BOPI 2016-26 du 01/07/2016	JOPF n° 27 NS du 26/05/2016 page 1996
4255796	10 mars 2016	BEAUTY SUCCESS	BEAUTY SUCCESS	3, 5, 35, 38, 44, 45.	BOPI 2016-13 du 01/04/2016	BOPI 2016-26 du 01/07/2016	JOPF n° 27 NS du 26/05/2016 page 1996
4255809	10 mars 2016	BEAUTY SUCCESS	BEAUTY SUCCESS	3, 5, 44.	BOPI 2016-13 du 01/04/2016	BOPI 2016-26 du 01/07/2016	JOPF n° 27 NS du 26/05/2016 page 1996
4255812	10 mars 2016	Mme. Jean-Christophe BAILLIE	NOVAQUARK	9, 28, 41.	BOPI 2016-13 du 01/04/2016	BOPI 2016-26 du 01/07/2016	JOPF n° 27 NS du 26/05/2016 page 1996
4255829	10 mars 2016	METAULDING	CABINET MAREK	20, 37, 42.	BOPI 2016-13 du 01/04/2016	BOPI 2016-26 du 01/07/2016	JOPF n° 27 NS du 26/05/2016 page 1996
4255926	11 mars 2016	M. Olivier LUBRANO	TAHITIAN LIFESTYLE	14, 16, 19, 25.	BOPI 2016-13 du 01/04/2016	BOPI 2016-26 du 01/07/2016	JOPF n° 27 NS du 26/05/2016 page 1996
4255975	11 mars 2016	M. CyrilY PATROUILLEAU	M. CyrilY PATROUILLEAU	3	BOPI 2016-13 du 01/04/2016	BOPI 2016-26 du 01/07/2016	JOPF n° 27 NS du 26/05/2016 page 1996
4256017	11 mars 2016	Unilever N.V.	Baker & McKenzie	3, 5.	BOPI 2016-13 du 01/04/2016	BOPI 2016-26 du 01/07/2016	JOPF n° 27 NS du 26/05/2016 page 1996

4256096	11 mars 2016	GUERLAIN SOCIETE ANONYME	GUERLAIN	3	BOPI 2016-13 du 01/04/2016	BOPI 2016-26 du 01/07/2016	JOPF n° 27 NS du 26/05/2016 page 1996
4256167	11 mars 2016	FRANCODEX SANTE ANIMALE	CABINET HARLE et PHELIP	3, 5, 31.	BOPI 2016-13 du 01/04/2016	BOPI 2016-26 du 01/07/2016	JOPF n° 27 NS du 26/05/2016 page 1996
4256171	11 mars 2016	ARC INTERNATIONAL	ARC INTERNATIONAL	8, 21.	BOPI 2016-13 du 01/04/2016	BOPI 2016-26 du 01/07/2016	JOPF n° 27 NS du 26/05/2016 page 1996

**ANNEXE n°2 A L'ARRETE PORTANT EXTENSION
DES ENREGISTREMENTS DE 119 MARQUES FRANCAISES
39 marques étendues avec modification**

Extensions effectuées avec modification par rapport aux
demandes publiées
- au JOPF n°33 NS du 30/07/2015 – p 1310
- et au BOPI n°2015-24 du 12/06/2015 (vol.1)

N° National : 15 4 182 272
Dépôt du : 20 mai 2015
à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE
Déclarant : GALEX DISTRIBUTION, SAS, 19 RUE ALBERT SCHWEITZER
KERVIDANOU 3, 29300 MELLAC, FRANCE
N° SIREN : 808 070 601
Mandataire de la Correspondance : GALEX DISTRIBUTION, M. LE
RICOUSSE GAEL
19 RUE ALBERT SCHWEITZER KERVIDANOU 3
29300 MELLAC
FRANCE

ImperMcoat

Demande d'extension : Polynésie française
Classes de produits ou services : 1, 2, 17, 37.
BOPI de Publication antérieur : 2015-24

Extensions effectuées avec modification par rapport aux
demandes publiées
- au JOPF n°7 NS du 11/02/2016 – p 326
- et au BOPI n°2015-50 du 11/12/2015 (vol.1)

N° National : 15 4 227 252
Dépôt du : 19 novembre 2015
à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE
Déclarant : SCHIBSTED FRANCE, Société par actions simplifiée à
associé unique, 8 RUE LAVOISIER, 75008 PARIS, FRANCE
N° SIREN : 490 072 063
Mandataire de la Correspondance : CABINET PASCALE LAMBERT &
ASSOCIÉS, Mme LAMBERT PASCALE
18 AVENUE DE L'OPERA
75001 PARIS
FRANCE

L'ATELIER BUSINESS

Demande d'extension : Polynésie française
Classes de produits ou services : 35, 38, 42.
BOPI de Publication antérieur : 2015-50

Extensions effectuées avec modification par rapport aux
demandes publiées
- au JOPF n°7 NS du 11/02/2016 – p 326
- et au BOPI n°2015-52 du 24/12/2015 (vol.1)

N° National : 15 4 230 673
Dépôt du : 02 décembre 2015
à : I.N.P.I. - ÎLE DE FRANCE

Déclarant : DE VARGA, Société à responsabilité limitée, 23 rue
Balzac, 75008 PARIS, FRANCE

Mandataire de la Correspondance : SELARL LAURENCE CURIEL
AVOCAT, Mme CURIEL Laurence
66 rue de Monceau
75008 PARIS
FRANCE

CORPOTHERAPIE

Demande d'extension : Polynésie française
Classes de produits ou services : 44.
BOPI de Publication antérieur : 2015-52

Extensions effectuées avec modification par rapport aux
demandes publiées
- au JOPF n°7 NS du 11/02/2016 – p 326
- et au BOPI n°2015-53 du 31/12/2015 (vol.1)

N° National : 15 4 232 959
Dépôt du : 11 décembre 2015
à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE
Déclarant : M. LEOU PAU BRUNO, PK 21,600 COTE MER PAPETOAI,
BP 1402, 98729 PAPETOAI, MOOREA PF, FRANCE
Mandataire de la Correspondance : M. LEOU PAU BRUNO
PK 21, 600 COTE MER PAPETOAI, BP 1402, 98729 PAPETOAI,
MOOREA PF
FRANCE



Demande d'extension : Polynésie française
Classes de produits ou services : 3, 5, 21, 29, 30, 31, 44.
BOPI de Publication antérieur : 2015-53

N° National : 15 4 233 065
Dépôt du : 11 décembre 2015
à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE
Déclarant : ELIOCITY, Société par actions simplifiée, Lieu-Dit " le
Lazaro " parc de l'innovation, Rue de Menin, 59520 MARQUETTE LEZ
LILLE, FRANCE
N° SIREN : 535 387 609
Mandataire de la Correspondance : CABINET BEAU DE LOMENIE
158 Rue de l'Université
75007 PARIS
FRANCE

Xee : SOLUTION BUSINESS TO DRIVER

Demande d'extension : Polynésie française

Classes de produits ou services : 9, 36, 37, 38, 39, 41, 42.
BOPI de Publication antérieur : 2015-53

N° National : 15 4 233 077
Dépôt du : 11 décembre 2015
à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE
Déclarant : PYLOTE, SA, 22 avenue de la Mouyssaquese, 31280 DREMIL LAFAGE, FRANCE
N° SIREN : 508 481 827
Mandataire de la Correspondance : PYLOTE, M. MARCHIN LOIC
22 avenue de la Mouyssaquese
31280 DREMIL LAFAGE
FRANCE

PYCLEAR

Demande d'extension : Polynésie française
Classes de produits ou services : 1, 3, 5.
BOPI de Publication antérieur : 2015-53

N° National : 15 4 233 147
Dépôt du : 11 décembre 2015
à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE
Déclarant : ELIOCITY, Société par actions simplifiée, Lieu-Dit " le Lazaro " parc de l'innovation, Rue de Menin, 59520 MARQUETTE LEZ LILLE, FRANCE
N° SIREN : 535 387 609
Mandataire de la Correspondance : CABINET BEAU DE LOMENIE
158 Rue de l'Université
75007 PARIS
FRANCE



Demande d'extension : Polynésie française
Classes de produits ou services : 9, 36, 37, 38, 39, 41, 42.
BOPI de Publication antérieur : 2015-53

N° National : 15 4 233 175
Dépôt du : 11 décembre 2015
à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE
Déclarant : M. GUILLAUME GERARD, QUARTIER SABLE BLANC, 97231 ROBERT, FRANCE
Mandataire de la Correspondance : M. GUILLAUME GERARD
QUARTIER SABLE BLANC
97231 ROBERT
FRANCE

INDIGO JEANS

Demande d'extension : Polynésie française
Classes de produits ou services : 25.
BOPI de Publication antérieur : 2015-53

N° National : 15 4 233 230
Dépôt du : 11 décembre 2015
à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE
Déclarant : MARS PF FRANCE, Société par actions simplifiée à associé unique, Boulevard des Chenats, 45550 SAINT-DENIS-DE-L'HOTEL, FRANCE
N° SIREN : 494 887 631
Mandataire de la Correspondance : AB INITIO, Mme PAIRAULT
Annick
5 rue Daunou
75002 PARIS
FRANCE

PERFECT FIT

Demande d'extension : Polynésie française
Classes de produits ou services : 5, 31.
BOPI de Publication antérieur : 2015-53

Extensions effectuées avec modification par rapport aux demandes publiées
- au JOPF n°16 NS du 10/03/2016 - p 752
- et au BOPI n°2016-03 du 22/01/2016 (vol.1)

N° National : 15 4 237 308
Dépôt du : 30 décembre 2015
à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE
Déclarant : LES DUCS DE PENTHIEVRE, SAS, 10 rue de penthievre, 75008 PARIS, FRANCE
N° SIREN : 815 254 396
Mandataire de la Correspondance : LES DUCS DE PENTHIEVRE, M. Andre Steven
10 rue de penthievre
75008 PARIS
FRANCE

UBOAT Universal Boat Skipper On Demand

Demande d'extension : Polynésie française
Classes de produits ou services : 9, 12, 38, 39.
BOPI de Publication antérieur : 2016-03

Extensions effectuées avec modification par rapport aux demandes publiées
- au JOPF n°16 NS du 10/03/2016 - p 812
- et au BOPI n°2016-05 du 05/02/2016 (vol.1)

N° National : 16 4 239 776
Dépôt du : 12 janvier 2016
à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE
Déclarant : SOCIETE D'EXPLOITATION DE L'HOTEL DES NEIGES, société à responsabilité limitée à associé unique, 35 Boulevard des Capucines, 75002 PARIS, FRANCE
N° SIREN : 798 234 753
Mandataire de la Correspondance : CASALONGA & ASSOCIES
8 avenue Percier
75008 PARIS
FRANCE

LES NEIGES

Demande d'extension : Polynésie française
Classes de produits ou services : 41, 43, 44.
BOPI de Publication antérieur : 2016-05

N° National : 16 4 240 138

Dépôt du : 11 janvier 2016

à : I.N.P.I. - ÎLE DE FRANCE

Déclarant : BOBASEO SASU, Etablissement, 95 Achille Peretti, 92200 NEUILLY SUR SEINE, FRANCE

N° SIREN : 788 878 130

**Mandataire de la Correspondance : BOBASEO SASU, Etablissement
 95 avenue Achille Peretti
 92200 NEUILLY SUR SEINE
 FRANCE**

CROSSROADS'
Advisors

Demande d'extension : Polynésie française
Classes de produits ou services : 35, 36, 41, 42, 45.
BOPI de Publication antérieur : 2016-05

N° National : 16 4 240 358

Dépôt du : 13 janvier 2016

à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE

Déclarant : EUROPEVENTS, Société par actions simplifiée, 44 avenue George V, 75008 PARIS, FRANCE

N° SIREN : 490 839 149

**Mandataire de la Correspondance : CLAIMONT Avocats AARPI, M. BARISSAT LAURENT
 9 RUE PIERRE LE GRAND
 75008 PARIS
 FRANCE**

SMART CITY AWARDS

Demande d'extension : Polynésie française
Classes de produits ou services : 16, 35, 41.
BOPI de Publication antérieur : 2016-05

N° National : 16 4 240 601

Dépôt du : 14 janvier 2016

à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE

Déclarant : STONEKIT, Société à Responsabilité Limitée, La Chapotte, 25310 HERIMONCOURT, FRANCE

N° SIREN : 753 974 807

**Mandataire de la Correspondance : IPSIDE, Mme COTONNEC
 Isabelle
 4 RUE Kérogan
 29337 QUIMPER cedex
 FRANCE**

STONEKIT

Demande d'extension : Polynésie française
Classes de produits ou services : 6, 19, 20, 37.
BOPI de Publication antérieur : 2016-05

**Extensions effectuées avec modification par rapport aux
 demandes publiées**

- au JOPF n°16 NS du 10/03/2016 - p 812
- et au BOPI n°2016-06 du 12/02/2016 (vol.1)

N° National : 16 4 241 633

Dépôt du : 19 janvier 2016

à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE

**Déclarant : REVILLON CHOCOLATIER, Société par actions simplifiée,
 42 Rue Rieussec, 78220 VIROFLAY, FRANCE**

N° SIREN : 407 280 445

**Mandataire de la Correspondance : SB ALLIANCE, DIRECTION
 JURIDIQUE, Mme LEGOT Valérie
 42 Rue Rieussec
 78220 VIROFLAY
 FRANCE**

REVILLON NOEL SOUS LA NEIGE

Demande d'extension : Polynésie française
Classes de produits ou services : 30.
BOPI de Publication antérieur : 2016-06

N° National : 16 4 241 642

Dépôt du : 19 janvier 2016

à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE

**Déclarant : REVILLON CHOCOLATIER, Société par actions simplifiée,
 42 Rue Rieussec, 78220 VIROFLAY, FRANCE**

N° SIREN : 407 280 445

**Mandataire de la Correspondance : SB ALLIANCE, DIRECTION
 JURIDIQUE, Mme LEGOT Valérie
 42 Rue Rieussec
 78220 VIROFLAY
 FRANCE**

REVILLON NOEL DE NOTRE ENFANCE

Demande d'extension : Polynésie française
Classes de produits ou services : 30.
BOPI de Publication antérieur : 2016-06

N° National : 16 4 241 645

Dépôt du : 19 janvier 2016

à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE

**Déclarant : REVILLON CHOCOLATIER, Société par actions simplifiée,
 42 Rue Rieussec, 78220 VIROFLAY, FRANCE**

N° SIREN : 407 280 445

**Mandataire de la Correspondance : SB ALLIANCE, DIRECTION
 JURIDIQUE, Mme LEGOT Valérie
 42 Rue Rieussec
 78220 VIROFLAY
 FRANCE**

REVILLON NOEL ECLATANT

Demande d'extension : Polynésie française
Classes de produits ou services : 30.
BOPI de Publication antérieur : 2016-06

N° National : 16 4 241 650

Dépôt du : 19 janvier 2016
à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE
Déclarant : REVILLON CHOCOLATIER, Société par actions simplifiée,
 42 Rue Rieussec, 78220 VIROFLAY, FRANCE
N° SIREN : 407 280 445
Mandataire de la Correspondance : SB ALLIANCE, DIRECTION
 JURIDIQUE, Mme LEGOT Valérie
 42 Rue Rieussec
 78220 VIROFLAY
 FRANCE
 REVILLON NOEL CHIC
Demande d'extension : Polynésie française
Classes de produits ou services : 30.
BOPI de Publication antérieur : 2016-06

**Extensions effectuées avec modification par rapport aux
 demandes publiées**
 - au JOPF n°16 NS du 10/03/2016 – p 812
 - et au BOPI n°2016-07 du 19/02/2016 (vol.1)

N° National : 16 4 243 238
Dépôt du : 25 janvier 2016
à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE
Déclarant : S.P.M.D, Société par actions simplifiée, 174 QUAI DE
 JEMMAPES, 75010 PARIS, FRANCE
N° SIREN : 490 493 467
Mandataire de la Correspondance : CABINET PASCALE LAMBERT ET
 ASSOCIES, Mme LAMBERT Pascale
 18 Avenue de l'Opéra
 75001 PARIS
 FRANCE
 SAFORELLE MISS
Demande d'extension : Polynésie française
Classes de produits ou services : 3, 5.
BOPI de Publication antérieur : 2016-07

N° National : 16 4 243 240
Dépôt du : 25 janvier 2016
à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE
Déclarant : S.P.M.D, Société par actions simplifiée, 174 QUAI DE
 JEMMAPES, 75010 PARIS, FRANCE
N° SIREN : 490 493 467
Mandataire de la Correspondance : CABINET PASCALE LAMBERT ET
 ASSOCIES, Mme LAMBERT PASCALE
 18 Avenue de l'Opéra
 75001 PARIS
 FRANCE

Saforelle®
 MISS

Demande d'extension : Polynésie française

Classes de produits ou services : 3, 5.
BOPI de Publication antérieur : 2016-07

N° National : 16 4 244 629
Dépôt du : 29 janvier 2016
à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE
Déclarant : EFFILAB, Société par actions simplifiée à associé unique,
 150 rue de Gallieni, 92100 BOULOGNE BILLAN COURT, FRANCE
N° SIREN : 531 205 565
Mandataire de la Correspondance : DS AVOCATS, M. POTOT
 Bertrand
 6 rue Duret
 75116 PARIS
 FRANCE



effilab
 PERFORMANT DIGITAL ADVERTISING

Demande d'extension : Polynésie française
Classes de produits ou services : 9, 35, 38, 42, 45.
BOPI de Publication antérieur : 2016-07

**Extensions effectuées avec modification par rapport aux
 demandes publiées**
 - au JOPF n°16 NS du 10/03/2016 – p 812
 - et au BOPI n°2016-08 du 26/02/2016 (vol.1)

N° National : 16 4 246 650
Dépôt du : 05 février 2016
à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE
Déclarant : RAZEL-BEC, Société par actions simplifiée, 3 Rue René
 Razel Christ de Saclay, 91400 ORSAY, FRANCE
N° SIREN : 562 136 036
Mandataire de la Correspondance : CABINET BEAU DE LOMENIE
 158 Rue de l'Université
 75007 PARIS
 FRANCE

RAZEL

Demande d'extension : Polynésie française
Classes de produits ou services : 19, 35, 37.
BOPI de Publication antérieur : 2016-08

N° National : 16 4 246 653
Dépôt du : 05 février 2016
à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE
Déclarant : RAZEL-BEC, Société par actions simplifiée, 3 Rue René
 Razel Christ de Saclay, 91400 ORSAY, FRANCE
N° SIREN : 562 136 036
Mandataire de la Correspondance : CABINET BEAU DE LOMENIE
 158 Rue de l'Université
 75007 PARIS
 FRANCE

RAZEL-BEC

Demande d'extension : Polynésie française
Classes de produits ou services : 19, 35, 37.
BOPI de Publication antérieur : 2016-08

N° National : 16 4 246 727
Dépôt du : 05 février 2016
à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE
Déclarant : ICP-TEXINFINE, Société anonyme à conseil
d'administration, 60 Rue Duguesclin, 69006 LYON, FRANCE
N° SIREN : 338 699 481
Mandataire de la Correspondance : CABINET TRIPOZ, Mme CAHEN
Julie
Le Pôle Sud, 22 rue Seguin, CS 10213
69286 LYON CEDEX 02
FRANCE

TEX-OE, Opuntia mesocarp extract

Demande d'extension : Polynésie française
Classes de produits ou services : 1.
BOPI de Publication antérieur : 2016-08

N° National : 16 4 246 736
Dépôt du : 05 février 2016
à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE
Déclarant : NORAUTO INTERNATIONAL, Société par actions
simplifiée, 511-589 Rue des Seringats, 59262 SAINGHIN EN
MELANTOIS, FRANCE
N° SIREN : 443 554 217
Mandataire de la Correspondance : CABINET BEAU DE LOMENIE
158 Rue de l'Université
75007 PARIS
FRANCE

GROOM AUTO

Demande d'extension : Polynésie française
Classes de produits ou services : 9, 35, 37, 38, 39, 42.
BOPI de Publication antérieur : 2016-08

N° National : 16 4 246 739
Dépôt du : 05 février 2016
à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE
Déclarant : NORAUTO INTERNATIONAL, Société par actions
simplifiée, 511-589 Rue des Seringats, 59262 SAINGHIN EN
MELANTOIS, FRANCE
N° SIREN : 443 554 217
Mandataire de la Correspondance : CABINET BEAU DE LOMENIE
158 Rue de l'Université
75007 PARIS
FRANCE

GROOM CAR

Demande d'extension : Polynésie française
Classes de produits ou services : 9, 35, 37, 38, 39, 42.
BOPI de Publication antérieur : 2016-08

Extensions effectuées avec modification par rapport aux
demandes publiées

- au JOPF n°19 NS du 31/03/2016 – p 936
- et au BOPI n°2016-09 du 04/03/2016 (vol.1)

N° National : 16 4 249 027
Dépôt du : 12 février 2016
à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE
Déclarant : M. Charrier Thierry, Agissant pour le compte de la
société The Double Shot Co en cours de formation, Punaauia,
BP 90125, 98715 TAHITI, PF, FRANCE
Mandataire de la Correspondance : M. Charrier Thierry
Punaauia, BP 90125, 98715 TAHITI, PF
FRANCE



Demande d'extension : Polynésie française
Classes de produits ou services : 25, 28, 32.
BOPI de Publication antérieur : 2016-09

Extensions effectuées avec modification par rapport aux
demandes publiées

- au JOPF n°19 NS du 31/03/2016 – p 955
- et au BOPI n°2016-10 du 11/03/2016 (vol.1)

N° National : 16 4 250 851
Dépôt du : 19 février 2016
à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE
Déclarant : EIFFAGE, Société anonyme, 3/7 Place de l'Europe, 78140
VELIZY VILLACOUBLAY, FRANCE
N° SIREN : 709 802 094
Mandataire de la Correspondance : IPSILON BREMA-LOYER, M.
DOUCERAIN Axel
Le Centralis, 63, avenue du Général Leclerc
92340 BOURG LA REINE
FRANCE

URBAINABLE

Demande d'extension : Polynésie française
Classes de produits ou services : 9, 28, 36, 37, 42.
BOPI de Publication antérieur : 2016-10

N° National : 16 4 250 864
Dépôt du : 19 février 2016
à : I.N.P.I. - ÎLE DE FRANCE
Déclarant : VARA, SAS, 3 rue Pierre et Marie Curie, BP 90108, 77380
COMBS LA VILLE, FRANCE
N° SIREN : 401 698 808

Mandataire de la Correspondance : VARA, SAS, M. THIERCELIN
David
3 rue Pierre et Marie Curie, BP 90108
77380 COMBS LA VILLE
FRANCE



Demande d'extension : Polynésie française
Classes de produits ou services : 2, 3, 4, 5, 6, 7, 14, 16, 18, 20, 21, 24, 25, 26, 29, 30, 31, 32, 33, 35, 38, 43, 44.
BOPI de Publication antérieur : 2016-10

Extensions effectuées avec modification par rapport aux demandes publiées

- au JOPF n°23 NS du 21/04/2016 – p 996
- et au BOPI n°2016-11 du 18/03/2016 (vol.1)

N° National : 16 4 251 611
Dépôt du : 23 février 2016
à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE
Déclarant : B.S.A., Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, 33 avenue du Maine, Tour Maine Montparnasse, 75015 PARIS, FRANCE
N° SIREN : 557 350 253
Mandataire de la Correspondance : LACTALIS GESTION PLANIFICATION ORGANISATION, Mme LE ROUX Marina
10 à 20 rue Adolphe Beck
53089 LAVAL CEDEX 9
FRANCE

PRONATIV

Demande d'extension : Polynésie française
Classes de produits ou services : 1, 29, 35.
BOPI de Publication antérieur : 2016-11

N° National : 16 4 251 615
Dépôt du : 23 février 2016
à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE
Déclarant : B.S.A., Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, 33 avenue du Maine, Tour Maine Montparnasse, 75015 PARIS, FRANCE
N° SIREN : 557 350 253
Mandataire de la Correspondance : LACTALIS GESTION PLANIFICATION ORGANISATION, Mme LE ROUX Marina
10 à 20 rue Adolphe Beck
53089 LAVAL CEDEX 9
FRANCE



Demande d'extension : Polynésie française
Classes de produits ou services : 1, 29, 35.
BOPI de Publication antérieur : 2016-11

N° National : 16 4 251 624
Dépôt du : 23 février 2016
à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE
Déclarant : B.S.A., Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, 33 avenue du Maine, Tour Maine Montparnasse, 75015 PARIS, FRANCE
N° SIREN : 557 350 253

Mandataire de la Correspondance : LACTALIS GESTION PLANIFICATION ORGANISATION, Mme LE ROUX Marina
10 à 20 rue Adolphe Beck
53089 LAVAL CEDEX 9
FRANCE



Demande d'extension : Polynésie française
Classes de produits ou services : 1, 29, 35.
BOPI de Publication antérieur : 2016-11

Extensions effectuées avec modification par rapport aux demandes publiées

- au JOPF n°27 NS du 26/05/2016 – p 1996
- et au BOPI n°2016-13 du 01/04/2016 (vol.1)

N° National : 16 4 255 079
Dépôt du : 08 mars 2016
à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE
Déclarant : WESDER, SAS, 67 bis rue de Seine, 31620 VILLENEUVE LES BOULOC, FRANCE
N° SIREN : 394 729 008
Mandataire de la Correspondance : SELARL COASNES-PELLET, Mme COASNES-PELLET Céline
Actimart 2 Acticentre, 1140 RUE ANDRÉ AMPÈRE
13851 AIX EN PROVENCE
FRANCE



Demande d'extension : Polynésie française
Classes de produits ou services : 7, 8, 9, 10, 11.
BOPI de Publication antérieur : 2016-13

N° National : 16 4 255 497
Dépôt du : 09 mars 2016
à : I.N.P.I. - ÎLE DE FRANCE
Déclarant : HOTEL METROPOLE, Société par actions simplifiée, 15 Boulevard MAL LECLERC, 06310 BEAULIEU-SUR-MER, FRANCE
N° SIREN : 956 804 611

Mandataire de la Correspondance : CABINET PLASSERAUD, Madame
Isabelle MEUNIER-COEUR
235, Cours Lafayette
69006 LYON
FRANCE



Demande d'extension : Polynésie française

Classes de produits ou services : 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45.

BOPI de Publication antérieur : 2016-13

N° National : 16 4 255 659

Dépôt du : 10 mars 2016

à : I.N.P.I. - ÎLE DE FRANCE

Déclarant : BRICO DEPOT, société par actions simplifiée à associé unique, 30/32 Rue de la Tourelle, 91310 LONGPONT SUR ORGE, FRANCE

N° SIREN : 451 647 903

Mandataire de la Correspondance : Cabinet PLASSERAUD
66 rue de la Chaussée d'Antin
75440 PARIS Cedex 09
FRANCE

BRICO GAGNANT

Demande d'extension : Polynésie française

Classes de produits ou services : 35, 41.

BOPI de Publication antérieur : 2016-13

N° National : 16 4 255 919

Dépôt du : 11 mars 2016

à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE

Déclarant : S.P.M.D, Société par actions simplifiée, 174 QUAI DE JEMMAPES, 75010 PARIS, FRANCE

N° SIREN : 490 493 467

Mandataire de la Correspondance : CABINET PASCALE LAMBERT ET ASSOCIES, Mme LAMBERT PASCALE
18 AVENUE DE L'OPÉRA
75001 PARIS
FRANCE

Gestarelle[®]
STIMULANT

Demande d'extension : Polynésie française

Classes de produits ou services : 3, 5.

BOPI de Publication antérieur : 2016-13

N° National : 16 4 255 920

Dépôt du : 11 mars 2016

à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE

Déclarant : S.P.M.D, Société par actions simplifiée, 174 QUAI DE JEMMAPES, 75010 PARIS, FRANCE

N° SIREN : 490 493 467

Mandataire de la Correspondance : CABINET PASCALE LAMBERT ET ASSOCIES, Mme LAMBERT PASCALE
18 AVENUE DE L'OPÉRA
75001 PARIS
FRANCE

Gestarelle[®]

Demande d'extension : Polynésie française

Classes de produits ou services : 3, 5.

BOPI de Publication antérieur : 2016-13

N° National : 16 4 255 921

Dépôt du : 11 mars 2016

à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE

Déclarant : S.P.M.D, Société par actions simplifiée, 174 QUAI DE JEMMAPES, 75010 PARIS, FRANCE

N° SIREN : 490 493 467

Mandataire de la Correspondance : CABINET PASCALE LAMBERT ET ASSOCIES, Mme LAMBERT PASCALE
18 AVENUE DE L'OPÉRA
75001 PARIS
FRANCE

Gestarelle[®]
GROSSESSE

Demande d'extension : Polynésie française

Classes de produits ou services : 3, 5.

BOPI de Publication antérieur : 2016-13

N° National : 16 4 256 102

Dépôt du : 11 mars 2016

à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE

Déclarant : S.P.M.D, Société par actions simplifiée, 174 QUAI DE JEMMAPES, 75010 PARIS, FRANCE

N° SIREN : 490 493 467

Mandataire de la Correspondance : CABINET PASCALE LAMBERT ET ASSOCIES, Mme LAMBERT PASCALE
18 AVENUE DE L'OPÉRA
75001 PARIS
FRANCE



Demande d'extension : Polynésie française

Classes de produits ou services : 3, 5.

BOPI de Publication antérieur : 2016-13

ARRETE n° 6665 MEI/DAE du 8 août 2016 portant extension de 128 marques enregistrées par l'Institut national de la propriété industrielle.

Le ministre de la relance économique, de l'économie bleue, de la politique numérique et de la promotion des investissements, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 335 PR du 27 mai 2015 modifié relatif aux attributions du ministre de la relance économique, de l'économie bleue, de la politique numérique et de la promotion des investissements, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel ;

Vu l'arrêté n° 1036 CM du 21 juillet 2011 modifié portant création, organisation et fonctionnement du service administratif dénommé "direction générale des affaires économiques" ;

Vu l'arrêté n° 1361 CM du 17 septembre 2015 portant nomination de M. William Vanizette en qualité de directeur de la direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 8673 MEI du 25 septembre 2015 portant délégation de signature à M. William Vanizette, directeur du service dénommé "direction générale des affaires économiques" ;

Vu le code de la propriété intellectuelle, notamment son article LP. 411-1 dernier alinéa ;

Vu la loi du pays n° 2014-13 du 6 mai 2013 modifiée portant modification de la 2e partie du code de la propriété intellectuelle (partie législative), intitulée "La propriété industrielle" ;

Vu la convention n° 1794 PR du 7 avril 2014 portant accord entre la Polynésie française et l'Institut national de la propriété industrielle relatif à l'extension des titres de propriété industrielle (accord d'extension) ;

Vu le Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2015-19 du 7 mai 2015 volume 1 ayant publié la demande d'enregistrement et la demande d'extension de la marque n° 4167976 ;

Vu le Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2015-20 du 15 mai 2015 volume 1 ayant publié la demande d'enregistrement et la demande d'extension de la marque n° 4175121 et n° 4175125 ;

Vu le Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2015-34 du 21 août 2015 volume 1 ayant publié la demande d'enregistrement et la demande d'extension de la marque n° 4200899 ;

Vu le Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2015-35 du 28 août 2015 volume 1 ayant publié la demande d'enregistrement et la demande d'extension de la marque n° 4201883 ;

Vu le Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2015-48 du 27 novembre 2015 volume 1 ayant publié les demandes d'enregistrement et les demandes d'extension des marques n° 4222426 et n° 4222429 ;

Vu le Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2015-49 du 4 décembre 2015 volume 1 ayant publié les demandes d'enregistrement et les demandes d'extension des marques n° 4225471 et n° 4225473 ;

Vu le Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2015-50 du 11 décembre 2015 volume 1 ayant publié la demande d'enregistrement et la demande d'extension de la marque n° 4227370 ;

Vu le Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2016-1 du 8 janvier 2016 volume 1 ayant publié les demandes d'enregistrement et les demandes d'extension des marques n° 4233468, n° 4233473, n° 4233611 et n° 4233652 ;

Vu le Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2016-3 du 22 janvier 2016 volume 1 ayant publié les demandes d'enregistrement et les demandes d'extension des marques n° 4236711, n° 4237266, n° 4237268, n° 4237269, n° 4237272, n° 4237273, n° 4237275, n° 4237277, n° 4237279, n° 4237280, n° 4237282, n° 4237283, n° 4237284, n° 4237286, n° 4237287, n° 4237288, n° 4237290, n° 4237292, n° 4237293, n° 4237294, n° 4237295, n° 4237297, n° 4237298, n° 4237299, n° 4237301, n° 4237304 et n° 4237352 ;

Vu le Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2016-4 du 29 janvier 2016 volume 1 ayant publié les demandes d'enregistrement et les demandes d'extension des marques n° 4238511, n° 4238522, n° 4238969 et n° 4238971 ;

Vu le Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2016-5 du 5 février 2016 volume 1 ayant publié les demandes d'enregistrement et les demandes d'extension des marques n° 4239425 et n° 4241003 ;

Vu le Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2016-6 du 12 février 2016 volume 1 ayant publié les demandes d'enregistrement et les demandes d'extension des marques n° 4242029 et n° 4242061 ;

Vu le Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2016-7 du 19 février 2016 volume 1 ayant publié la demande d'enregistrement et la demande d'extension de la marque n° 4243803 ;

Vu le Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2016-8 du 26 février 2016 volume 1 ayant publié les demandes d'enregistrement et les demandes d'extension des marques n° 4246501, n° 4246518 et n° 4246528 ;

Vu le Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2016-9 du 4 mars 2016 volume 1 ayant publié les demandes d'enregistrement et les demandes d'extension des marques n° 4247524 et n° 4248697 ;

Vu le Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2016-10 du 11 mars 2016 volume 1 ayant publié les demandes d'enregistrement et les demandes d'extension des marques n° 4249332, n° 4249961, n° 4250055, n° 4250388, n° 4250414, n° 4250440, n° 4250562 et n° 4251064 ;

Vu le Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2016-11 du 18 mars 2016 volume 1 ayant publié les demandes d'enregistrement et les demandes d'extension des marques n° 4251689, n° 4251690, n° 4251692, n° 4251693, n° 4251694, n° 4251875, n° 4251880 et n° 4251881 ;

Vu le Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2016-12 du 25 mars 2016 volume 1 ayant publié les demandes d'enregistrement et les demandes d'extension de toutes les autres marques objet du présent arrêté d'extension ;

Vu le *Journal officiel* de la Polynésie française (JOPF) n° 27 NS du 25 juin 2015, page 1186 ayant publié les demandes d'enregistrement et les demandes d'extension des marques n° 4167976, n° 4175121 et n° 4175125 ;

Vu le *Journal officiel* de la Polynésie française (JOPF) n° 40 NS du 15 octobre 2015, page 1758 ayant publié les demandes d'enregistrement et les demandes d'extension des marques n° 4200899 et n° 4201883 ;

Vu le *Journal officiel* de la Polynésie française (JOPF) n° 1 NS du 7 janvier 2016, page 14 ayant publié les demandes d'enregistrement et les demandes d'extension des marques n° 4222426 et n° 4222429 ;

Vu le *Journal officiel* de la Polynésie française (JOPF) n° 7 NS du 11 février 2016, page 326 ayant publié les demandes d'enregistrement et les demandes d'extension des marques n° 4225471, n° 4225473 et n° 4227370 ;

Vu le *Journal officiel* de la Polynésie française (JOPF) n° 16 NS du 10 mars 2016, page 752 ayant publié les demandes d'enregistrement et les demandes d'extension des marques n° 4233468, n° 4233473, n° 4233611, n° 4233652, n° 4236711, n° 4237266, n° 4237268, n° 4237269, n° 4237272, n° 4237273, n° 4237275, n° 4237277, n° 4237279, n° 4237280, n° 4237282, n° 4237283, n° 4237284, n° 4237286, n° 4237287, n° 4237288, n° 4237290, n° 4237292, n° 4237293, n° 4237294,

n° 4237295, n° 4237297, n° 4237298, n° 4237299, n° 4237301, n° 4237304, n° 4237352, n° 4238511, n° 4238522, n° 4238969 et n° 4238971 ;

Vu le *Journal officiel* de la Polynésie française (JOPF) n° 16 NS du 10 mars 2016, page 812 ayant publié les demandes d'enregistrement et les demandes d'extension des marques n° 4239425, n° 4241003, n° 4242029, n° 4242061, n° 4243803, n° 4246501, n° 4246518 et n° 4246528 ;

Vu le *Journal officiel* de la Polynésie française (JOPF) n° 19 NS du 31 mars 2016, page 936 ayant publié les demandes d'enregistrement et les demandes d'extension des marques n° 4247524 et n° 4248697 ;

Vu le *Journal officiel* de la Polynésie française (JOPF) n° 19 NS du 31 mars 2016, page 955 ayant publié les demandes d'enregistrement et les demandes d'extension des marques n° 4249332, n° 4249961, n° 4250055, n° 4250388, n° 4250414, n° 4250440, n° 4250562 et n° 4251064 ;

Vu le *Journal officiel* de la Polynésie française (JOPF) n° 23 NS du 21 avril 2016, page 996 ayant publié les demandes d'enregistrement et les demandes d'extension des marques n° 4251689, n° 4251690, n° 4251692, n° 4251693, n° 4251694, n° 4251875, n° 4251880 et n° 4251881 ;

Vu le *Journal officiel* de la Polynésie française (JOPF) n° 27 NS du 26 mai 2016, page 1977 ayant publié les demandes d'enregistrement et les demandes d'extension de toutes les autres marques objet du présent arrêté d'extension ;

Vu le Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2016-25 du 24 juin 2016 ayant publié l'enregistrement des marques objet du présent arrêté d'extension,

Arrête :

Article 1er.— Les titres de propriété industrielle enregistrés par l'Institut national de la propriété industrielle (INPI), publiés dans les BOPI et les JOPF susvisés, et listés dans les 2 annexes au présent arrêté sont étendus en Polynésie française, où ils produisent les mêmes effets qu'en France métropolitaine.

Art. 2.— Le directeur de la direction générale des affaires économiques est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 8 août 2016.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur de la direction générale
des affaires économiques,
William VANIZETTE.

ANNEXE N°1 A L'ARRETE PORTANT EXTENSION DES ENREGISTREMENTS DE 128 MARQUES FRANCAISES 65 extensions effectuées sans modification par rapport aux demandes publiées							
Numéro de la marque (n° INPI)	Date dépôt demande d'extension	Déposant	Mandataire ou destinataire de la correspondance :	Classes de produits et de services :	Références BOPI publication demande d'extension	Références BOPI Enregistrement de la marque	Références JOPF publication demande d'extension
4167976	15 AVRIL 2015	HERMES INTERNATIONAL	HERMES INTERNATIONAL	25	BOPI 2015-19 du 07/05/2015	BOPI 2016-25 du 24/06/2016	JOPF n° 27 NS du 25/06/2015 page 1186
4175121	21 AVRIL 2015	GUERLAIN SOCIETE ANONYME	GUERLAIN	3	BOPI 2015-20 du 15/05/2015	BOPI 2016-25 du 24/06/2016	JOPF n° 27 NS du 25/06/2015 page 1186
4175125	21 AVRIL 2015	GUERLAIN SOCIETE ANONYME	GUERLAIN	3	BOPI 2015-20 du 15/05/2015	BOPI 2016-25 du 24/06/2016	JOPF n° 27 NS du 25/06/2015 page 1186
4200899	31 JUILLET 2015	SOFRADIS	SOFRADIS	29, 30, 32, 33.	BOPI 2015-34 du 21/08/2015	BOPI 2016-25 du 24/06/2016	JOPF n° 40 NS du 15/10/2015 page 1758
4227370	19 novembre 2015	Mlle Poema DU PREL	Mlle Poema DU PREL	25	BOPI 2015-50 du 11/12/2015	BOPI 2016-25 du 24/06/2016	JOPF n° 7 NS du 11/02/2016 page 326
4239425	11 janvier 2016	VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX	CABINET BEAU DE LOMENIE	9, 11, 35, 36, 37, 38, 42.	BOPI 2016-05 du 05/02/2016	BOPI 2016-25 du 24/06/2016	JOPF n° 16 NS du 10/03/2016 page 812
4246501	04 février 2016	Flex Fuel Energy Development	Flex Fuel Energy Development	4, 7, 42.	BOPI 2016-08 du 26/02/2016	BOPI 2016-25 du 24/06/2016	JOPF n° 16 NS du 10/03/2016 page 812
4246518	04 février 2016	REGIE NETWORKS	IPSILO BREMA-LOYER	35, 41.	BOPI 2016-08 du 26/02/2016	BOPI 2016-25 du 24/06/2016	JOPF n° 16 NS du 10/03/2016 page 812
4246528	04 février 2016	BANK OF CHINA LIMITED	DS AVOCATS	9, 14, 16, 35, 36, 37, 38, 41, 42, 45.	BOPI 2016-08 du 26/02/2016	BOPI 2016-25 du 24/06/2016	JOPF n° 16 NS du 10/03/2016 page 812
4249332	15 février 2016	MEDIA 9	MEDIA 9	9, 16, 41, 42.	BOPI 2016-10 du 11/03/2016	BOPI 2016-25 du 24/06/2016	JOPF n° 19 NS du 31/03/2016 page 955
4249961	16 février 2016	SANOFI	SANOFI	5	BOPI 2016-10 du 11/03/2016	BOPI 2016-25 du 24/06/2016	JOPF n° 19 NS du 31/03/2016 page 955
4252688	29 février 2016	SCIENCE INFUSE, SARL	CABINET A.BAROIS	3, 5, 41, 42.	BOPI 2016-12 du 25/03/2016	BOPI 2016-25 du 24/06/2016	JOPF n° 27 NS du 26/05/2016 page 1977
4252691	29 février 2016	CREALINE, SAS	CABINET LE GUEN MAILLET	29, 30, 31, 32.	BOPI 2016-12 du 25/03/2016	BOPI 2016-25 du 24/06/2016	JOPF n° 27 NS du 26/05/2016 page 1977
4252705	29 février 2016	M. Julien GARCIA	M. Julien GARCIA	9, 16, 41.	BOPI 2016-12 du 25/03/2016	BOPI 2016-25 du 24/06/2016	JOPF n° 27 NS du 26/05/2016 page 1977
4252727	29 février 2016	Univers VE, SASU	M. Florian COCHET	11, 12, 37, 39.	BOPI 2016-12 du 25/03/2016	BOPI 2016-25 du 24/06/2016	JOPF n° 27 NS du 26/05/2016 page 1977
4252739	29 février 2016	CDHC Productions	Avocat à la Cour Mme. Helga PERNEZ	20, 24, 27.	BOPI 2016-12 du 25/03/2016	BOPI 2016-25 du 24/06/2016	JOPF n° 27 NS du 26/05/2016 page 1977
4252787	29 février 2016	ADREXO, SAS	ADREXO, SAS	16, 35, 38, 39, 40, 41, 42.	BOPI 2016-12 du 25/03/2016	BOPI 2016-25 du 24/06/2016	JOPF n° 27 NS du 26/05/2016 page 1977
4252806	29 février 2016	FOODS COMPANY, SAS	FOODS COMPANY, SAS	29	BOPI 2016-12 du 25/03/2016	BOPI 2016-25 du 24/06/2016	JOPF n° 27 NS du 26/05/2016 page 1977
4252961	29 février 2016	Mme. Dina CURTIL	Mme. Dina CURTIL	29, 30, 31.	BOPI 2016-12 du 25/03/2016	BOPI 2016-25 du 24/06/2016	JOPF n° 27 NS du 26/05/2016 page 1977
4252968	29 février 2016	ITECHSOFT GAME	CABINET Bouchara & Avocats	28, 35, 41.	BOPI 2016-12 du 25/03/2016	BOPI 2016-25 du 24/06/2016	JOPF n° 27 NS du 26/05/2016 page 1977
4253016	01 mars 2016	M. Christophe CHAPPEH, Agissant pour le compte de la société "Exhult"	Exhult	9, 28, 33, 35, 36, 38, 39, 41, 43.	BOPI 2016-12 du 25/03/2016	BOPI 2016-25 du 24/06/2016	JOPF n° 27 NS du 26/05/2016 page 1977
4253033	01 mars 2016	MAISON PRUNIER	S.A. FEDIT-LORiot ET AUTRES CPl	33	BOPI 2016-12 du 25/03/2016	BOPI 2016-25 du 24/06/2016	JOPF n° 27 NS du 26/05/2016 page 1977
4253038	01 mars 2016	GROUPE PANTHER	NOVAGRAAF France	3, 10.	BOPI 2016-12 du 25/03/2016	BOPI 2016-25 du 24/06/2016	JOPF n° 27 NS du 26/05/2016 page 1977
4253043	01 mars 2016	DOMAINE CLARENCE DILLON SAS	LLR	21, 25.	BOPI 2016-12 du 25/03/2016	BOPI 2016-25 du 24/06/2016	JOPF n° 27 NS du 26/05/2016 page 1977
4253136	01 mars 2016	Fonds de Dotation de la Société Française de Dermatologie	Fonds de Dotation de la Société Française de Dermatologie	35, 36, 41, 42.	BOPI 2016-12 du 25/03/2016	BOPI 2016-25 du 24/06/2016	JOPF n° 27 NS du 26/05/2016 page 1977
4253152	01 mars 2016	FRANCOIS MARTENOT SAS	LES GRANDS CHAIS DE France	33	BOPI 2016-12 du 25/03/2016	BOPI 2016-25 du 24/06/2016	JOPF n° 27 NS du 26/05/2016 page 1977
4253158	01 mars 2016	GIFI, SAS	CABINET SMISSAERT	28	BOPI 2016-12 du 25/03/2016	BOPI 2016-25 du 24/06/2016	JOPF n° 27 NS du 26/05/2016 page 1977
4253169	01 mars 2016	NOMEN INTERNATIONAL	LEGI-MARK	31, 35, 36.	BOPI 2016-12 du 25/03/2016	BOPI 2016-25 du 24/06/2016	JOPF n° 27 NS du 26/05/2016 page 1977
4253180	01 mars 2016	NOMEN INTERNATIONAL	LEGI-MARK	31, 35, 36.	BOPI 2016-12 du 25/03/2016	BOPI 2016-25 du 24/06/2016	JOPF n° 27 NS du 26/05/2016 page 1977
4253254	01 mars 2016	Alko Nobel Coatings International B.V.	INLEX IP EXPERTISE	2	BOPI 2016-12 du 25/03/2016	BOPI 2016-25 du 24/06/2016	JOPF n° 27 NS du 26/05/2016 page 1977
4253264	01 mars 2016	RADIALL	CABINET LAVOIX	9	BOPI 2016-12 du 25/03/2016	BOPI 2016-25 du 24/06/2016	JOPF n° 27 NS du 26/05/2016 page 1977
4253271	01 mars 2016	M. Thibaut FAUCON	M. Thibaut FAUCON	38, 39, 41.	BOPI 2016-12 du 25/03/2016	BOPI 2016-25 du 24/06/2016	JOPF n° 27 NS du 26/05/2016 page 1977
4253280	01 mars 2016	KENZO	KENZO, c/o GUERLAIN, DIRECTION JURIDIQUE /	3	BOPI 2016-12 du 25/03/2016	BOPI 2016-25 du 24/06/2016	JOPF n° 27 NS du 26/05/2016 page 1977
4253294	01 mars 2016	FRANCOIS MARTENOT SAS	LES GRANDS CHAIS DE France	33	BOPI 2016-12 du 25/03/2016	BOPI 2016-25 du 24/06/2016	JOPF n° 27 NS du 26/05/2016 page 1977
4253341	01 mars 2016	Etat français, représenté par le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique	Agence du patrimoine immatériel de l'Etat	9, 16, 35, 36, 41, 45.	BOPI 2016-12 du 25/03/2016	BOPI 2016-25 du 24/06/2016	JOPF n° 27 NS du 26/05/2016 page 1977
4253344	02 mars 2016	FIGARO CLASSIFIEDS, SA	Mme. Frédérique ARLES	9, 16, 35, 36, 41.	BOPI 2016-12 du 25/03/2016	BOPI 2016-25 du 24/06/2016	JOPF n° 27 NS du 26/05/2016 page 1977
4253406	02 mars 2016	ORTHO PLUS	MOTTET ET ASSOCIES	5, 10, 41, 44.	BOPI 2016-12 du 25/03/2016	BOPI 2016-25 du 24/06/2016	JOPF n° 27 NS du 26/05/2016 page 1977
4253555	02 mars 2016	GL ALTESSE	CABINET GERMAIN & MAUREAU	14, 18.	BOPI 2016-12 du 25/03/2016	BOPI 2016-25 du 24/06/2016	JOPF n° 27 NS du 26/05/2016 page 1977
4253566	02 mars 2016	SoiSkyn Personal Care LLC	SANTARELLI	3	BOPI 2016-12 du 25/03/2016	BOPI 2016-25 du 24/06/2016	JOPF n° 27 NS du 26/05/2016 page 1977

4253569	02 mars 2016	GRUPO BIMBO, S.A.B. DE C.V	M. Alain BERTHET	29, 30.	BOPI 2016-12 du 25/03/2016	BOPI 2016-25 du 24/06/2016	JOPF n° 27 NS du 26/05/2016 page 1977
4253575	02 mars 2016	SolSkyn Personal Care LLC	SANTARELLI	3	BOPI 2016-12 du 25/03/2016	BOPI 2016-25 du 24/06/2016	JOPF n° 27 NS du 26/05/2016 page 1977
4253578	02 mars 2016	GRUPO BIMBO, S.A.B. DE C.V	M. Alain BERTHET	29, 30.	BOPI 2016-12 du 25/03/2016	BOPI 2016-25 du 24/06/2016	JOPF n° 27 NS du 26/05/2016 page 1977
4253587	02 mars 2016	BIOFARMA	BIOFARMA	5	BOPI 2016-12 du 25/03/2016	BOPI 2016-25 du 24/06/2016	JOPF n° 27 NS du 26/05/2016 page 1977
4253593	02 mars 2016	BIOFARMA	BIOFARMA	5	BOPI 2016-12 du 25/03/2016	BOPI 2016-25 du 24/06/2016	JOPF n° 27 NS du 26/05/2016 page 1977
4253634	02 mars 2016	Big Star Co.	CABINET Chaillot	25	BOPI 2016-12 du 25/03/2016	BOPI 2016-25 du 24/06/2016	JOPF n° 27 NS du 26/05/2016 page 1977
4253635	02 mars 2016	Big Star Co.	CABINET Chaillot	25	BOPI 2016-12 du 25/03/2016	BOPI 2016-25 du 24/06/2016	JOPF n° 27 NS du 26/05/2016 page 1977
4253732	03 mars 2016	Philip MORRIS BRANDS Sàrl	CABINET PLASSERAUD	34	BOPI 2016-12 du 25/03/2016	BOPI 2016-25 du 24/06/2016	JOPF n° 27 NS du 26/05/2016 page 1977
4253740	03 mars 2016	Philip MORRIS BRANDS Sàrl	CABINET PLASSERAUD	34	BOPI 2016-12 du 25/03/2016	BOPI 2016-25 du 24/06/2016	JOPF n° 27 NS du 26/05/2016 page 1977
4253748	03 mars 2016	MUTUELLE NATIONALE DES HOSPITALIERS ET DES PROFESSIONNELS DE LA SANTE ET DU SOCIAL	SELAS CASALONGA	16, 35, 41.	BOPI 2016-12 du 25/03/2016	BOPI 2016-25 du 24/06/2016	JOPF n° 27 NS du 26/05/2016 page 1977
4253751	03 mars 2016	MUTUELLE NATIONALE DES HOSPITALIERS ET DES PROFESSIONNELS DE LA SANTE ET DU SOCIAL	SELAS CASALONGA	16, 35, 41.	BOPI 2016-12 du 25/03/2016	BOPI 2016-25 du 24/06/2016	JOPF n° 27 NS du 26/05/2016 page 1977
4253752	03 mars 2016	Philip MORRIS BRANDS Sàrl	CABINET PLASSERAUD	34	BOPI 2016-12 du 25/03/2016	BOPI 2016-25 du 24/06/2016	JOPF n° 27 NS du 26/05/2016 page 1977
4253818	03 mars 2016	ARC INTERNATIONAL, SAS	ARC INTERNATIONAL	21	BOPI 2016-12 du 25/03/2016	BOPI 2016-25 du 24/06/2016	JOPF n° 27 NS du 26/05/2016 page 1977
4253906	03 mars 2016	CARMILA	NOVAGRAAF France	36	BOPI 2016-12 du 25/03/2016	BOPI 2016-25 du 24/06/2016	JOPF n° 27 NS du 26/05/2016 page 1977
4253916	03 mars 2016	KENZO	KENZO, c/o GUERLAIN, DIRECTION JURIDIQUE	3	BOPI 2016-12 du 25/03/2016	BOPI 2016-25 du 24/06/2016	JOPF n° 27 NS du 26/05/2016 page 1977
4253938	03 mars 2016	FOURNIVAL ALTESSE	CABINET NETTER	8, 21.	BOPI 2016-12 du 25/03/2016	BOPI 2016-25 du 24/06/2016	JOPF n° 27 NS du 26/05/2016 page 1977
4253945	03 mars 2016	FOURNIVAL ALTESSE	CABINET NETTER	8, 21.	BOPI 2016-12 du 25/03/2016	BOPI 2016-25 du 24/06/2016	JOPF n° 27 NS du 26/05/2016 page 1977
4254002	03 mars 2016	EVERBLUE PMA, SASU	SCP KARKOUR LAPLAZE	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45.	BOPI 2016-12 du 25/03/2016	BOPI 2016-25 du 24/06/2016	JOPF n° 27 NS du 26/05/2016 page 1977
4254059	04 mars 2016	BIOFARMA	BIOFARMA	5	BOPI 2016-12 du 25/03/2016	BOPI 2016-25 du 24/06/2016	JOPF n° 27 NS du 26/05/2016 page 1977
4254070	04 mars 2016	BIOFARMA	BIOFARMA	5	BOPI 2016-12 du 25/03/2016	BOPI 2016-25 du 24/06/2016	JOPF n° 27 NS du 26/05/2016 page 1977
4254129	04 mars 2016	M. Antoine MADRID M. Hervé MADRID	NOVAGRAAF France	3	BOPI 2016-12 du 25/03/2016	BOPI 2016-25 du 24/06/2016	JOPF n° 27 NS du 26/05/2016 page 1977
4254302	04 mars 2016	COOPERATIVE VINICOLE DE MANCY SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE	NOVAGRAAF France	33	BOPI 2016-12 du 25/03/2016	BOPI 2016-25 du 24/06/2016	JOPF n° 27 NS du 26/05/2016 page 1977
4254311	04 mars 2016	M. Jérémy FERRARI	M. Jérémy FERRARI	41	BOPI 2016-12 du 25/03/2016	BOPI 2016-25 du 24/06/2016	JOPF n° 27 NS du 26/05/2016 page 1977
4254313	04 mars 2016	AIR TAHITI	AIR TAHITI	39	BOPI 2016-12 du 25/03/2016	BOPI 2016-25 du 24/06/2016	JOPF n° 27 NS du 26/05/2016 page 1977
4254317	04 mars 2016	AIR TAHITI	AIR TAHITI	39	BOPI 2016-12 du 25/03/2016	BOPI 2016-25 du 24/06/2016	JOPF n° 27 NS du 26/05/2016 page 1977
4254338	05 mars 2016	M. Gérard GERIN	M. Gérard GERIN	14, 16, 25, 35, 38, 41.	BOPI 2016-12 du 25/03/2016	BOPI 2016-25 du 24/06/2016	JOPF n° 27 NS du 26/05/2016 page 1977

**ANNEXE n°2 A L'ARRETE PORTANT EXTENSION
DES ENREGISTREMENTS DE 128 MARQUES FRANCAISES
63 marques étendues avec modification**

**Extensions effectuées avec modification par rapport aux
demandes publiées**
- au JOPF n°40 NS du 15/10/2015 – p 1758
- et au BOPI n°2015-35 du 28/08/2015 (vol.1)

N° National : 15 4 201 883
Dépôt du : 05 août 2015
à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE
**Déclarant : Bayer Intellectual Property GmbH, Société à
responsabilité limitée GmbH de droit allemand, Alfred-Nobel-Strasse
10, 40789 MONHEIM AM RHEIN, GERMANY**
**Mandataire de la Correspondance : Hirsch & Associés, Selarl
d'Avocats, M. Hirsch Marc-Roger
137, rue de l'Université
75007 PARIS
FRANCE**
MULORON
Demande d'extension : Polynésie française
Classes de produits ou services : 5.
BOPI de Publication antérieur : 2015-35

**Extensions effectuées avec modification par rapport aux
demandes publiées**
- au JOPF n°1 NS du 07/01/2016 – p 14
- et au BOPI n°2015-48 du 27/11/2015 (vol.1)

N° National : 15 4 222 426
Dépôt du : 02 novembre 2015
à : I.N.P.I. - ÎLE DE FRANCE
**Déclarant : La MIE, mutuelle soumise aux dispositions du livre II du
Code de la Mutualité, 18 RUE LEON JOUHAUX, 75010 PARIS 10,
FRANCE**
N° SIREN : 784 647 323
**Mandataire de la Correspondance : La MIE, C/O INTERIALE, Rémi
CORBAT
32, Rue Blanche
75009 PARIS
FRANCE**
LAMIE
Demande d'extension : Polynésie française
Classes de produits ou services : 36, 44.
BOPI de Publication antérieur : 2015-48

N° National : 15 4 222 429
Dépôt du : 02 novembre 2015
à : I.N.P.I. - ÎLE DE FRANCE
**Déclarant : La MIE, mutuelle soumise aux dispositions du livre II du
Code de la Mutualité, 18 RUE LEON JOUHAUX, 75010 PARIS 10,
FRANCE**
N° SIREN : 684 647 323

**Mandataire de la Correspondance : La MIE, C/O INTERIALE, Rémi
CORBAT
32, Rue Blanche
75009 PARIS
FRANCE**

L'AMIE

Demande d'extension : Polynésie française
Classes de produits ou services : 36, 44.
BOPI de Publication antérieur : 2015-48

**Extensions effectuées avec modification par rapport aux
demandes publiées**
- au JOPF n°7 NS du 11/02/2016 – p 326
- et au BOPI n°2015-49 du 04/12/2015 (vol.1)

N° National : 15 4 225 471
Dépôt du : 12 novembre 2015
à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE
**Déclarant : FÉDÉRATION FRANÇAISE DES PROFESSIONNELS DU
VERRE, Association déclarée, 10 RUE DU DÉBARCADÈRE, 75017
PARIS, FRANCE**
N° SIREN : 784 357 873
**Mandataire de la Correspondance : PARTENAIRES PI, Mme
Pantalacci Malaurie
223 Avenue Charles de Gaulle
92200 NEUILLY SUR SEINE
FRANCE**



Demande d'extension : Polynésie française
Classes de produits ou services : 9, 35, 42.
BOPI de Publication antérieur : 2015-49

N° National : 15 4 225 473
Dépôt du : 12 novembre 2015
à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE
**Déclarant : FÉDÉRATION FRANÇAISE DES PROFESSIONNELS DU
VERRE, Association déclarée, 10 RUE DU DÉBARCADÈRE, 75017
PARIS, FRANCE**
N° SIREN : 784 357 873
**Mandataire de la Correspondance : PARTENAIRES PI, Mme
Pantalacci Malaurie
223 Avenue Charles de Gaulle
92200 NEUILLY SUR SEINE
FRANCE**



Demande d'extension : Polynésie française
Classes de produits ou services : 9, 35, 42.
BOPI de Publication antérieure : 2015-49

Extensions effectuées avec modification par rapport aux demandes publiées

- au JOPF n°16 NS du 10/03/2016 – p 752
- et au BOPI n°2016-01 du 08/01/2016 (vol.1)

N° National : 15 4 233 468

Dépôt du : 14 décembre 2015

à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE

Déclarant : WinSoft, SAS, 24 Rue louis Gagniere, 38950 SAINT MARTIN LE VINOUX, FRANCE

N° SIREN : 334 148 293

Mandataire de la Correspondance : WinSoft, Mme Hourregue Caroline
 24 Rue louis Gagniere
 38950 SAINT MARTIN LE VINOUX
 FRANCE

Kicôz.Touch

Demande d'extension : Polynésie française
Classes de produits ou services : 41, 42.
BOPI de Publication antérieure : 2016-01

N° National : 15 4 233 473

Dépôt du : 14 décembre 2015

à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE

Déclarant : WinSoft, SAS, 24 rue Louis Gagniere, 38950 SAINT MARTIN LE VINOUX, FRANCE

N° SIREN : 334 148 293

Mandataire de la Correspondance : WinSoft, Mme Hourregue Caroline
 24 rue Louis Gagniere
 38950 SAINT MARTIN LE VINOUX
 FRANCE

Kicôz.One

Demande d'extension : Polynésie française
Classes de produits ou services : 41, 42.
BOPI de Publication antérieure : 2016-01

N° National : 15 4 233 611

Dépôt du : 27 novembre 2015

à : I.N.P.I. - ÎLE DE FRANCE

Déclarant : NENUPHAR, SA, Campus de l'Institut Pasteur, 1, rue du Pr Calmette, 59000 LILLE, FRANCE

N° SIREN : 491 666 673

Mandataire de la Correspondance : NENUPHAR, SA
 Campus de l'Institut Pasteur, 1, rue du Pr Calmette
 59000 LILLE
 FRANCE

TWINFLOAT

Demande d'extension : Polynésie française
Classes de produits ou services : 6, 7, 9, 37, 39, 40, 42.
BOPI de Publication antérieure : 2016-01

N° National : 15 4 233 652

Dépôt du : 14 décembre 2015

à : I.N.P.I. - ÎLE DE FRANCE

Déclarant : Commune de LILLEBONNE, collectivité territoriale, Hôtel de ville, Rue Thiers, BP 20071, 76170 LILLEBONNE, FRANCE

Mandataire de la Correspondance : VILLE DE LILLEBONNE, M. LEROUX Philippe
 Hôtel de ville, Rue Thiers, BP 20071
 76170 LILLEBONNE
 FRANCE

Les Julibonales

Demande d'extension : Polynésie française
Classes de produits ou services : 41, 43.
BOPI de Publication antérieure : 2016-01

Extensions effectuées avec modification par rapport aux demandes publiées

- au JOPF n°16 NS du 10/03/2016 – p 752
- et au BOPI n°2016-03 du 22/01/2016 (vol.1)

N° National : 15 4 236 711

Dépôt du : 28 décembre 2015

à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE

Déclarant : NORAUTO INTERNATIONAL, Société par actions simplifiée, 511-589 Rue des Seringats, 59262 SAINGHIN EN MELANTOIS, FRANCE

N° SIREN : 443 554 217

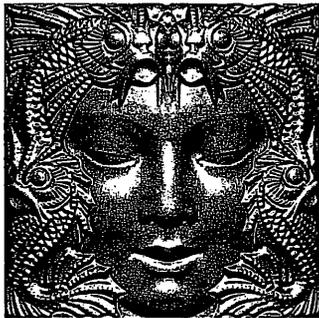
Mandataire de la Correspondance : CABINET BEAU DE LOMENIE
 158 Rue de l'Université
 75007 PARIS
 FRANCE



Demande d'extension : Polynésie française

Classes de produits ou services : 9, 35, 37, 38, 39, 42.
BOPI de Publication antérieur : 2016-03

N° National : 15 4 237 266
Dépôt du : 30 décembre 2015
à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE
Déclarant : LALIQUE, Société anonyme, 11 rue Royale, 75008 PARIS, FRANCE
N° SIREN : 775 667 736
Mandataire de la Correspondance : SELAS CASALONGA
5-7 avenue Percier
75008 PARIS
FRANCE



Demande d'extension : Polynésie française
Classes de produits ou services : 14, 20, 21.
BOPI de Publication antérieur : 2016-03

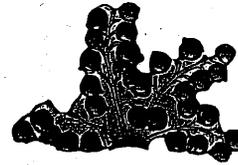
N° National : 15 4 237 268
Dépôt du : 30 décembre 2015
à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE
Déclarant : LALIQUE, Société anonyme, 11 rue Royale, 75008 PARIS, FRANCE
N° SIREN : 775 667 736
Mandataire de la Correspondance : SELAS CASALONGA
5-7 avenue Percier
75008 PARIS
FRANCE



Demande d'extension : Polynésie française
Classes de produits ou services : 14, 20, 21.
BOPI de Publication antérieur : 2016-03

N° National : 15 4 237 269
Dépôt du : 30 décembre 2015
à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE
Déclarant : LALIQUE, Société anonyme, 11 rue Royale, 75008 PARIS, FRANCE
N° SIREN : 775 667 736

Mandataire de la Correspondance : SELAS CASALONGA
5-7 avenue Percier
75008 PARIS
FRANCE



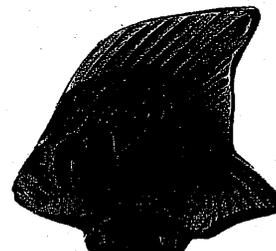
Demande d'extension : Polynésie française
Classes de produits ou services : 14, 20, 21.
BOPI de Publication antérieur : 2016-03

N° National : 15 4 237 272
Dépôt du : 30 décembre 2015
à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE
Déclarant : LALIQUE, Société anonyme, 11 rue Royale, 75008 PARIS, FRANCE
N° SIREN : 775 667 736
Mandataire de la Correspondance : SELAS CASALONGA
5-7 avenue Percier
75008 PARIS
FRANCE



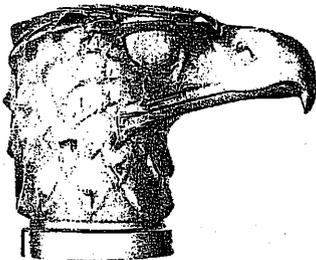
Demande d'extension : Polynésie française
Classes de produits ou services : 14, 20, 21.
BOPI de Publication antérieur : 2016-03

N° National : 15 4 237 273
Dépôt du : 30 décembre 2015
à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE
Déclarant : LALIQUE, Société anonyme, 11 rue Royale, 75008 PARIS, FRANCE
N° SIREN : 775 667 736
Mandataire de la Correspondance : SELAS CASALONGA
5-7 avenue Percier
75008 PARIS
FRANCE



Demande d'extension : Polynésie française
Classes de produits ou services : 14, 20, 21.
BOPI de Publication antérieur : 2016-03

N° National : 15 4 237 275
Dépôt du : 30 décembre 2015
à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE
Déclarant : LALIQUE, Société anonyme, 11 rue Royale, 75008 PARIS, FRANCE
N° SIREN : 775 667 736
Mandataire de la Correspondance : SELAS CASALONGA
5-7 avenue Percier
75008 PARIS
FRANCE



Demande d'extension : Polynésie française
Classes de produits ou services : 14, 20, 21.
BOPI de Publication antérieur : 2016-03

N° National : 15 4 237 277
Dépôt du : 30 décembre 2015
à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE
Déclarant : LALIQUE, Société anonyme, 11 rue Royale, 75008 PARIS, FRANCE
N° SIREN : 775 667 736
Mandataire de la Correspondance : SELAS CASALONGA
5-7 avenue Percier
75008 PARIS
FRANCE



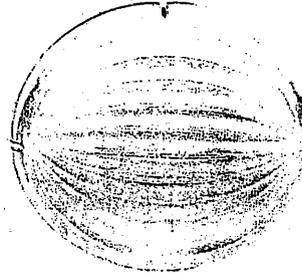
Demande d'extension : Polynésie française
Classes de produits ou services : 14, 20, 21.
BOPI de Publication antérieur : 2016-03

N° National : 15 4 237 279
Dépôt du : 30 décembre 2015
à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE

Déclarant : LALIQUE, Société anonyme, 11 rue Royale, 75008 PARIS, FRANCE

N° SIREN : 775 667 736

Mandataire de la Correspondance : SELAS CASALONGA
5-7 avenue Percier
75008 PARIS
FRANCE

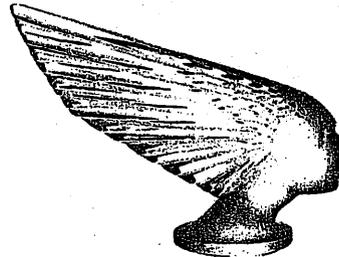


Demande d'extension : Polynésie française
Classes de produits ou services : 14, 20, 21.
BOPI de Publication antérieur : 2016-03

N° National : 15 4 237 280
Dépôt du : 30 décembre 2015
à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE
Déclarant : LALIQUE, Société anonyme, 11 rue Royale, 75008 PARIS, FRANCE

N° SIREN : 775 667 736

Mandataire de la Correspondance : SELAS CASALONGA
5-7 avenue Percier
75008 PARIS
FRANCE



Demande d'extension : Polynésie française
Classes de produits ou services : 14, 20, 21.
BOPI de Publication antérieur : 2016-03

N° National : 15 4 237 282
Dépôt du : 30 décembre 2015
à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE
Déclarant : LALIQUE, Société anonyme, 11 rue Royale, 75008 PARIS, FRANCE

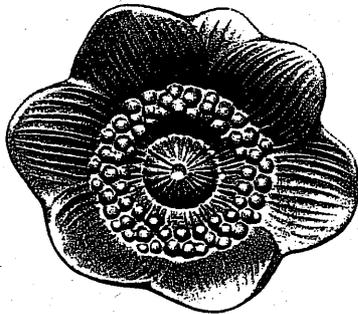
N° SIREN : 775 667 736

Mandataire de la Correspondance : SELAS CASALONGA
5-7 avenue Percier
75008 PARIS
FRANCE



Demande d'extension : Polynésie française
Classes de produits ou services : 14, 20, 21.
BOPI de Publication antérieur : 2016-03

N° National : 15 4 237 283
Dépôt du : 30 décembre 2015
à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE
Déclarant : LALIQUE, Société anonyme, 11 rue Royale, 75008 PARIS, FRANCE
N° SIREN : 775 667 736
Mandataire de la Correspondance : SELAS CASALONGA
5-7 avenue Percier
75008 PARIS
FRANCE



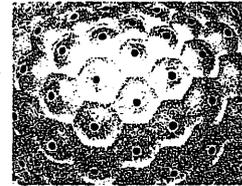
Demande d'extension : Polynésie française
Classes de produits ou services : 14, 20, 21.
BOPI de Publication antérieur : 2016-03

N° National : 15 4 237 284
Dépôt du : 30 décembre 2015
à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE
Déclarant : LALIQUE, Société anonyme, 11 rue Royale, 75008 PARIS, FRANCE
N° SIREN : 775 667 736
Mandataire de la Correspondance : SELAS CASALONGA
5-7 avenue Percier
75008 PARIS
FRANCE



Demande d'extension : Polynésie française
Classes de produits ou services : 14, 20, 21.
BOPI de Publication antérieur : 2016-03

N° National : 15 4 237 286
Dépôt du : 30 décembre 2015
à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE
Déclarant : LALIQUE, Société anonyme, 11 rue Royale, 75008 PARIS, FRANCE
N° SIREN : 775 667 736
Mandataire de la Correspondance : SELAS CASALONGA
5-7 avenue Percier
75008 PARIS
FRANCE



Demande d'extension : Polynésie française
Classes de produits ou services : 14, 20, 21.
BOPI de Publication antérieur : 2016-03

N° National : 15 4 237 287
Dépôt du : 30 décembre 2015
à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE
Déclarant : LALIQUE, Société anonyme, 11 rue Royale, 75008 PARIS, FRANCE
N° SIREN : 775 667 736
Mandataire de la Correspondance : SELAS CASALONGA
5-7 avenue Percier
75008 PARIS
FRANCE



Demande d'extension : Polynésie française
Classes de produits ou services : 14, 20, 21.
BOPI de Publication antérieur : 2016-03

N° National : 15 4 237 288

Dépôt du : 30 décembre 2015

à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE

Déclarant : LALIQUE, Société anonyme, 11 rue Royale, 75008 PARIS, FRANCE

N° SIREN : 775 667 736

Mandataire de la Correspondance : SELAS CASALONGA

5-7 avenue Percier

75008 PARIS

FRANCE



Demande d'extension : Polynésie française

Classes de produits ou services : 14, 20, 21.

BOPI de Publication antérieur : 2016-03



Demande d'extension : Polynésie française

Classes de produits ou services : 14, 20, 21.

BOPI de Publication antérieur : 2016-03

N° National : 15 4 237 293

Dépôt du : 30 décembre 2015

à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE

Déclarant : LALIQUE, Société anonyme, 11 rue Royale, 75008 PARIS, FRANCE

N° SIREN : 775 667 736

Mandataire de la Correspondance : SELAS CASALONGA

5-7 avenue Percier

75008 PARIS

FRANCE



Demande d'extension : Polynésie française

Classes de produits ou services : 14, 20, 21.

BOPI de Publication antérieur : 2016-03

N° National : 15 4 237 290

Dépôt du : 30 décembre 2015

à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE

Déclarant : LALIQUE, Société anonyme, 11 rue Royale, 75008 PARIS, FRANCE

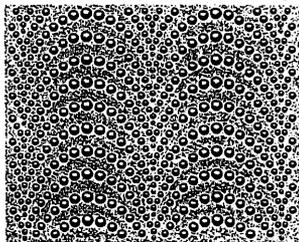
N° SIREN : 775 667 736

Mandataire de la Correspondance : SELAS CASALONGA

5-7 avenue Percier

75008 PARIS

FRANCE



Demande d'extension : Polynésie française

Classes de produits ou services : 14, 20, 21.

BOPI de Publication antérieur : 2016-03

N° National : 15 4 237 294

Dépôt du : 30 décembre 2015

à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE

Déclarant : LALIQUE, Société anonyme, 11 rue Royale, 75008 PARIS, FRANCE

N° SIREN : 775 667 736

Mandataire de la Correspondance : SELAS CASALONGA

5-7 avenue Percier

75008 PARIS

FRANCE

N° National : 15 4 237 292

Dépôt du : 30 décembre 2015

à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE

Déclarant : LALIQUE, Société anonyme, 11 rue Royale, 75008 PARIS, FRANCE

N° SIREN : 775 667 736

Mandataire de la Correspondance : SELAS CASALONGA

5-7 avenue Percier

75008 PARIS

FRANCE



Demande d'extension : Polynésie française
Classes de produits ou services : 14, 20, 21.
BOPI de Publication antérieur : 2016-03

N° National : 15 4 237 295

Dépôt du : 30 décembre 2015

à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE

Déclarant : LALIQUE, Société anonyme, 11 rue Royale, 75008 PARIS, FRANCE

N° SIREN : 775 667 736

Mandataire de la Correspondance : SELAS CASALONGA
 5-7 avenue Percier
 75008 PARIS
 FRANCE



Demande d'extension : Polynésie française
Classes de produits ou services : 14, 20, 21.
BOPI de Publication antérieur : 2016-03

N° National : 15 4 237 297

Dépôt du : 30 décembre 2015

à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE

Déclarant : LALIQUE, Société anonyme, 11 rue Royale, 75008 PARIS, FRANCE

N° SIREN : 775 667 736

Mandataire de la Correspondance : SELAS CASALONGA
 5-7 avenue Percier
 75008 PARIS
 FRANCE



Demande d'extension : Polynésie française
Classes de produits ou services : 14, 20, 21.
BOPI de Publication antérieur : 2016-03

N° National : 15 4 237 298

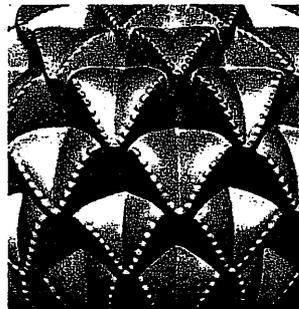
Dépôt du : 30 décembre 2015

à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE

Déclarant : LALIQUE, Société anonyme, 11 rue Royale, 75008 PARIS, FRANCE

N° SIREN : 775 667 736

Mandataire de la Correspondance : SELAS CASALONGA
 5-7 avenue Percier
 75008 PARIS
 FRANCE



Demande d'extension : Polynésie française
Classes de produits ou services : 14, 20, 21.
BOPI de Publication antérieur : 2016-03

N° National : 15 4 237 299

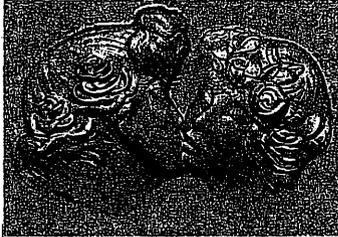
Dépôt du : 30 décembre 2015

à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE

Déclarant : LALIQUE, Société anonyme, 11 rue Royale, 75008 PARIS, FRANCE

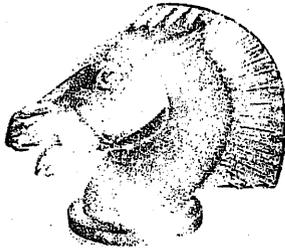
N° SIREN : 775 667 736

Mandataire de la Correspondance : SELAS CASALONGA
 5-7 avenue Percier
 75008 PARIS
 FRANCE



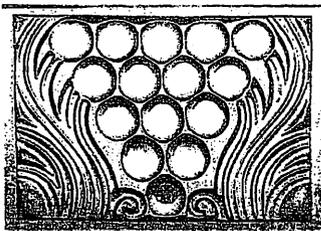
Demande d'extension : Polynésie française
Classes de produits ou services : 14, 20, 21.
BOPI de Publication antérieur : 2016-03

N° National : 15 4 237 301
Dépôt du : 30 décembre 2015
à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE
Déclarant : LALIQUE, Société anonyme, 11 rue Royale, 75008 PARIS, FRANCE
N° SIREN : 775 667 736
Mandataire de la Correspondance : SELAS CASALONGA
 5-7 avenue Percier
 75008 PARIS
 FRANCE



Demande d'extension : Polynésie française
Classes de produits ou services : 14, 20, 21.
BOPI de Publication antérieur : 2016-03

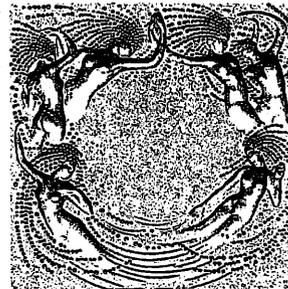
N° National : 15 4 237 304
Dépôt du : 30 décembre 2015
à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE
Déclarant : LALIQUE, Société anonyme, 11 rue Royale, 75008 PARIS, FRANCE
N° SIREN : 775 667 736
Mandataire de la Correspondance : SELAS CASALONGA
 5-7 avenue Percier
 75008 PARIS
 FRANCE



Demande d'extension : Polynésie française

Classes de produits ou services : 14, 20, 21.
BOPI de Publication antérieur : 2016-03

N° National : 15 4 237 352
Dépôt du : 31 décembre 2015
à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE
Déclarant : LALIQUE, Société anonyme, 11 rue Royale, 75008 PARIS, FRANCE
N° SIREN : 775 667 736
Mandataire de la Correspondance : SELAS CASALONGA
 5-7 avenue Percier
 75008 PARIS
 FRANCE



Demande d'extension : Polynésie française
Classes de produits ou services : 14, 20, 21.
BOPI de Publication antérieur : 2016-03

Extensions effectuées avec modification par rapport aux demandes publiées

- au JOPF n°16 NS du 10/03/2016 – p 752
- et au BOPI n°2016-04 du 29/01/2016 (vol.1)

N° National : 16 4 238 511
Dépôt du : 07 janvier 2016
à : I.N.P.I. - ÎLE DE FRANCE
Déclarant : SOFTWAY MEDICAL, SAS, Arteparc – Bâtiment C, Route de la Côte d'Azur, CS 20011, 13590 MEYREUIL, FRANCE
N° SIREN : 315 985 135
Mandataire de la Correspondance : SOFTWAY MEDICAL
 Arteparc – Bâtiment C, Route de la Côte d'Azur, CS 20011
 13590 MEYREUIL
 FRANCE

HM MEDICAL

Demande d'extension : Polynésie française
Classes de produits ou services : 9, 35, 38, 42.
BOPI de Publication antérieur : 2016-04

N° National : 16 4 238 522
Dépôt du : 07 janvier 2016
à : I.N.P.I. - ÎLE DE FRANCE
Déclarant : SOFTWAY MEDICAL, SAS, Arteparc – Bâtiment C, Route de la Côte d'Azur, CS 20011, 13590 MEYREUIL, FRANCE
N° SIREN : 315 985 135

Mandataire de la Correspondance : SOFTWARE MEDICAL
 Arteparc - Bâtiment C, Route de la Côte d'Azur, CS 20011
 13590 MEYREUIL
 FRANCE

HM GESTION

Demande d'extension : Polynésie française
 Classes de produits ou services : 9, 35, 38, 42.
 BOPI de Publication antérieur : 2016-04

N° National : 16 4 238 969

Dépôt du : 08 janvier 2016

à : I.N.P.I. - ÎLE DE FRANCE

Déclarant : AXIMA REFRIGERATION FRANCE, SA, 6 rue de l'Atome,
 67800 BISCHHEIM, FRANCE

N° SIREN : 440 267 177

Mandataire de la Correspondance : AXIMA REFRIGERATION
 FRANCE, SA, Service juridique
 6 rue de l'Atome
 67800 BISCHHEIM
 FRANCE

QUIRI REFRIGERATION

Demande d'extension : Polynésie française
 Classes de produits ou services : 37, 40, 42.
 BOPI de Publication antérieur : 2016-04

N° National : 16 4 238 971

Dépôt du : 08 janvier 2016

à : I.N.P.I. - ÎLE DE FRANCE

Déclarant : AXIMA REFRIGERATION FRANCE, SA, 6 rue de l'Atome,
 67800 BISCHHEIM, FRANCE

N° SIREN : 440 267 177

Mandataire de la Correspondance : AXIMA REFRIGERATION
 FRANCE, SA, Service juridique
 6 rue de l'Atome
 67800 BISCHHEIM
 FRANCE

TECHNIFROID MIDI

Demande d'extension : Polynésie française
 Classes de produits ou services : 37, 40, 42.
 BOPI de Publication antérieur : 2016-04

Extensions effectuées avec modification par rapport aux
 demandes publiées

- au JOPF n°16 NS du 10/03/2016 - p 812
- et au BOPI n°2016-05 du 05/02/2016 (vol.1)

N° National : 16 4 241 003

Dépôt du : 15 janvier 2016

à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE

Déclarant : KILOUTOU, Société par actions simplifiée, 70 AVENUE DE
 FLANDRE, 59700 MARCQ EN BAROEUL, FRANCE

N° SIREN : 317 686 061

Mandataire de la Correspondance : BEAU DE LOMENIE, M. ESCATS
 Gaël
 IMMEUBLE EUROCENTRE, 179 BOULEVARD DE TURIN
 59777 LILLE
 FRANCE



Demande d'extension : Polynésie française
 Classes de produits ou services : 2, 3, 6, 7, 8, 9, 11, 12, 16, 17, 21, 35,
 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45.
 BOPI de Publication antérieur : 2016-05

Extensions effectuées avec modification par rapport aux
 demandes publiées

- au JOPF n°16 NS du 10/03/2016 - p 812
- et au BOPI n°2016-06 du 12/02/2016 (vol.1)

N° National : 16 4 242 029

Dépôt du : 20 janvier 2016

à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE

Déclarant : ENGIE ENERGIE SERVICES, Société anonyme, 1 Place des
 Degrés, 92800 PUTEAUX, FRANCE

N° SIREN : 552 046 955

Mandataire de la Correspondance : ERNEST GUTMANN - YVES
 PLASSERAUD, SAS, Mr. Benjamin Fontaine
 3 rue Auber
 75009 PARIS
 FRANCE

SECOSUD ENERGIE

Demande d'extension : Polynésie française
 Classes de produits ou services : 35, 37, 39, 40, 42.
 BOPI de Publication antérieur : 2016-06

N° National : 16 4 242 061

Dépôt du : 20 janvier 2016

à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE

Déclarant : L.M.G., Société par Actions Simplifiée, 12 rue du Cheval
 Blanc, 93500 PANTIN, FRANCE

N° SIREN : 342 837 358

Mandataire de la Correspondance : CHANEL, Département des
 Marques
 135 avenue Charles de Gaulle
 92521 NEUILLY-SUR-SEINE Cedex
 FRANCE

MAISON MICHEL

Demande d'extension : Polynésie française
 Classes de produits ou services : 25, 26, 35.
 BOPI de Publication antérieur : 2016-06

Extensions effectuées avec modification par rapport aux demandes publiées

- au JOPF n°16 NS du 10/03/2016 – p 812
- et au BOPI n°2016-07 du 19/02/2016 (vol.1)

N° National : 16 4 243 803

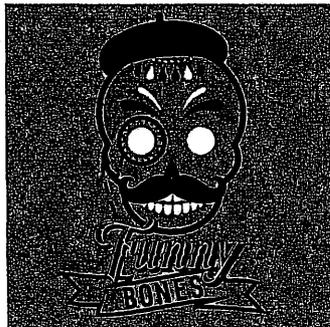
Dépôt du : 27 janvier 2016

à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE

Déclarant : STUDIO BAGEL PRODUCTIONS, Société par actions simplifiée, 1 Place du Spectacle, 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX, FRANCE

N° SIREN : 799 260 971

**Mandataire de la Correspondance : BRANDSTORMING, Mme THRIERR Aude
11 rue Lincoln
75008 PARIS
FRANCE**



Demande d'extension : Polynésie française

Classes de produits ou services : 9, 16, 35, 38, 41, 42.

BOPI de Publication antérieur : 2016-07

Extensions effectuées avec modification par rapport aux demandes publiées

- au JOPF n°19 NS du 31/03/2016 – p 936
- et au BOPI n°2016-09 du 04/03/2016 (vol.1)

N° National : 16 4 247 524

Dépôt du : 08 février 2016

à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE

Déclarant : AEW EUROPE, Société anonyme, 8-12 rue des Pirogues de Bercy, 75012 PARIS, FRANCE

N° SIREN : 409 039 914

**Mandataire de la Correspondance : DREYFUS & ASSOCIES, M. Marlot Frédéric
78 avenue Raymond Poincaré
75116 PARIS
FRANCE**

 **OPCI FRANCE EUROPE IMMO**

Demande d'extension : Polynésie française

Classes de produits ou services : 35, 36, 41.

BOPI de Publication antérieur : 2016-09

N° National : 16 4 248 697

Dépôt du : 11 février 2016

à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE

Déclarant : M. ARNOLIN EDDY, Agissant pour le compte de la société MY OPPS en cours de formation, 22 AVENUE KLEBERT CATHERINE, 97233 SCHOELCHER, FRANCE

**Mandataire de la Correspondance : M. ARNOLIN EDDY
22 AVENUE KLEBERT CATHERINE
97233 SCHOELCHER
FRANCE**

**MY OPPS /
MYOPPS**

Demande d'extension : Polynésie française

Classes de produits ou services : 35, 38, 42.

BOPI de Publication antérieur : 2016-09

Extensions effectuées avec modification par rapport aux demandes publiées

- au JOPF n°19 NS du 31/03/2016 – p 955
- et au BOPI n°2016-10 du 11/03/2016 (vol.1)

N° National : 16 4 250 055

Dépôt du : 17 février 2016

à : I.N.P.I. - ÎLE DE FRANCE

Déclarant : PACIFICA, Société Anonyme à Conseil d'administration, 8 boulevard de Vaugirard, 75015 PARIS, FRANCE

N° SIREN : 352 358 865

**Mandataire de la Correspondance : Ghyslaine RAJOT, Avocat à la Cour
1301 Boulevard Malesherbes
75017 PARIS
FRANCE**



Demande d'extension : Polynésie française

Classes de produits ou services : 9, 35, 36, 37, 39, 41, 42, 44, 45.

BOPI de Publication antérieur : 2016-10

N° National : 16 4 250 388

Dépôt du : 18 février 2016

à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE

Déclarant : CODECOR, SAS, 38 Route de la Forge, 01100 OYONNAX, FRANCE

N° SIREN : 316 054 816

**Mandataire de la Correspondance : CODECOR, M. BOILLOT Hubert
38 Route de la Forge
01100 OYONNAX
FRANCE**

Wings in Scale

Demande d'extension : Polynésie française

Classes de produits ou services : 28.
BOPI de Publication antérieur : 2016-10

N° National : 16 4 250 414
Dépôt du : 18 février 2016
à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE
Déclarant : LINAGORA, SA, 80 rue Roque de Fillol, 92800 PUTEAUX, FRANCE
N° SIREN : 431 473 669
Mandataire de la Correspondance : LINAGORA, M. SCHURR Ludovic
80 rue Roque de Fillol
92800 PUTEAUX
FRANCE

MailInCloud

Demande d'extension : Polynésie française
Classes de produits ou services : 9, 35, 38, 41, 42.
BOPI de Publication antérieur : 2016-10

N° National : 16 4 250 440
Dépôt du : 18 février 2016
à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE
Déclarant : Mme COMPPER NADEGE, 2 PARC DE XERACO, APPT C3, 31150 BRUGUIERES, FRANCE
Mandataire de la Correspondance : C-REUSSIR-EN-BEAUTE, Mme COMPPER NADEGE
2 PARC DE XERACO, APPT C3
31150 BRUGUIERES
FRANCE

3 YOUR MIND

Demande d'extension : Polynésie française
Classes de produits ou services : 9, 28, 41.
BOPI de Publication antérieur : 2016-10

N° National : 16 4 250 562
Dépôt du : 18 février 2016
à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE
Déclarant : Mas Roc de BÔ, sarl, 2 rue CARRIERASSE, 34210 AGEL, FRANCE
N° SIREN : 799 918 917
Mandataire de la Correspondance : Mas Roc de BÔ, Mme Dondain Stéphanie
2 rue CARRIERASSE
34210 AGEL
FRANCE

Gourmandise

Demande d'extension : Polynésie française
Classes de produits ou services : 16, 20, 35.
BOPI de Publication antérieur : 2016-10

N° National : 16 4 251 064
Dépôt du : 20 février 2016
à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE
Déclarant : O Tahiti Nui, Association, 26 RUE D'AVRON, 75020 PARIS, FRANCE
N° SIREN : 810 322 859

Mandataire de la Correspondance : Mle SENG MOLINA
366 AVENUE NAPOLEON BONAPARTE
92500 RUEIL MALMAISON
FRANCE

TAHITI
Nui

Demande d'extension : Polynésie française
Classes de produits ou services : 25, 35, 41.
BOPI de Publication antérieur : 2016-10

Extensions effectuées avec modification par rapport aux demandes publiées

- au JOPF n°23 NS du 21/04/2016 - p 996
- et au BOPI n°2016-11 du 18/03/2016 (vol.1)

N° National : 16 4 251 689
Dépôt du : 24 février 2016
à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE
Déclarant : W & H FRANCE, Société à Responsabilité Limitée, 4 rue Ettore Bugatti, 67201 ECKBOLSHEIM, FRANCE
N° SIREN : 314 648 106
Mandataire de la Correspondance : Cabinet Nuss, M. NUSS Laurent
10 RUE Jacques Kablé
67080 STRASBOURG CEDEX
FRANCE

LIBERTEASE

Demande d'extension : Polynésie française
Classes de produits ou services : 10, 11, 36, 37, 44.
BOPI de Publication antérieur : 2016-11

N° National : 16 4 251 690
Dépôt du : 24 février 2016
à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE
Déclarant : W & FRANCE, Société à Responsabilité Limitée, 4 rue Ettore Bugatti, 67201 ECKBOLSHEIM, FRANCE
N° SIREN : 314 648 106
Mandataire de la Correspondance : Cabinet Nuss, M. NUSS Laurent
10 RUE Jacques Kablé
67080 STRASBOURG CEDEX
FRANCE

OPTIMEASE

Demande d'extension : Polynésie française
Classes de produits ou services : 10, 11, 36, 37, 44.
BOPI de Publication antérieur : 2016-11

N° National : 16 4 251 692
Dépôt du : 24 février 2016
à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE
Déclarant : W & H FRANCE, Société à Responsabilité Limitée, 4 rue Ettore Bugatti, 67201 ECKBOLSHEIM, FRANCE

N° SIREN : 314 648 106

Mandataire de la Correspondance : Cabinet Nuss, M. NUSS Laurent
10 RUE Jacques Kablé
67080 STRASBOURG CEDEX
FRANCE

TRANKILEASE

Demande d'extension : Polynésie française
Classes de produits ou services : 10, 11, 36, 37, 44.
BOPI de Publication antérieur : 2016-11

N° National : 16 4 251 693

Dépôt du : 24 février 2016

à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE

Déclarant : W & H FRANCE, Société à Responsabilité Limitée, 4 rue
Ettore Bugatti, 67201 ECKBOLSHEIM, FRANCE

N° SIREN : 314 648 106

Mandataire de la Correspondance : Cabinet Nuss, M. NUSS Laurent
10 RUE Jacques Kablé
67080 STRASBOURG CEDEX
FRANCE

MAXILEASE

Demande d'extension : Polynésie française
Classes de produits ou services : 10, 11, 36, 37, 44.
BOPI de Publication antérieur : 2016-11

N° National : 16 4 251 694

Dépôt du : 24 février 2016

à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE

Déclarant : W & H FRANCE, Société à Responsabilité Limitée, 4 Rue
Ettore Bugatti, 67201 ECKBOLSHEIM, FRANCE

N° SIREN : 314 648 106

Mandataire de la Correspondance : Cabinet Nuss, M. NUSS Laurent
10 RUE Jacques Kablé
67080 STRASBOURG CEDEX
FRANCE

QUICKLEASE

Demande d'extension : Polynésie française
Classes de produits ou services : 10, 11, 36, 37, 44.
BOPI de Publication antérieur : 2016-11

N° National : 16 4 251 875

Dépôt du : 24 février 2016

à : I.N.P.I. - ÎLE DE FRANCE

Déclarant : HAVAS Voyages, SAS, 40 avenue Pierre Lefaucheur,
CS 50122, 92772 BOULOGNE-BILLANCOURT CEDEX, FRANCE

N° SIREN : 377 533 294

Mandataire de la Correspondance : DELSOL AVOCATS, Maître
Amaury NARDONE
12 Quai André Lassagne
69001 LYON
FRANCE

HAVAS

Demande d'extension : Polynésie française

Classes de produits ou services : 39, 43.

BOPI de Publication antérieur : 2016-11

N° National : 16 4 251 880

Dépôt du : 24 février 2016

à : I.N.P.I. - ÎLE DE FRANCE

Déclarant : EUROSPOORT, Société par Actions Simplifiée, 3, rue
Gaston et René Caudron, 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX, FRANCE

N° SIREN : 353 735 657

Mandataire de la Correspondance : INLEX IP EXPERTISE
5, rue Feydeau
75002 PARIS
FRANCE



Demande d'extension : Polynésie française
Classes de produits ou services : 16, 25, 28, 35, 38, 41.
BOPI de Publication antérieur : 2016-11

N° National : 16 4 251 881

Dépôt du : 24 février 2016

à : I.N.P.I. - ÎLE DE FRANCE

Déclarant : EUROSPOORT, Société par Actions Simplifiée, 3, rue
Gaston et René Caudron, 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX, FRANCE

N° SIREN : 353 735 657

Mandataire de la Correspondance : INLEX IP EXPERTISE
5, rue Feydeau
75002 PARIS
FRANCE



Demande d'extension : Polynésie française
Classes de produits ou services : 16, 25, 28, 35, 38, 41.
BOPI de Publication antérieur : 2016-11

Extensions effectuées avec modification par rapport aux
demandes publiées

- au JOPF n°27 NS du 26/05/2016 – p 1977
- et au BOPI n°2016-12 du 25/03/2016 (vol.1)

N° National : 16 4 253 465

Dépôt du : 02 mars 2016

à : I.N.P.I. - ÎLE DE FRANCE

Déclarant : Union des Industries de la Protection des Plantes (UIPP),
Syndicat Professionnel régi par la loi du 21 mars 1884, 2 rue Denfert
Rochereau, 92100 BOULOGNE BILLANCOURT, FRANCE

N° SIREN : 785 308 420

Mandataire de la Correspondance : M. PERRIN Stéphane, Delsol
Avocats
4 bis RUE du Colonel Moll
75017 PARIS-17E-ARRONDISSEMENT
FRANCE



Demande d'extension : Polynésie française

Classes de produits ou services : 1, 5, 9, 16, 35, 38, 41, 42, 44.

BOPI de Publication antérieur : 2016-12

N° National : 16 4 253 584

Dépôt du : 02 mars 2016

à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE

Déclarant : SNCF Mobilités, Etablissement public à caractère
industriel et commercial, 2 Place aux Etoiles, 93200 SAINT DENIS,
FRANCE

N° SIREN : 552 049 447

Mandataire de la Correspondance : SANTARELLI
49 avenue des Champs Elysées
75008 PARIS
FRANCE

CARTE VERMEIL

Demande d'extension : Polynésie française

Classes de produits ou services : 16, 35, 39.

BOPI de Publication antérieur : 2016-12

N° National : 16 4 253 611

Dépôt du : 02 mars 2016

à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE

Déclarant : PRESSIMMO ON LINE, Société par actions simplifiée, 65
rue Ordener, 75018 PARIS, FRANCE

Mandataire de la Correspondance : FIELDFISHER (France) LLP, Mme
HADJADJ-CAZIER Nathalie
21 BOULEVARD de la Madeleine
75001 PARIS-1ER-ARRONDISSEMENT
FRANCE

SeLoger finances

Demande d'extension : Polynésie française

Classes de produits ou services : 35, 36, 37, 38, 39, 41, 42, 45.

BOPI de Publication antérieur : 2016-12

ARRETE n° 6666 MEI/DAE du 8 août 2016 portant reconnaissance de 9 titres de propriété industrielle délivrés par l'Institut national de la propriété industrielle.

Le ministre de la relance économique, de l'économie bleue, de la politique numérique et de la promotion des investissements, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 335 PR du 27 mai 2015 modifié relatif aux attributions du ministre de la relance économique, de l'économie bleue, de la politique numérique et de la promotion des investissements, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel ;

Vu l'arrêté n° 1036 CM du 21 juillet 2011 modifié portant création, organisation et fonctionnement du service administratif dénommé "direction générale des affaires économiques" ;

Vu l'arrêté n° 1361 CM du 17 septembre 2015 portant nomination de M. William Vanizette en qualité de directeur de la direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 8673 MEI du 25 septembre 2015 portant délégation de signature à M. William Vanizette, directeur du service dénommé "direction générale des affaires économiques" ;

Vu le code de la propriété intellectuelle tel qu'applicable en Polynésie française ;

Vu la loi du pays n° 2014-13 du 6 mai 2013 modifiée portant modification de la 2e partie du code de la propriété intellectuelle (partie législative), intitulée "La propriété industrielle", et notamment son article LP. 138 créant la procédure de reconnaissance des titres délivrés par l'INPI ;

Vu l'arrêté n° 1002 CM du 22 juillet 2013 modifié pris en application de l'article LP. 138 de la loi du pays n° 2013-14 du 6 mai 2013 portant modification de la 2e partie du code de la propriété intellectuelle (partie législative) intitulée "propriété industrielle",

Arrête :

Article 1er. — Les titres de propriété industrielle délivrés par l'Institut national de la propriété industrielle (INPI) au sens de l'article LP. 138 de la loi du pays n° 2013-14 du 6 mai 2013 modifiée susvisée, et listés en annexe au présent arrêté sont reconnus par la Polynésie française, où ils produisent strictement les mêmes effets qu'en France métropolitaine.

Art. 2. — Le directeur de la direction générale des affaires économiques est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 8 août 2016.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur de la direction générale
des affaires économiques,
William VANIZETTE.

ANNEXE A L'ARRETE PORTANT RECONNAISSANCE DE 9 TITRES DE PROPRIETE INDUSTRIELLE DELIVRES PAR L'INPI

Nom du titulaire/déposant du titre	Nature du titre de propriété industrielle	Numéro d'enregistrement INPI	Date de dépôt de la demande d'enregistrement auprès INPI	Numéro du BOPI ayant publié l'acte objet de la reconnaissance
FREE	MARQUE	3397149	13/12/2005	2007-06
REALISATIONS-CONCEPTIONS-IDEES-JEUX	MARQUE	3409629	13/02/2006	2006-29
MOBILITAS SA	MARQUE	1371429	20/12/1985	2006-41
RESIDE ETUDES	MARQUE	96619711	05/04/1996	2007-21
RESIDE ETUDES	MARQUE	96619712	05/04/1996	2007-21
RESIDE ETUDES	MARQUE	3435255	16/06/2006	2006-46
RESIDE ETUDES	MARQUE	3408082	06/02/2006	2006-28
RESIDE ETUDES	MARQUE	3408083	06/02/2006	2006-28
JEAN CACHAREL	MARQUE	96607634	26/01/1996	2006-43

ARRETE n° 6667 MEI/DAE du 8 août 2016 portant extension de 6 dépôts portant sur l'enregistrement de 20 dessins et modèles français.

Le ministre de la relance économique, de l'économie bleue, de la politique numérique et de la promotion des investissements, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 335 PR du 27 mai 2015 modifié relatif aux attributions du ministre de la relance économique, de l'économie bleue, de la politique numérique et de la promotion des investissements, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel ;

Vu l'arrêté n° 1036 CM du 21 juillet 2011 modifié portant création, organisation et fonctionnement du service administratif dénommé "direction générale des affaires économiques" ;

Vu l'arrêté n° 1361 CM du 17 septembre 2015 portant nomination de M. William Vanizette en qualité de directeur de la direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 8673 MEI du 25 septembre 2015 portant délégation de signature à M. William Vanizette, directeur du

service dénommé "direction générale des affaires économiques" ;

Vu la loi du pays n° 2014-13 du 6 mai 2013 modifiée portant modification de la 2e partie du code de la propriété intellectuelle (partie législative), intitulée "La propriété industrielle", et notamment son article LP. 138 créant la procédure de reconnaissance des titres délivrés par l'INPI ;

Vu la convention n° 1794 PR du 7 avril 2014 portant accord entre la Polynésie française et l'Institut national de la propriété industrielle relatif à l'extension des titres de propriété industrielle (accord d'extension) ;

Vu le Bulletin officiel de la propriété industrielle n° 2016-15 du 29 juillet 2016 ayant publié les dépôts n° 20160370 comportant 1 modèle, n° 20162052 comportant 9 modèles, n° 20160369, comportant 1 modèle, n° 20144992 comportant 1 modèle, n° 20160890 comportant 2 modèles et n° 20160440 comportant 6 modèles,

Arrête :

Article 1er.— Les titres de propriété industrielle enregistrés par l'Institut national de la propriété industrielle (INPI), publiés dans les BOPI susvisés, et listés en annexe au présent arrêté sont étendus en Polynésie française, où ils produisent les mêmes effets qu'en France métropolitaine.

Art. 2.— Le directeur de la direction générale des affaires économiques est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 8 août 2016.

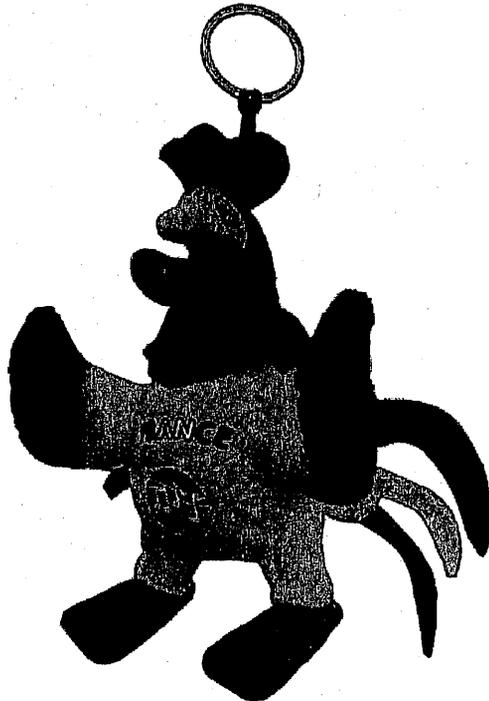
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur de la direction générale
des affaires économiques,
William VANIZETTE.

ANNEXE A L'ARRETE PORTANT EXTENSION DE 20 DESSINS ET MODELES DELIVRES PAR L'INPI

BOPI n°2016-15 du 29 juillet 2016

Articles de voyage, étuis, parasols et objets personnels, non compris dans d'autres classes.
(Classe 03)

Classement 03-01
 No(s) de publication 983 881
 No(s) d'enregistrement ou national : 2016 0370
 Dépôt du 22 janvier 2016, à INPI DEPOT ELECTRONIQUE
 Nombre total de dessins ou modèles : 1
 Nombre total de reproductions : 1
 Déposant(s) : RODA, Société par Actions Simplifiée,
 Zone Artisanale Hachimette, 68650 LAPOUTROIE, No SIREN : 389373283
 Mandataire ou destinataire de la correspondance :
 CABINET BLEGER-RHEIN-POUPON, Mme HEILIGENSTEIN-KREBS Sabine, 4A rue de l'Industrie, 67450 MUNDOLSHEIM
 Demande d'extension : Polynésie Française
 Modèle(s) publié(s)
 Nature du (des) objet(s) : Porte-clés
 D.M. no 1 : 1 repr.
 Date de publication : 29 juillet 2016
 Description :
 Repr. 1-1 : Porte-clés coq en peluche musical (vue de trois quart)



1-1 Reproduction déposée en couleur 983 881

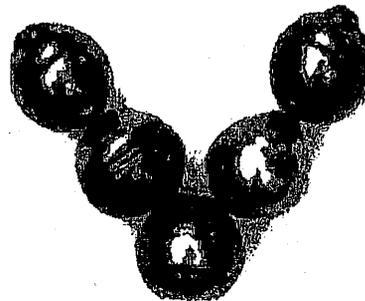
Objets d'ornement.
(Classe 11)

Classement 11-01
 No(s) de publication 984 088 à 984 096
 No(s) d'enregistrement ou national : 2016 2052
 Dépôt du 17 avril 2016, à INPI DEPOT ELECTRONIQUE

Nombre total de dessins ou modèles : 9
 Nombre total de reproductions : 9
 Déposant(s) : RENVOYE Tevei, BP 14894, 98701 ARUE
 Mandataire ou destinataire de la correspondance :
 RENVOYE Tevei, BP 14894, 98701 ARUE
 Demande d'extension : Polynésie Française
 Modèle(s) publié(s)
 Nature du (des) objet(s) : Collier ☐ Bijouterie
 D.M. no 1 à 9 : 1 repr.
 Date de publication : 29 juillet 2016
 Durée de l'enregistrement du dessin : 10 ans .
 Description :
 Repr. 1-1 : Collier ras du cou en forme de V avec un fil passant entre toutes les perles de Tahiti.
 Repr. 2-1 : Bijou 5 perles de Tahiti en forme de V dont un fil passe à travers celles-ci en une seule fois.
 Repr. 3-1 : Collier 15 perles de Tahiti en forme de V avec un fil passant entre elles en une seule fois
 Repr. 4-1 : Bijou 7 perles de Tahiti en forme de V dont un fil passe à travers celles-ci en une fois.
 Repr. 5-1 : Bijou 9 perles de Tahiti en forme de V avec un fil passant à travers celles-ci en une seule fois.
 Repr. 6-1 : Collier choker en forme de V avec perles de Tahiti dont un fil passe entre celles-ci en une seule fois.
 Repr. 7-1 : Collier en forme de V avec perles de Tahiti sur deux rangées avec un fil passant entre celles-ci.
 Repr. 8-1 : Collier en forme de V sur trois rangées avec perles de Tahiti avec un fil passant entre celles-ci.
 Repr. 9-1 : Collier en forme de V sur trois rangées avec perles de Tahiti avec un fil passant entre celles-ci en une seule fois.



1-1 Reproduction déposée en couleur 984 088

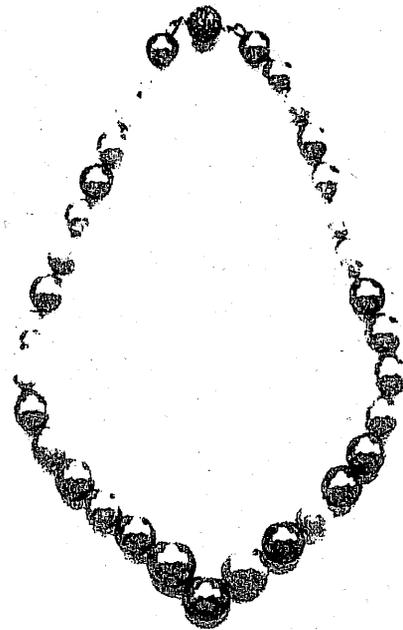


2-1 Reproduction déposée en couleur 984 089

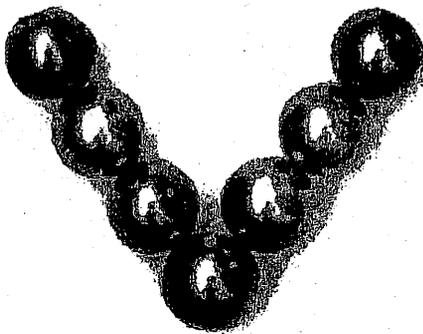
ANNEXE A L'ARRETE PORTANT EXTENSION DE 20 DESSINS ET MODELES DELIVRES PAR L'INPI



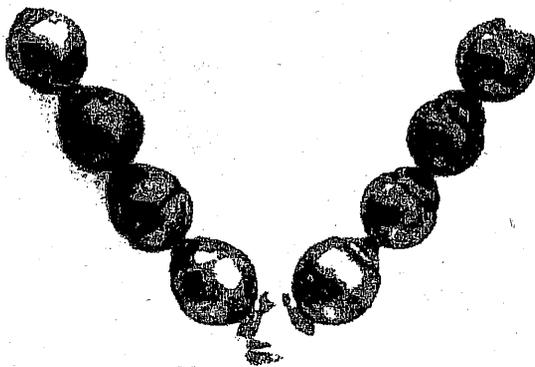
3-1 Reproduction déposée en couleur 984 090



6-1 Reproduction déposée en couleur 984 093



4-1 Reproduction déposée en couleur 984 091

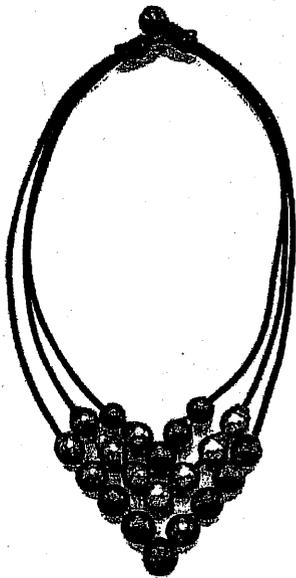


5-1 Reproduction déposée en couleur 984 092



7-1 Reproduction déposée en couleur 984 094

ANNEXE A L'ARRETE PORTANT EXTENSION DE 20 DESSINS ET MODELES DELIVRES PAR L'INPI



8-1 Reproduction déposée en couleur 984 095



9-1 Reproduction déposée en couleur 984 096

**Jeux, jouets, tentes et articles de sport.
(Classe 21)**

Classement 21-01
 No(s) de publication 984 283
 No(s) d'enregistrement ou national : 2016 0369
 Dépôt du 22 janvier 2016, à INPI DEPOT ELECTRONIQUE
 Nombre total de dessins ou modèles : 1
 Nombre total de reproductions : 1
 Déposant(s) : RODA, Société par Actions Simplifiée,
 Zone Artisanale Hachimette, 68650 LAPOUTROIE, No SIREN
 : 389373283
 Mandataire ou destinataire de la correspondance :
 CABINET BLEGER-RHEIN-POUPON, Mme HEILIGENSTEIN-
 KREBS Sabine, 4A rue de l'Industrie, 67450 MUNDOLSHEIM
 Demande d'extension : Polynésie Française
 Modèle(s) publié(s)

Nature du (des) objet(s) : Peluche
 D.M. no 1 : 1 repr.
 Date de publication : 29 juillet 2016
 Description :
 Repr. 1-1 : Coq en peluche musical (vue de 3/4)

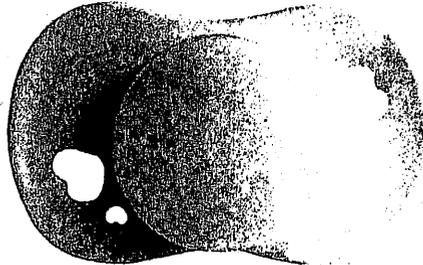


1-1 Reproduction déposée en couleur 984 283

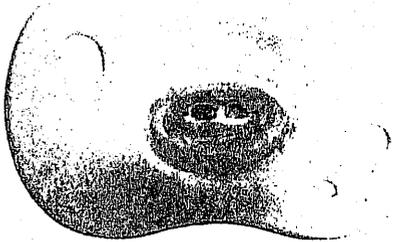
**Médecine et laboratoires.
(Classe 24)**

Classement 24-04
 No(s) de publication 984 310 à 984 314
 No(s) d'enregistrement ou national : 2014 4992
 Dépôt du 3 novembre 2014, à INPI ILE DE FRANCE
 Nombre total de dessins ou modèles : 1
 Nombre total de reproductions : 5
 Déposant(s) : FINANCIERE BATTEUR, Société par Actions
 Simplifiée, Avenue du Général De Gaulle, 14200
 HEROUVILLE SAINT CLAIR, No SIREN : 348974346
 Mandataire ou destinataire de la correspondance :
 FINANCIERE BATTEUR société par actions simplifiée,
 Avenue du Général De Gaulle, 14200 HEROUVILLE ST
 CLAIR
 Demande d'extension : Polynésie Française
 Modèle(s) publié(s)
 Dépôt ayant fait l'objet d'une demande d'ajournement de la
 publication Renonciation totale à l'ajournement de la publication
 Nature du (des) objet(s) : Sucette
 D.M. no 1 : 5 repr.
 Date de publication : 29 juillet 2016
 Description :
 Repr. 1-1 : Vue de face de la sucette
 Repr. 1-2 : Vue arrière de la sucette.
 Repr. 1-3 : Vue de côté de la sucette.
 Repr. 1-4 : Vue de dessus de la sucette.
 Repr. 1-5 : Vue de 3/4 de la sucette.

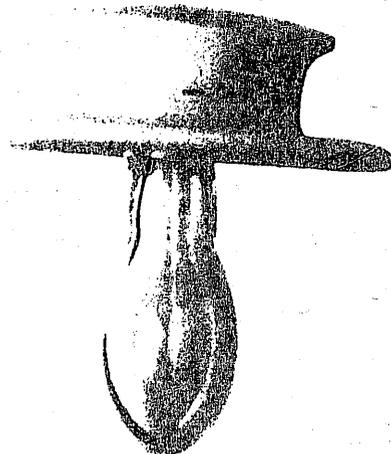
ANNEXE A L'ARRETE PORTANT EXTENSION DE 20 DESSINS ET MODELES DELIVRES PAR L'INPI



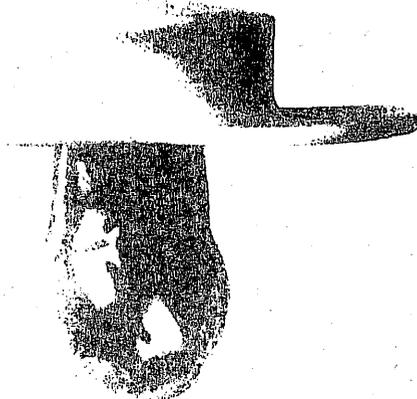
1-1 Reproduction déposée en couleur 984 310



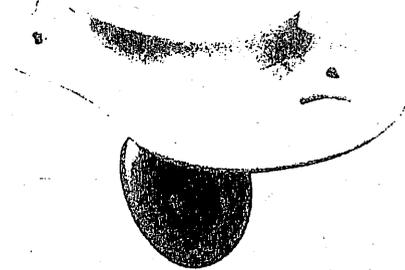
1-2 Reproduction déposée en couleur 984 311



1-3 Reproduction déposée en couleur 984 312



1-4 Reproduction déposée en couleur 984 313



1-5 Reproduction déposée en couleur 984 314

Classement 24-04

No(s) de publication 984 315 à 984 325

No(s) d'enregistrement ou national : 2016 0890

Dépôt du 17 février 2016, à INPI DEPOT ELECTRONIQUE

Nombre total de dessins ou modèles : 2

Nombre total de reproductions : 11

Déposant(s) : COOPERATION PHARMACEUTIQUE

FRANCAISE en abrégé COOPER., Société par Actions

Simplifiée, Place Lucien Auvert, 77000 MELUN, No SIREN

: 399227636

Mandataire ou destinataire de la correspondance :

NOVAGRAAF FRANCE, M. DE BOISSE Pierre, Bâtiment

O2, 2 rue Sarah Bernhardt, CS 90017, 92665 ASNIERESSUR-

SEINE CEDEX

Demande d'extension : Polynésie Française

Modèle(s) publié(s)

Nature du (des) objet(s) : ORTHESE POUR POIGNET ET

MAIN ☐ ORTHESE DE CHEVILLE

D.M. no 1 : 7 repr.

D.M. no 2 : 4 repr.

Date de publication : 29 juillet 2016

Description :

Repr. 1-1 : VUE N° 1

Repr. 1-2 : VUE N° 2

Repr. 1-3 : Vue n°1 avec poche chaud/froid placee a l'interieur

Repr. 1-4 : VUE A PLAT

Repr. 1-5 : Vue a plat avec poche chaud/froid placee au centre

Repr. 1-6 : Vue a plat avec poche chaud/froid placee a droite

Repr. 1-7 : Vue a plat avec poche chaud/froid placee a gauche

Repr. 2-1 : VUE DE PROFIL DROIT

Repr. 2-2 : VUE DE PROFIL GAUCHE

Repr. 2-3 : VUE EXTERIEURE A PLAT

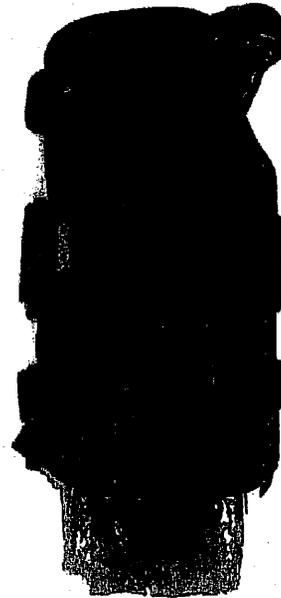
Repr. 2-4 : VUE INTERIEURE A PLAT

ANNEXE A L'ARRETE PORTANT EXTENSION DE 20 DESSINS ET MODELES DELIVRES PAR L'INPI



1-1

984 315



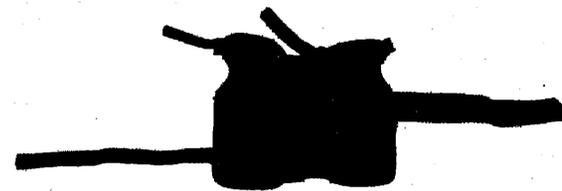
1-3

984 317



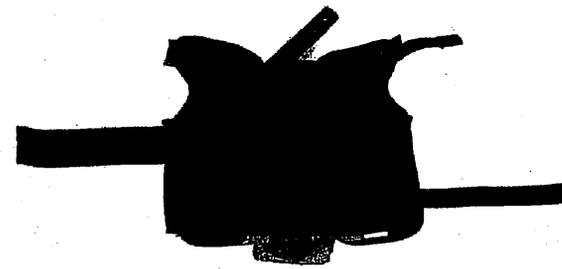
1-2

984 316



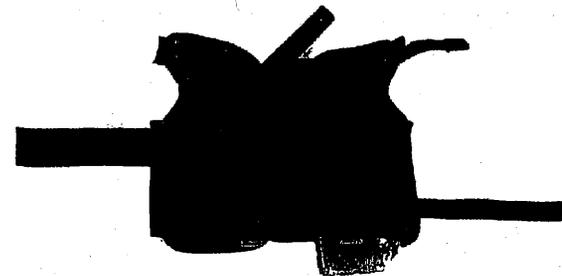
1-4

984 318



1-5

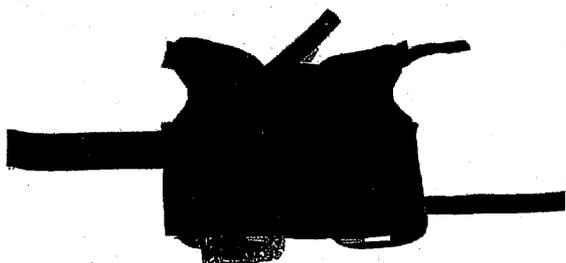
984 319



1-6

984 320

ANNEXE A L'ARRETE PORTANT EXTENSION DE 20 DESSINS ET MODELES DELIVRES PAR L'INPI



1-7

984 321



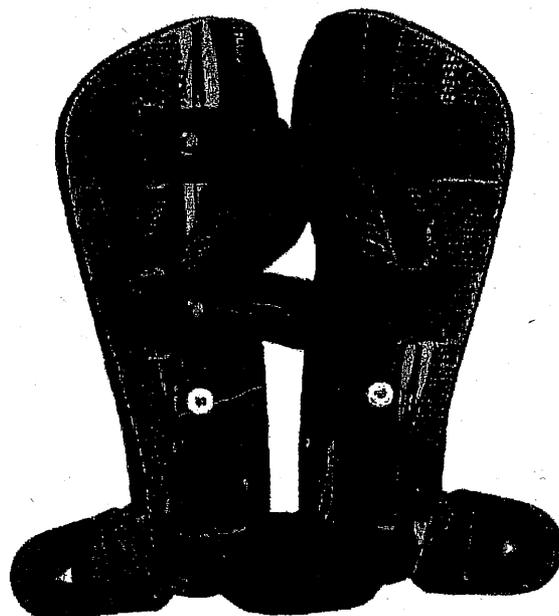
2-1

984 322



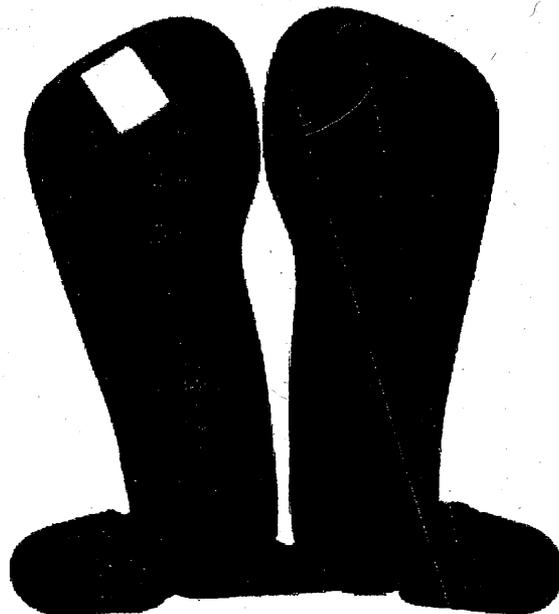
2-2

984 323



2-3

984 324



2-4

984 325

**Symboles graphiques et logos, motifs décoratifs pour surfaces, ornementation.
(Classe 32)**

Classement 32-00
No(s) de publication 984 447 à 984 452
No(s) d'enregistrement ou national : 2016 0440
Dépôt du 27 janvier 2016, à INPI DEPOT ELECTRONIQUE
Nombre total de dessins ou modèles : 6
Nombre total de reproductions : 6
Déposant(s) : DE LEPINE Inghan, Fond Panier, 55 rue du Panier Caraïbe, 97224 DUCOS

ANNEXE À L'ARRETE PORTANT EXTENSION DE 20 DESSINS ET MODELES DELIVRES PAR L'INPI

Mandataire ou destinataire de la correspondance :
DE LEPINE Inghan, Fond Panier, 55 rue du Panier Caraïbe,
97224 DUCOS

Demande d'extension : Polynésie Française

Modèle(s) publié(s)

Nature du (des) objet(s) : Dessin

D.M. no 1 à 6 : 1 repr.

Date de publication : 29 juillet 2016

Durée de l'enregistrement du dessin : 10 ans

Description :

Repr. 1-1 : Chat DOMINO vue de face

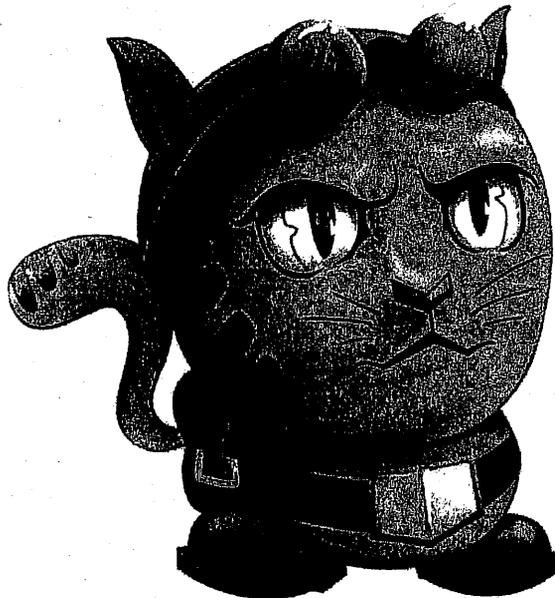
Repr. 2-1 : Chat MANITOU vue de face

Repr. 3-1 : Chat PEPITA vue de face

Repr. 4-1 : Chat NIKITA vue de face

Repr. 5-1 : Chat OSCAR vue de face

Repr. 6-1 : Chat COOKIE vue de face



1-1 Reproduction déposée en couleur 984 447



2-1 Reproduction déposée en couleur 984 448



3-1 Reproduction déposée en couleur 984 449

ANNEXE A L'ARRETE PORTANT EXTENSION DE 20 DESSINS ET MODELES DELIVRES PAR L'INPI



4-1 Reproduction déposée en couleur 984 450



6-1 Reproduction déposée en couleur 984 452



5-1 Reproduction déposée en couleur 984 451

ARRETE n° 6701 MEI/DAE du 9 août 2016 portant reconnaissance de 83 titres de propriété industrielle délivrés par l'Institut national de la propriété industrielle.

Le ministre de la relance économique, de l'économie bleue, de la politique numérique et de la promotion des investissements, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 335 PR du 27 mai 2015 modifié relatif aux attributions du ministre de la relance économique, de l'économie bleue, de la politique numérique et de la promotion des investissements, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel ;

Vu l'arrêté n° 1036 CM du 21 juillet 2011 modifié portant création, organisation et fonctionnement du service administratif dénommé "direction générale des affaires économiques" ;

Vu l'arrêté n° 1361 CM du 17 septembre 2015 portant nomination de M. William Vanizette en qualité de directeur de la direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 8673 MEI du 25 septembre 2015 portant délégation de signature à M. William Vanizette, directeur du service dénommé "direction générale des affaires économiques" ;

Vu le code de la propriété intellectuelle tel qu'applicable en Polynésie française ;

Vu la loi du pays n° 2014-13 du 6 mai 2013 modifiée portant modification de la 2e partie du code de la propriété intellectuelle (partie législative), intitulée "La propriété industrielle", et notamment son article LP. 138 créant la procédure de reconnaissance des titres délivrés par l'INPI ;

Vu l'arrêté n° 1002 CM du 22 juillet 2013 modifié pris en application de l'article LP. 138 de la loi du pays n° 2013-14 du 6 mai 2013 portant modification de la 2e partie du code de la propriété intellectuelle (partie législative) intitulée "propriété industrielle",

Arrête :

Article 1er. — Les titres de propriété industrielle délivrés par l'Institut national de la propriété industrielle (INPI) au sens de l'article LP. 138 de la loi du pays n° 2013-14 du 6 mai 2013 modifiée susvisée, et listés en annexe au présent arrêté sont reconnus par la Polynésie française, où ils produisent strictement les mêmes effets qu'en France métropolitaine.

Art. 2. — Le directeur de la direction générale des affaires économiques est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 9 août 2016.
Pour le ministre et par délégation :
*Le directeur de la direction générale
des affaires économiques,*
William VANIZETTE.

ANNEXE A L'ARRETE PORTANT RECONNAISSANCE DE 83 TITRES DE PROPRIETE INDUSTRIELLE DELIVRES PAR L'INPI				
Nom du titulaire/déposant du titre	Nature du titre de propriété industrielle	Numéro d'enregistrement INPI	Date de dépôt de la demande d'enregistrement auprès INPI	Numéro du BOPI ayant publié l'acte objet de la reconnaissance
AMCOL INTERNATIONAL CORPORATION	MARQUE	96637060	01/08/1996	2007-20
B.S.A.	MARQUE	1734672	11/06/1990	2007-02
BAYER CONSUMER CARE AG	MARQUE	96639241	22/08/1996	2007-30
BAYER INTELLECTUAL PROPERTY GMBH	MARQUE	96639105	21/08/1996	2007-24
BAYER SAS	MARQUE	96639730	28/08/1996	2007-24
BIORGANON	MARQUE	1563100	01/12/1989	2009-42
BIORGANON	MARQUE	1598655	22/06/1990	2010-19
BIORGANON	MARQUE	3489275	20/03/2007	2007-34
BIORGANON S.A.	MARQUE	94501149	12/01/1994	2014-01
BIORGANON SA	MARQUE	1348519	28/03/1986	2007-05
BIORGANON SA	MARQUE	1457009	23/03/1988	2008-35
BIORGANON SA	MARQUE	3990481	15/03/2013	2013-27
CHARDON TRADING LIMITED	MARQUE	3446934	12/04/2006	2007-11
CHERIE FM	MARQUE	3440971	17/07/2006	2006-51
COLGATE PALMOLIVE EUROPE SARL	MARQUE	1365146	25/07/1986	2007-21
CORPORACION HABANOS S.A.	MARQUE	3411877	22/02/2006	2006-30
COVINOR	MARQUE	1408877	03/10/1986	2007-39
DISCOVERY COMMUNICATIONS LLC	MARQUE	96614020	04/03/1996	2006-51
DISTRIBORG GROUPE	MARQUE	96636323	22/07/1996	2007-14
DISTRIBORG GROUPE	MARQUE	96637126	29/07/1996	2007-14
DOMAINE DES MONTS LUISANTS	MARQUE	3420647	30/03/2006	2006-36
ELECTRICFIL SA	MARQUE	1380504	17/11/1986	2007-46
FOUR SEASONS HOTELS (BARBADOS) LTD	MARQUE	3455043	06/10/2006	2007-19
FOUR SEASONS HOTELS (BARBADOS) LTD.	MARQUE	3455046	06/10/2006	2007-19
FRANCE MEDIAS MONDE	MARQUE	3428236	11/05/2006	2006-41
FRANCE TELEVISIONS PUBLICITE	MARQUE	96641333	10/09/1996	2007-40
FRANCE TELEVISIONS PUBLICITE	MARQUE	96656455	18/12/1996	2008-08
FREE	MARQUE	3410911	17/02/2006	2006-39
HOME DEPOT INTERNATIONAL, INC	MARQUE	3443276	28/07/2006	2007-17
HOME DEPOT INTERNATIONAL, INC	MARQUE	3443280	28/07/2006	2007-17
IWAKI CO., LTD	MARQUE	1385617	07/10/1986	2007-32
IWAKI CO., LTD	MARQUE	1385618	07/10/1986	2007-32
JOHN GALLIANO	MARQUE	96619483	02/04/1996	2007-14
LABORATOIRE FRANCAIS DU FRACTIONNEMENT ET DES BIOTECHNOLOGIES (LFB) SA	MARQUE	3458067	20/10/2006	2007-13
LIGUE NATIONALE CONTRE LE CANCER	MARQUE	3448429	04/09/2006	2007-06
MIYUBISHI PLASTICS INC.	MARQUE	1368971	29/08/1986	2008-02
MONDADORI MAGASINES FRANCE	MARQUE	96637275	02/08/1996	2007-27
NATURA COSMÉTICOS S/A	MARQUE	96641611	13/09/1996	2010-09
NINE WEST DEVELOPMENT LLC	MARQUE	96640421	04/09/1996	2007-33
NRJGROUP	MARQUE	3430831	24/05/2006	2006-44
NRJGROUP	MARQUE	96633149	05/07/1996	2007-03
ORIGINS NATURAL RESOURCES INC.	MARQUE	1366911	07/08/1986	2007-32
PEYRAT PHILIPPE	MARQUE	3411763	22/02/2006	2006-30
PLAYBOY ENTERPRISES INTERNATIONAL, INC	MARQUE	1379891	26/08/1986	2007-29
PLAYBOY ENTERPRISES INTERNATIONAL, INC	MARQUE	96633176	05/07/1996	2007-26
PLAYBOY ENTERPRISES INTERNATIONAL, INC	MARQUE	1368140	19/08/1986	2007-26
PLAYBOY ENTERPRISES INTERNATIONAL, INC	MARQUE	96633177	05/07/1996	2007-26
PLAYBOY ENTERPRISES INTERNATIONAL, INC	MARQUE	96633178	05/07/1996	2007-26
PLAYBOY ENTERPRISES INTERNATIONAL, INC	MARQUE	96641757	16/09/1996	2007-35
PPG ARCHITECTURAL FINISHES, INC.	MARQUE	1402989	29/08/1986	2007-26
RUBIS	MARQUE	3470342	19/12/2006	2007-21
S.A.R.L. CLAUDIE PIERLOT	MARQUE	3436679	21/06/2006	2006-47
S.A.R.L. CLAUDIE PIERLOT	MARQUE	3436698	21/06/2006	2006-47
S.A.R.L. CLAUDIE PIERLOT	MARQUE	3443583	27/07/2006	2007-01
S.T. DUPONT	MARQUE	96630156	17/06/1996	2007-12
SAM KWANG GLASS IND. CO., LTD,	MARQUE	3729158	21/08/2006	2010-37
SAS NAJJAR	MARQUE	3448049	01/09/2006	2007-05

SAZERAC BRANDS LLC	MARQUE	1352502	22/01/1986	2006-28
SCIERIE PIVETEAU	MARQUE	3451630	20/09/2006	2007-08
SCIERIE PIVETEAU	MARQUE	3451633	20/09/2006	2007-08
SEMPE JEAN-JACQUES/GOSCINNY ANNE	MARQUE	3410660	16/02/2006	2007-10
SOCIETE BIC	MARQUE	1363819	17/07/1986	2007-24
SOCIETE BIC	MARQUE	3445211	07/08/2006	2007-02
SOCIETE BIC	MARQUE	3445214	07/08/2006	2007-02
SOCIETE BIC	MARQUE	3455747	09/10/2006	2007-11
SOCIETE BIC	MARQUE	3472401	27/12/2006	2007-23
SOCIETE BIC	MARQUE	96642281	17/09/1996	2007-34
SOCIETE BIC	MARQUE	96645413	04/10/1996	2007-30
SOCIETE DE RECHERCHE COSMETIQUE SARL	MARQUE	1369402	04/09/1986	2007-29
SOCIETE DE RECHERCHE COSMETIQUE SARL	MARQUE	3442484	25/07/2006	2006-52
SOCIETE DE RECHERCHE COSMETIQUE SARL	MARQUE	3442487	25/07/2006	2006-52
SOCIETE DE RECHERCHE COSMETIQUE SARL	MARQUE	3452684	26/09/2006	2007-09
SOCIETE DE RECHERCHE COSMETIQUE SARL	MARQUE	3452685	26/09/2006	2007-09
SOCIETE DE RECHERCHE COSMETIQUE SARL	MARQUE	3452687	26/09/2006	2007-09
SOCIETE DE RECHERCHE COSMETIQUE SARL	MARQUE	3453498	29/09/2006	2007-09
SOCIETE DE RECHERCHE COSMETIQUE SARL	MARQUE	3453499	29/09/2006	2007-37
SOCIETE DE RECHERCHE COSMETIQUE SARL	MARQUE	3453500	29/09/2006	2007-09
SOCIETE GENERALE	MARQUE	3458289	23/10/2006	2007-13
SOCIETE GENERALE	MARQUE	96641090	10/09/1996	2007-43
SPECIALTY MINERALS (MICHIGAN) INC.	MARQUE	3446322	18/08/2006	2007-03
TIPIAK	MARQUE	3434745	14/06/2006	2006-46
TROPICANA PRODUCTS, INC	MARQUE	3447249	25/08/2006	2007-15
V.G.I.	MARQUE	96649039	04/11/1996	2007-41

**MINISTERE DU TRAVAIL, DES SOLIDARITES
ET DE LA CONDITION FEMININE**

ARRETE n° 6673 MTS du 9 août 2016 portant modification de l'arrêté n° 10573 MTS du 1er décembre 2015 portant désignation des membres du jury pour la délivrance du titre professionnel de "ouvrier du paysage".

Le ministre du travail, des solidarités et de la condition féminine,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 681 PR du 17 septembre 2014 modifié relatif aux attributions du ministre du travail, des solidarités et de la condition féminine ;

Vu le code du travail, et notamment son article LP. 6312-16 ;

Vu l'arrêté n° 899 CM du 13 juillet 2012 portant création du titre professionnel d'ouvrier du paysage ;

Vu l'arrêté n° 10573 MTS du 1er décembre 2015 portant désignation des membres du jury pour la délivrance du titre professionnel "ouvrier du paysage",

Arrête :

Article 1er.— L'article 1er de l'arrêté n° 10573 MTS du 1er décembre 2015 est complété comme suit :

- Mme Eliane Teikiteetini ;
- M. Rémy Jaunet ;
- Mme Mareva Vairaaroa épouse Hapairai.

Art. 2.— Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 9 août 2016.
Priscille Tea FROGIER.

**MINISTERE DE L'EQUIPEMENT,
DE L'AMENAGEMENT ET DE L'URBANISME,
ET DES TRANSPORTS INTERIEURS**

ARRETE n° 6644 MET du 8 août 2016 autorisant Mme Andréa Puahi Darrouzes à occuper le domaine public aéroportuaire de Kauehi (archipel des Tuamotu) dans le cadre de l'exploitation commerciale du snack-bar situé à l'intérieur de l'aérogare (renouvellement et régularisation).

Le ministre de l'équipement, de l'aménagement et de l'urbanisme, et des transports intérieurs,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 685 PR du 17 septembre 2014 modifié relatif aux attributions du ministre de l'équipement, de l'aménagement et de l'urbanisme, et des transports intérieurs ;

Vu la délibération n° 96-27 AT du 15 février 1996 fixant le régime des occupations temporaires du domaine public aéroportuaire ;

Vu l'arrêté n° 514 CM du 15 mai 1996 approuvant le cahier des charges applicables aux autorisations d'occupation temporaire de dépendance du domaine public aéroportuaire et le formulaire de demande d'autorisation d'occupation du domaine public aéroportuaire ;

Vu l'arrêté n° 657 CM du 22 mai 2012 fixant les tarifs des redevances dues pour l'occupation temporaire d'emplacement dépendant des aérodromes du pays ;

Vu l'arrêté n° 750 CM du 23 mai 2013 modifié portant délégation de pouvoir du conseil des ministres ;

Vu la demande de l'intéressée en date du 30 juin 2015,

Arrête :

Article 1er. — Mme Andréa Puahi Darrouzes est autorisée à occuper le domaine public aéroportuaire de Kauehi (archipel des Tuamotu) pour une durée de trois (3) ans renouvelable, un emplacement d'une superficie de 49,90 mètres carrés, dans le cadre de l'exploitation commerciale du snack-bar situé à l'intérieur de l'aérogare.

Article 1er. — La présente autorisation précaire et révocable est particulière à Mme Andréa Puahi Darrouzes et n'est transmissible à aucune autre personne physique ou morale.

Elle prend effet "pour renouvellement et régularisation" à compter du 30 septembre 2015.

Toute cession ou location sera nulle de plein droit.

Art. 2. — Les conditions d'occupation du domaine public aéroportuaire de Kauehi (archipel des Tuamotu) par Mme Andréa Puahi Darrouzes, font l'objet d'un cahier des charges auquel est annexé le plan d'occupation agréé correspondant.

Art. 3. — La présente occupation du domaine public aéroportuaire de Kauehi (archipel des Tuamotu) donne lieu au versement d'une redevance annuelle exigible à compter de la date de publication au JOFF, comme fixée par l'arrêté n° 657 CM du 22 mai 2012 susvisé, laquelle s'élève à *douze mille quatre cent soixante-quinze francs CFP* (12 475 F CFP).

Art. 4. — Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 8 août 2016.
Albert SOLIA.

CAHIER DES CHARGES

applicable au régime d'occupation temporaire du domaine public aéroportuaire de KAUEHI (archipel des Tuamotu) par Madame Andréa DARROUZES dans le cadre de l'exploitation commerciale d'un snack-bar.

ARTICLE 1. - Autorisation d'occupation.

Madame Andréa DARROUZES, née le 20 novembre 1961 à Fakarava - Archipel des Tuamotu, domiciliée à Tearavero - 98 787 KAUEHI - Portable : 87 31 34 18, R.C n° 05 393 A - N° TAHITI 730 952, ci-après dénommée "la Bénéficiaire", est autorisée à occuper une surface de 49.90 m² dépendante du domaine public aéroportuaire de KAUEHI (Archipel des Tuamotu), conformément au plan d'occupation correspondant ci-annexé, dans le cadre de l'exploitation commerciale d'un snack-bar.

L'occupation correspond aux concepts de référence tarifaire d'emplacement fermé de l'enceinte intérieure de l'aérogare.

ARTICLE 2. - Durée de l'autorisation.

L'autorisation est accordée par arrêté à titre personnel, précaire et révocable pour une durée déterminée de trois (3) ans.

A l'échéance de l'autorisation précitée ou en cas de retrait anticipé, la bénéficiaire ne pourra se prévaloir d'aucun droit au maintien sur les lieux, sauf cas de renouvellement au gré de l'administration.

ARTICLE 3. - Renouvellement de l'autorisation

Si la bénéficiaire désire obtenir le renouvellement de l'autorisation, elle devra en formuler la demande 3 (trois) mois au moins avant la date d'expiration.

L'Administration aura la faculté de consentir à ce renouvellement soit dans des conditions identiques, soit dans des conditions différentes ou de le refuser.

ARTICLE 4. - Aménagement - Approbation préalable des projets

Tout aménagement nouveau à caractère immobilier à celui agréé, entrepris par la bénéficiaire devra faire l'objet d'un projet et sera soumis à l'agrément de l'Administration sans que cet agrément puisse en aucune manière engager sa responsabilité.

Les délais et conditions d'exécution de ces travaux seront fixés en accord avec l'Administration.

La bénéficiaire ne sera admise à formuler aucune réclamation au sujet de la consistance et des caractéristiques physiques de la surface allouée, qu'elle est censé bien connaître. Elle devra par ailleurs faire son affaire personnelle de toutes les autorisations administratives nécessaires.

En cas de contestation des surfaces, il sera procédé à une mission d'expertise de l'Administration à charge de l'intéressée.

ARTICLE 5. – Fourniture et consommation d'eau et d'électricité

Les fournitures d'eau et d'électricité sur les aérodromes font l'objet d'accord particulier avec le gestionnaire de l'aérodrome.

La bénéficiaire prendra toute mesure pour s'assurer de la pose et des branchements, puis des réserves nécessaires à son installation et au bon fonctionnement de son exploitation. La bénéficiaire devra obtenir l'aval de la DAC avant tout projet de travaux.

Pareillement, l'ensemble des appareillages électriques énergivores, de chauffage et de refroidissement, seront listés et respecteront le voltage disponible, sans gêner les besoins prioritaires de l'aérodrome.

La bénéficiaire s'acquittera de ses factures de consommation auprès des services concernés, sans que le gestionnaire n'en soit inquiété.

ARTICLE 6. – Cuissons et risques accrus d'incendie

Il est formellement interdit toutes cuissons sur place, qui utilise une gazinière.

Tous équipements particuliers mis en place dans le cadre de l'autorisation d'occupation doivent être en conformité avec la réglementation applicable en matière de sécurité et d'hygiène.

La bénéficiaire prendra toute mesure pour éviter tout risque d'incendie et fournira copie du contrat d'assurance en spécifiant ce terme.

ARTICLE 7. - Propriété et exploitation des ouvrages

La bénéficiaire sera propriétaire des constructions et installations agréées à l'article 4 précité pendant toute la durée de l'occupation suivant la procédure décrite.

ARTICLE 8. - Responsabilité pour dommages et garantie

La bénéficiaire sera responsable de tout dommage causé par la mise en place, l'exploitation ou l'enlèvement des installations.

En conséquence, elle devra souscrire auprès d'une Compagnie d'assurance, les assurances garantissant toutes responsabilités lui incombant en raison de son occupation ainsi que les dommages causés aux tiers, dont elle acquittera régulièrement les primes et cotisations.

ARTICLE 9. - Caractère de l'occupation

La bénéficiaire est tenue d'occuper elle-même et d'utiliser directement en son nom et sans discontinuité les biens mis à sa disposition.

ARTICLE 10. - Redevance

La présente autorisation est consentie moyennant le paiement d'une redevance annuelle dont le montant est fixé par arrêté du Conseil des Ministres (Arrêté n° 0657/CM du 22 mai 2012, modifiant l'arrêté n° 1277/CM du 30 juillet 2010.

La redevance est payable d'avance soit :

- 1) **en numéraire** à la caisse de la Recette-Conservation des Hypothèques (au 2^{ème} étage de l'immeuble TE FENUA à Orovini - Papeete),
- 2) **par chèque bancaire ou postal** : chèque libellé à l'ordre du « TRESOR PUBLIC » en y indiquant au verso les références de la consignation,
- 3) **par virement bancaire ou postal** : compte CCP n° 14168 00001 975 12 05 E068 64 – Papeete au nom du Receveur-Conservateur des Hypothèques en inscrivant dans le cadre « correspondance » les références de la consignation à rappeler.

En cas de versement tardif, qu'elle qu'en soit la cause et après mise en demeure, les sommes impayées seront majorées d'une pénalité telle que fixée par l'arrêté n° 1128/DOM du 28 février 1980.

ARTICLE 11. - Révocation de l'autorisation

Faute, par la bénéficiaire, de se conformer à l'une quelconque des conditions générales ou particulières du présent Cahier des Charges et notamment :

- un détournement de l'objet initial de l'occupation comme posée dans l'article premier ;
- le non paiement des redevances d'occupation, des charges et des impôts tiers correspondant ;
- le non respect des règles d'hygiène et de sécurité (l'intéressée s'engage à garder propre le lieu de son exploitation de vente, mettre en place des poubelles, collecter et évacuer les ordures liées à son exploitation hors de l'emprise aéroportuaire) ;
- la non occupation des lieux dans un délai de 3 mois à compter de la date d'effet de l'autorisation ;
- le non respect des conventions ou accords particuliers concernant les fournitures d'eau et d'électricité décrits à l'article 5 précité ;
- l'autorisation pourra être révoquée si les recommandations de l'Administration restent sans effet.

De même, il sera mis fin à l'autorisation en cas de non occupation ou d'arrêt de l'objet de l'occupation, sans préjudice du droit pour la Polynésie française de poursuivre le recouvrement de toutes les sommes pouvant lui être dues.

Dans tous ces cas, les redevances payées d'avance par la bénéficiaire resteront acquises à la Polynésie française sans préjudice du droit, pour cette dernière, de poursuivre le recouvrement de toutes sommes pouvant lui être dues.

ARTICLE 12. - Retrait de l'autorisation

L'Administration aura toujours le droit de retirer l'autorisation accordée dès lors que l'ordre public ou l'intérêt du service public qu'elle assure le justifiera, et en particulier en cas d'extension des installations de l'aérodrome, conformément aux dispositions précitées de l'article 2.

La bénéficiaire ne pourra prétendre dans ce cas à aucune indemnité pour préjudice subi.

Le retrait sera prononcé par décision motivée de l'autorité qui a délivré l'autorisation et qui sera notifiée au titulaire.

ARTICLE 13. - Résiliation de la convention par la bénéficiaire

Dans le cas où elle aurait décidé de cesser définitivement l'exploitation des installations avant l'expiration de la présente convention, la bénéficiaire pourra résilier celle-ci en la notifiant, moyennant un préavis de trois mois.

La résiliation ne donne droit à paiement d'aucune indemnité. Les redevances payées d'avance par le bénéficiaire resteront acquises à la Polynésie française sans préjudice du droit, pour cette dernière, de poursuivre le recouvrement de toutes sommes pouvant lui être dues.

ARTICLE 14. - Sort des installations à la cessation de l'autorisation

A la cessation, pour quelque cause que ce soit, de l'autorisation, les installations qui auront été réalisées sur les surfaces visées à l'article 1er devront être enlevées et les lieux remis en leur état primitif par la bénéficiaire. A défaut, par celle-ci, de s'être acquittée de l'autorisation, il pourra y être pourvu d'office à ses frais et risques par l'Administration.

Toutefois si, à la demande de la bénéficiaire, l'Administration accepte que des installations, en tout ou partie, ne soient pas enlevées, celles-ci deviendront la propriété de la Polynésie française, sans que cette dernière soit tenue au versement d'une indemnité à ce titre.

En tout état de cause, avant tout enlèvement de matériel ou de mobilier, la bénéficiaire devra justifier auprès de l'Administration du paiement de tous impôts, taxes ou redevances mis à sa charge.

ARTICLE 15. - Impôts et frais

La bénéficiaire supportera tous les frais inhérents à la présente autorisation ainsi que tous les impôts, et notamment l'impôt foncier auxquels sont actuellement ou pourraient être éventuellement assujettis les terrains, aménagements et installations, quelles qu'en soient l'importance et la nature, qui seraient exploités en vertu du présent Cahier des Charges.

ARTICLE 16. - Autorité et contrôle

- L'occupante devra se conformer aux consignes du chef d'aérodrome.

- L'Administration pourra à tout instant faire exercer par un représentant de son choix tous contrôles et vérifications tendant à s'assurer de la parfaite exécution par la bénéficiaire des obligations lui incombant du fait de la présente autorisation. Il pourra si besoin est, donner toutes instructions en ce sens.

Fait à Papeete, le 27 JUIL. 2016

La "bénéficiaire"

Madame Andréa DARROUZES

Pour le Ministre ~~et~~ par délégation

✓ Jean-Christophe SHIGETOMI

ARRETE n° 6691 MET du 9 août 2016 portant autorisation d'extraction de matériaux dans le cadre du curage du domaine public fluvial à l'entreprise Manarii.

Le ministre de l'équipement, de l'aménagement et de l'urbanisme, et des transports intérieurs,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifiée portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 685 PR du 17 septembre 2014 modifié relatif aux attributions du ministre de l'équipement, de l'aménagement et de l'urbanisme, et des transports intérieurs ;

Vu l'arrêté n° 750 CM du 23 mai 2013 modifié portant délégation de pouvoir du conseil des ministres ;

Vu la délibération n° 88-142 AT du 13 octobre 1988 modifiée portant création du service dénommé "direction de l'équipement" ;

Vu la délibération n° 68-136 du 12 décembre 1968 modifiée portant réglementation de l'extraction de sable, des roches et des cailloux dans les rivières, cours d'eau et sur les bords de mer ;

Vu la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 modifiée portant composition et administration du domaine public en Polynésie française ;

Vu les avis de la commune de Hitia'a O Te Ra, de la commune associée de Papenoo et de la subdivision territoriale de Tahiti de la direction de l'équipement ;

Vu la demande en date du 22 juillet 2016, reçue au GEGDP le 25 juillet 2016, présentée par M. Rainui Micke Fare Pani, gérant de l'entreprise Manarii,

Arrête :

Article 1er.— La présente autorisation d'extraction de matériaux est délivrée sous les conditions suivantes :

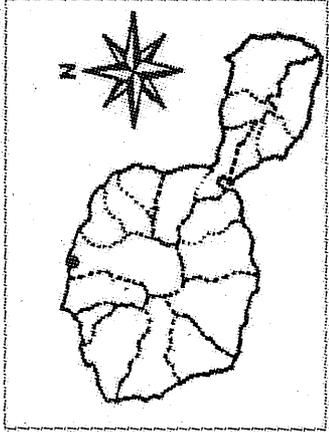
- 1 - M. Rainui Micke Fare Pani, gérant de l'entreprise Manarii, Papenoo, PK 15,500, côté montagne, 98707 Hitia'a O Te Ra, désignée ci-après le bénéficiaire, est autorisée à extraire deux cents mètres cubes (200 m³) de sable dans le cadre du curage de l'embouchure de la rivière Papenoo (bras Est), sise à Papenoo, PK 18, commune de Hitia'a O Te Ra, île de Tahiti.
- 2 - Les matériaux sont destinés à la vente.
- 3 - Les matériaux seront extraits à l'aide de pelles à main et transportés par un camion de l'entreprise.
- 4 - L'extraction et l'enlèvement des matériaux ne pourront s'effectuer que pendant le jour, et uniquement les jours non fériés et non chômés, du lundi à jeudi de 7 heures à 15 heures et le vendredi de 7 heures à 14 heures.
- 5 - Le bénéficiaire s'interdit toute extraction en dehors des limites mentionnées au plan n° 2016-223-113 DEQ/GEGDP ci-annexé. L'extraction sera réalisée au droit de l'embouchure, selon les prescriptions des contrôleurs de la direction de l'équipement.
- 6 - Le bénéficiaire s'engage à prendre toutes les précautions utiles pour la protection de l'environnement, à savoir : manœuvres adéquates afin de limiter la mise en suspension des fines.
- 7 - Le bénéficiaire devra, suivant les indications de la direction de l'équipement, maintenir la libre circulation aux abords du lieu d'extraction. Il devra de plus faire son affaire personnelle des éventuelles autorisations de passage en terrain privé pour accéder au site d'extraction.
- 8 - Avant de commencer à extraire, le bénéficiaire fera approuver sur place le piquetage de la zone d'extraction autorisée ainsi que le relevé de l'état des lieux permettant de calculer le volume des matériaux à extraire. Le chantier devra être signalé par un panneau indiquant le numéro et la date de l'autorisation d'extraction, la quantité de matériaux à extraire et la date d'expiration de l'autorisation d'extraction. Les instructions qui seront données au bénéficiaire ultérieurement par la direction de l'équipement devront être scrupuleusement et impérativement suivies.
- 9 - Le bénéficiaire est tenu de produire un état à jour des quantités journalières des matériaux extraits et de le présenter à toute réquisition des agents assermentés de la direction de l'équipement, pour visa.
- 10 - A l'expiration du délai d'exécution, il sera établi par la direction de l'équipement un procès-verbal de conformité sur lequel sera porté le volume des matériaux extraits réellement, permettant de calculer le solde de la redevance d'extraction des matériaux à la caisse de la direction des affaires foncières, division recette et conservation des hypothèques.
- 11 - Le bénéficiaire versera à titre d'acompte à la caisse de la direction des affaires foncières, division recette et conservation des hypothèques, la redevance correspondant à la somme de *quatre-vingt mille francs CFP* (soit 200 m³ à 400 F CFP/m³ = 80 000 F CFP). Le bénéficiaire fournira à la direction de l'équipement une copie du récépissé attestant le paiement de la redevance avant notification de l'autorisation. Cette autorisation ne sera valable qu'accompagnée de ce récépissé. Le bénéficiaire devra, sur le site d'extraction, être constamment porteur de l'autorisation et de l'état des quantités extraites journalièrement et les présenter à toute réquisition des agents de la force publique et des agents assermentés de la direction de l'équipement.
- 12 - Sous peine de retrait de l'autorisation et des poursuites judiciaires dont le bénéficiaire pourrait faire l'objet, le bénéficiaire, son représentant sur les lieux et les conducteurs de camions devront être constamment porteurs de l'autorisation et de l'état des quantités extraites journalièrement et les présenter à toute réquisition des agents de la force publique et des agents assermentés de l'administration.
- 13 - La présente autorisation n'est accordée qu'à titre précaire. Elle est révoquée sans indemnité à la première réquisition de la direction de l'équipement. Le non-respect des engagements pris par le bénéficiaire et des prescriptions des contrôleurs de la direction de l'équipement, entraînera notamment la résiliation immédiate de l'autorisation.

Art. 2.— L'autorisation est valable à compter de la date de notification du présent arrêté pour une durée de dix (10) jours ouvrés. Cette autorisation sera périmée de plein droit :

- à l'expiration du délai ci-dessus ;
- dans le cas où l'arrêté n'a pas été notifié trois (3) mois après la date de sa délivrance du fait de la non-présentation du bénéficiaire auprès de la direction de l'équipement.

Art. 3.— Le directeur de l'équipement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 9 août 2016.
Albert SOLIA.

			
		<p>DIRECTION DE L'ÉQUIPEMENT Groupement d'Études et de Gestion du Domaine Public Tel. 40 48 54 77 - Fax 40 48 54 69 bep://www.equipement.gov.pf</p>	
<p>ILE DE TAHITI</p>		<p>COMMUNE DE HITIAA O TEREA (PAPENOO)</p>	
<p>LIEU : A L'EMBOUCHURE BRAS EST DE LA RIVIERE PAPENOO SISE A PAPENOO PK 18</p>		<p>QUANTITÉ : 100 M² DE SABLE</p>	
<p>DEMANDE DE : Madame Emiliene HOMAI Gérante de l'entreprise TAHITI HOLIDAY LODGE/HOMAI AGREGATS</p>		<p>EN DATE DU : 05 juillet 2016</p>	
<p>PLAN N° 2016-233-114/DEQ/GEEDP</p>		<p>DRESSÉ LE 02 août 2016</p>	
<p>DOSSIER N° 2016-239</p>			

ARRETE n° 6692 MET du 9 août 2016 portant autorisation d'extraction de matériaux dans le cadre du curage du domaine public fluvial à l'entreprise Tahiti Holiday Lodge/Homai Agrégats.

Le ministre de l'équipement, de l'aménagement et de l'urbanisme, et des transports intérieurs,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifiée portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 685 PR du 17 septembre 2014 modifié relatif aux attributions du ministre de l'équipement, de l'aménagement et de l'urbanisme, et des transports intérieurs ;

Vu l'arrêté n° 750 CM du 23 mai 2013 modifié portant délégation de pouvoir du conseil des ministres ;

Vu la délibération n° 88-142 AT du 13 octobre 1988 modifiée portant création du service dénommé "direction de l'équipement" ;

Vu la délibération n° 68-136 du 12 décembre 1968 modifiée portant réglementation de l'extraction de sable, des roches et des cailloux dans les rivières, cours d'eau et sur les bords de mer ;

Vu la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 modifiée portant composition et administration du domaine public en Polynésie française ;

Vu les avis de la commune de Hitia'a O Te Ra, de la commune associée de Papenoo et de la subdivision territoriale de Tahiti de la direction de l'équipement ;

Vu la demande en date du 5 juillet 2016, reçue au GEGDP le 6 juillet 2016, présentée par Mme Emilienne Homai, gérante de l'entreprise Tahiti Holiday Lodge/Homai Agrégats,

Arrête :

Article 1er. — La présente autorisation d'extraction de matériaux est délivrée sous les conditions suivantes :

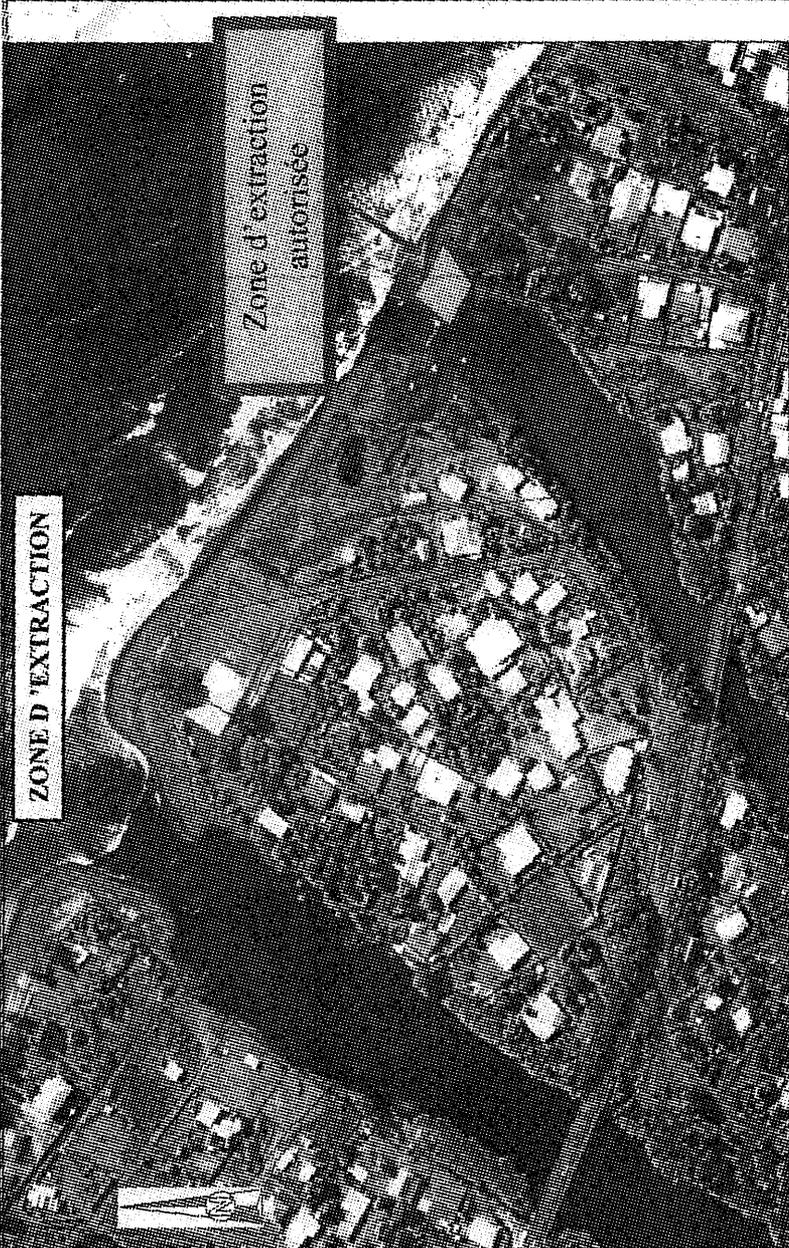
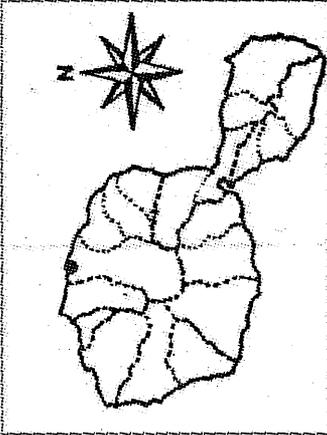
- 1 - Mme Emilienne Homai, gérante de l'entreprise Tahiti Holiday Lodge/Homai Agrégats, BP 44789, 98713 Papeete, désignée ci-après le bénéficiaire, est autorisée à extraire cent mètres cubes (100 m³) de sable dans le cadre du curage de l'embouchure de la rivière Papenoo (bras Est), sise à Papenoo, PK 18, commune de Hitia'a O Te Ra, île de Tahiti.
- 2 - Les matériaux sont destinés à la vente.
- 3 - Les matériaux seront extraits à l'aide de pelles à main et transportés par un camion de l'entreprise.
- 4 - L'extraction et l'enlèvement des matériaux ne pourront s'effectuer que pendant le jour, et uniquement les jours non fériés et non chômés, du lundi à jeudi de 7 heures à 15 heures et le vendredi de 7 heures à 14 heures.
- 5 - Le bénéficiaire s'interdit toute extraction en dehors des limites mentionnées au plan n° 2016-223-114 DEQ/GEGDP ci-annexé. L'extraction sera réalisée au droit de l'embouchure, selon les prescriptions des contrôleurs de la direction de l'équipement.
- 6 - Le bénéficiaire s'engage à prendre toutes les précautions utiles pour la protection de l'environnement, à savoir : manœuvres adéquates afin de limiter la mise en suspension des fines.
- 7 - Le bénéficiaire devra, suivant les indications de la direction de l'équipement, maintenir la libre circulation aux abords du lieu d'extraction. Il devra de plus faire son affaire personnelle des éventuelles autorisations de passage en terrain privé pour accéder au site d'extraction.
- 8 - Avant de commencer à extraire, le bénéficiaire fera approuver sur place le piquetage de la zone d'extraction autorisée ainsi que le relevé de l'état des lieux permettant de calculer le volume des matériaux à extraire. Le chantier devra être signalé par un panneau indiquant le numéro et la date de l'autorisation d'extraction, la quantité de matériaux à extraire et la date d'expiration de l'autorisation d'extraction. Les instructions qui seront données au bénéficiaire ultérieurement par la direction de l'équipement devront être scrupuleusement et impérativement suivies.
- 9 - Le bénéficiaire est tenu de produire un état à jour des quantités journalières des matériaux extraits et de le présenter à toute réquisition des agents assermentés de la direction de l'équipement, pour visa.
- 10 - A l'expiration du délai d'exécution, il sera établi par la direction de l'équipement un procès-verbal de conformité sur lequel sera porté le volume des matériaux extraits réellement, permettant de calculer le solde de la redevance d'extraction des matériaux à la caisse de la direction des affaires foncières, division recette et conservation des hypothèques.
- 11 - Le bénéficiaire versera à titre d'acompte à la caisse de la direction des affaires foncières, division recette et conservation des hypothèques, la redevance correspondant à la somme de *quarante mille francs CFP* (soit 100 m³ à 400 F CFP/m³ = 40 000 F CFP). Le bénéficiaire fournira à la direction de l'équipement une copie du récépissé attestant le paiement de la redevance avant notification de l'autorisation. Cette autorisation ne sera valable qu'accompagnée de ce récépissé. Le bénéficiaire devra, sur le site d'extraction, être constamment porteur de l'autorisation et de l'état des quantités extraites journalièrement et les présenter à toute réquisition des agents de la force publique et des agents assermentés de la direction de l'équipement.
- 12 - Sous peine de retrait de l'autorisation et des poursuites judiciaires dont le bénéficiaire pourrait faire l'objet, le bénéficiaire, son représentant sur les lieux et les conducteurs de camions devront être constamment porteurs de l'autorisation et de l'état des quantités extraites journalièrement et les présenter à toute réquisition des agents de la force publique et des agents assermentés de l'administration.
- 13 - La présente autorisation n'est accordée qu'à titre précaire. Elle est révoquée sans indemnité à la première réquisition de la direction de l'équipement. Le non-respect des engagements pris par le bénéficiaire et des prescriptions des contrôleurs de la direction de l'équipement, entraînera notamment la résiliation immédiate de l'autorisation.

Art. 2. — L'autorisation est valable à compter de la date de notification du présent arrêté pour une durée de cinq (5) jours ouvrés. Cette autorisation sera périmée de plein droit :

- à l'expiration du délai ci-dessus ;
- dans le cas où l'arrêté n'a pas été notifié trois (3) mois après la date de sa délivrance du fait de la non-présentation du bénéficiaire auprès de la direction de l'équipement.

Art. 3.— Le directeur de l'équipement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 9 août 2016.
Albert SOLIA.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DE LA RECHERCHE

ARRETE n° 6656 MSR/DSP du 8 août 2016 accordant une interruption de formation à Mme Rébeka Teheiura, étudiante en soins infirmiers de 3e année à l'Institut de formation des professions de santé Mathilde-Frébault (promotion 2013-2016).

Le ministre de la santé et de la recherche,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 209 PR du 25 mars 2015 modifié relatif aux attributions du ministre de la santé et de la recherche ;

Vu la délibération n° 92-97 AT du 1er juin 1992 définissant les missions du service territorial de la santé publique dénommée "direction de la santé" ;

Vu l'arrêté n° 673 CM du 15 avril 2004 portant organisation de la direction de la santé ;

Vu l'arrêté n° 1532 CM du 17 septembre 2009 modifié portant repositionnement de l'Institut de formation des

professions de santé Mathilde-Frébault au sein du service de la direction de la santé ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

Vu l'arrêté n° 5511 MSR du 7 juillet 2016 portant délégation de signature à M. le docteur François Laudon, directeur de la santé par intérim ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

Vu le courrier de l'intéressée n° 148 du 25 avril 2016,

Arrête :

Article 1er. — Une interruption de formation est accordée à Mme Rébeka Teheiura, étudiante en soins infirmiers de 3e année à l'Institut de formation des professions de santé Mathilde-Frébault (promotion 2013-2016) à compter du 11 mars 2016.

Art. 2. — Le directeur de la santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 8 août 2016.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur de la santé par intérim,
François LAUDON.

ACTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

LOI n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages.

L'Assemblée nationale et le Sénat ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Vu la décision du Conseil constitutionnel n° 2016-737 DC du 4 août 2016 ;

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

TITRE V

ACCES AUX RESSOURCES GENETIQUES ET PARTAGE JUSTE ET EQUITABLE DES AVANTAGES

Sous-section 3

“Règles relatives à l'utilisation de ressources génétiques et de connaissances traditionnelles associées

Art. 43. — I. - Le livre VI du code de l'environnement est ainsi modifié :

2° Le chapitre IV du titre II est complété par un article L. 624-5 ainsi rédigé :

“Art. L. 624-5. — Les 4° et 5° de l'article L. 412-4 et le II de l'article L. 412-9, à l'exception de sa dernière phrase, sont applicables en Polynésie française.”

4° Le titre IV est complété par un article L. 640-5 ainsi rédigé :

“Art. L. 640-5. — La section 3 du chapitre II du titre Ier du livre IV, le II de l'article L. 415-1 et l'article L. 415-3-1 sont applicables aux Terres australes et antarctiques françaises.”

II. - L'article L. 3115-6 du code de la santé publique est applicable dans les îles Wallis et Futuna, en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie.

En Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie, le même article L. 3115-6 est applicable dans les conditions fixées, respectivement, par la convention entre l'Etat et la Polynésie française et par la convention entre l'Etat et la Nouvelle-Calédonie conclues pour l'application du chapitre V du titre IV du livre VIII de la troisième partie du même code.

LOI n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels.

L'Assemblée nationale et le Sénat ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Vu la décision du Conseil constitutionnel n° 2016-736 DC du 4 août 2016.

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 84. —

III. - Les agents contractuels relevant des articles L. 937-1 et L. 953-3-1 du code de l'éducation, y compris ceux qui ont été antérieurement recrutés sur le fondement des articles 4 ou 6 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, peuvent accéder à la fonction publique de l'Etat dans les conditions prévues au chapitre Ier du titre Ier de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique.

IV. - Le III du présent article est applicable, d'une part, à Wallis-et-Futuna en tant qu'il concerne les agents mentionnés à l'article L. 937-1 du code de l'éducation et, d'autre part, en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française en tant qu'il concerne les agents mentionnés à l'article L. 953-3-1 du même code.

AVENANT n° HC 71-16 du 3 août 2016 de la convention de financement n° HC 101-11 DIPAC/FIP du 28 mars 2011 relative à l'opération "Actualisation du schéma directeur d'alimentation en eau potable de la commune de Tahuata", volet : Etudes, AEP, année de programmation : 2010.

Entre :

- Le comité des finances locales de la Polynésie française, représenté par le haut-commissaire de la République en Polynésie française, M. René Bidal ;

Et :

- La commune de Tahuata, représentée par son maire, M. Félix Barsinas,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er. — Le présent avenant a pour objet de modifier la convention de financement n° HC 101-11 DIPAC/FIP du 28 mars 2011 relative au financement des études pour l'actualisation du schéma directeur d'alimentation en eau potable de la commune de Tahuata, en ce qui concerne le délai de versement du solde de l'opération.

Art. 2. — Les dispositions du 6e alinéa de l'article 6 de la convention de financement sont modifiées comme suit :

Au lieu de : " - à demander le versement du montant de la contribution du FIP au plus tard le 30 septembre 2015" ;

Lire : " - à demander le versement du montant de la contribution du FIP au plus tard le 31 décembre 2016" .

AVENANT n° HC 73-16 DIE/FIP du 8 août 2016 portant modification de la convention de financement n° HC 321-10 DIPAC/FIP du 21 octobre 2010 relative à l'opération "Réfection du réseau de la route de la pointe Vénus (tranche 1)" de la commune de Mahina, volet : AEP, travaux, année de programmation : 2009.

Entre :

- Le comité des finances locales de la Polynésie française, représenté par le haut-commissaire de la République en Polynésie française, M. René Bidal ;

Et :

- La commune de Mahina, représentée par son maire, M. Damas Teuira,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er. — Le présent avenant a pour objet de modifier la convention de financement n° HC 321-10 DIPAC/FIP du 21 octobre 2010 modifiée relative à l'opération "Réfection du réseau de la route de la pointe Vénus (tranche 1)" en ce qui concerne le délai de demande de versement du solde de la subvention.

Art. 2. — Les dispositions du 6e alinéa de l'article 6 de la convention de financement initiale sont modifiées comme suit :

Au lieu de : " - demander le versement du montant de la contribution du FIP dans un délai de 6 mois à partir de sa date d'achèvement" ;

Lire : " - demander le versement du montant de la contribution du FIP au plus tard le 30 juin 2017" .

**ACTES DES AUTORITES
DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE**

**ETAT RECAPITULATIF
DES AUTORISATIONS DE TRAVAUX IMMOBILIERS
DES ILES SOUS-LE-VENT
POUR LA PERIODE DU 18 AU 22 JUILLET 2016**

COMMUNE DE BORA BORA

20 juillet 2016

N° 16-221-3 MET.AU.ISLV, M. et Mme Sylvain et Nélia Maiarii, parcelle de la terre Vaiotaha, parcelle 1, partie lot F5, cadastrée n° 107, section AM, sise à Nunue, construction d'une maison d'habitation.

21 juillet 2016

N° 16-157-4 MET.AU.ISLV, Mme Béline Teraaitapo, parcelle de la terre Motuio, partie cadastrée n° 30, section CV, sise à Faanui, construction d'une maison d'habitation OPH ;

N° 16-179-3, Mme Manatua Jessica Tautu, parcelle de la terre Tehauriuri, cadastrée n° 55, section AM, sise à Nunue, construction d'une maison d'habitation OPH.

22 juillet 2016

N° 14-106-4 MET.AU.ISLV (prorogation), M. Jean-Marc Haoatai, parcelle de la terre Tereporepo, cadastrée n° 3, section CW, sise à Faanui, construction d'une maison d'habitation OPH.

COMMUNE DE HUAHINE

19 juillet 2016

N° 15-395-5 MET.AU.ISLV, commune de Huahine, parcelle de la terre Marara partie, côté mer, cadastrée n° 4, section AN, sise à Fare, construction de l'école provisoire de Marara.

21 juillet 2016

N° 16-209-3 MET.AU.ISLV, M. Vaiatua Boris Tuihani, parcelle de la terre Metau, côté montagne, cadastrée n° 9, section CE, sise à Maroe, construction d'une maison d'habitation OPH.

22 juillet 2016

N° 16-181-3 MET.AU.ISLV, Mme Heipua Mai, parcelle de la terre Taripo, cadastrée n° 3, section PC, sise à Parea, construction d'une maison d'habitation OPH.

COMMUNE DE TAPUTAPUATEA

21 juillet 2016

N° 16-210-3 MET.AU.ISLV, Mme Léontine Kelivahana épouse Teina, parcelle de la terre Tirei, lot 1, cadastrée n° 18, section KH, sise à Opoa, construction d'une maison d'habitation OPH.

COMMUNE DE TUMARAA

18 juillet 2016

N° 15-111-2 MET.AU.ISLV (avenant), Mme Tehea Hopara épouse Pambrun, parcelle de la terre Aanoa 2 ou Anoa 2, lot 2, cadastrée n° 6, section BW, sise à Tehurui, modification des plans apportée au projet de construction d'un fare OPH F3.

21 juillet 2016

N° 16-207-3 MET.AU.ISLV, Mme Laurentine Holman, parcelle de la terre Uparu dite aussi Punarei, partie lot 2a, cadastrée n° 96, section BM, sise à Tevaitoa, construction d'une maison d'habitation OPH.

COMMUNE DE UTUROA

20 juillet 2016

N° 16-43-5 MET.AU.ISLV, Mme Rachel Deane, parcelle de la terre Ofaiputupu-Tepouotemaire, lot B, cadastrée n° 86, section AK, construction d'une maison d'habitation OPH.

**ETAT RECAPITULATIF
DES AUTORISATIONS DE TRAVAUX IMMOBILIERS
DES ILES MARQUISES
POUR LA PERIODE DU 18 AU 29 JUILLET 2016**

COMMUNE DE NUKU HIVA

18 juillet 2016

N° 16-67-1 MET.AU.MAR, Mme Angélique Piriouta épouse Maraiti, parcelle de la terre Haumaee, cadastrée n° 11, section AH, sise à Taiohae, construction d'une maison d'habitation OPH F3.

COMMUNE DE UA POU

18 juillet 2016

N° 16-68-1 MET.AU.MAR, M. Lionel Tehaamoana, parcelle de la terre Tamaumia, cadastrée n° 55, section BB, sise à Hakahau, terrassement et construction d'une maison d'habitation.

**ETAT RECAPITULATIF
DES AUTORISATIONS DE TRAVAUX IMMOBILIERS
DES ILES SOUS-LE-VENT
POUR LA PERIODE DU 25 AU 29 JUILLET 2016**

COMMUNE DE TAPUTAPUATEA

28 juillet 2016

N° 16-213-3 MET.AU.ISLV, M. Toananui Tapea, parcelle de la terre Faifaipua-Tonoï-Atitautu, parcelle A1, lot 2 de la parcelle A 1b partie, sise à Avera, construction d'une maison d'habitation.

29 juillet 2016

N° 16-248-3 MET.AU.ISLV, Mme Mereta Teuravehe épouse Pihahuna, parcelle du domaine de Faaroa agricole Est, lot n° 41, cadastrée n° 17, section NE, sise à Avera, construction d'une maison d'habitation OPH.

COMMUNE DE TUMARAA

29 juillet 2016

N° 16-171-4 MET.AU.ISLV, Mme Herenui U épouse Tehiva, parcelle de la terre Vaipu partie, cadastrée n° 3, section VV, sise à Tevaitoa, construction d'une maison d'habitation OPH.

**ETAT RECAPITULATIF
DES AUTORISATIONS DE TRAVAUX IMMOBILIERS
DES ILES DU VENT
(TAIARAPU-EST, TAIARAPU-OUEST ET TEVA I UTA)
POUR LE MOIS DE JUILLET 2016**

COMMUNE DE TAIARAPU-EST

6 juillet 2016

N° 96-1076-5 MET.AU.TRP, Mme Micheline Lucas épouse Hauata-Utahia, parcelle 1-A de la parcelle A du lot 24 du domaine Edouard-Lucas, à Afaahiti, extension et surélévation d'une maison d'habitation ;

N° 16-160-3, M. Manituva Vivish, parcelle cadastrée n° 189, section AR, terre domaine Vaimeamea, lot 3, lot D du lot e, à Afaahiti, PK 1,600, côté mer, construction d'une maison d'habitation OPH de type F3 en bois avec terrasse couverte ;

N° 16-166-3, Mme Armelle Van Bastolaer, parcelle cadastrée n° 7, section DB, terres Tenona, Poriotu, Vaimoora, Tepumaraura 2, Faatoroimanava, Tupito, Tetahuna, Tepupupu, Punatea, Atihau et Tupereua partie, à Afaahiti, plateau de Taravao, construction d'une maison d'habitation OPH de type F4 en bois avec terrasse couverte.

12 juillet 2016

N° 16-159-3 MET.AU.TRP, SCI Atiterai, parcelles cadastrées n° 127 et n° 128, section BC, terres Atiterai lot A et Atitetaahi 1 parcelle, lot B, à Afaahiti, construction d'une maison d'habitation R + 1 de type F5 avec terrasse couverte, garage et piscine.

13 juillet 2016

N° 16-121-4 MET.AU.TRP, M. Vehiarii Viki Hunter, parcelle cadastrée n° 56, section AN, terre lotissement Afaahiti, lot 14, parcelle G bis, à Afaahiti, construction d'une maison d'habitation de type F4 avec terrasse couverte et garage ;

N° 16-148-4, Mme Nadia Tching épouse Coulon, parcelle cadastrée n° 25, section DB, terre Mahutaeue 1, lot 2, à Tautira, construction d'une maison d'habitation de type F2 en dur ;

N° 16-188-4, M. Tehui Mataitai, parcelle cadastrée n° 70, section DB, terre Vaimora-Tepumaraura 2-Temona-Poriotu-Vaimoora-Paapeataata-Atitoro (partie), lot 18, à Afaahiti, construction d'une maison d'habitation OPH de type F5 en bois avec terrasse couverte.

15 juillet 2016

N° 16-41-5 MET.AU.TRP, M. Moiatuhitu Vincent Tekohuotetua, parcelle cadastrée n° 56, section EB, lotissement Osmond-Jamet, à Afaahiti, extension d'une maison d'habitation en réalisant une buanderie avec bloc sanitaire ;

N° 16-149-4, M. Camille Tevitu Pito, parcelle cadastrée n° 9, section BE, terre Taamatua, parcelle A3, à Afaahiti, PK 3,500, côté mer, construction d'une maison d'habitation de type F4 en dur sur pilotis.

COMMUNE DE TAIARAPU-OUEST

6 juillet 2016

N° 16-165-3 MET.AU.TRP, M. Yoan William Leoce Mouk San, parcelle cadastrée n° 11, section CE, terre Tehiva-Papahiatairaa-Urumaru-Paehauroa-montagne Maraerapuoro, parcelle A1 du lot 2 partie, à Teahupoo, construction d'une maison d'habitation OPH de type F3 en bois avec terrasse couverte ;

N° 16-168-3, M. Tevané Francky Maamaatuaiahutapu, parcelle cadastrée n° 159, section AB, terre propriété Stephen Ipeva Vivish, lot 5, lot 4 bis, parcelle C, à Toahotu, PK 2,700, côté mer, construction d'une maison d'habitation de type F2 à louer ;

N° 16-169-3, Mme Dorina Taupua, parcelle cadastrée n° 44, section BM, terre Teaaaurupepee partie, à Vairao, construction d'une maison d'habitation OPH de type F3 en bois avec terrasse couverte ;

N° 16-170-3, Mme Diane Tere née Taupua, parcelle cadastrée n° 44, section BM, terre Teaaaurupepee partie, à Vairao, construction d'une maison d'habitation OPH de type F3 en bois avec terrasse couverte ;

N° 16-171-3, M. Léon Hauata, parcelle cadastrée n° 77, section BE, terre Neetao, lot 1 partie, à Vairao, PK 10,500, côté montagne, construction d'une maison d'habitation OPH de type F5 en bois avec terrasse couverte.

13 juillet 2016

N° 16-118-4 MET.AU.TRP, M. Eric Parker, parcelle cadastrée n° 19, section CH, terre domaine Parker, lot D, à Teahupoo, construction d'une maison d'habitation de type F2 avec terrasse couverte ;

N° 16-184-3, M. Tumatarii Teamo, parcelle cadastrée n° 79, section BM, terre Teniuroa Opeume, lot t Maitere, lot A9, à Vairao, PK 12,500, côté montagne, construction d'une maison d'habitation OPH de type F3 en bois avec terrasse couverte ;

N° 16-185-3, Mme Francesca Taiana Teotahi, parcelle cadastrée n° 81, section BM, terre Teniuroa Opeume, lot t Maitere, lot A11, à Vairao, PK 12,500, côté montagne, construction d'une maison d'habitation OPH de type F3 en bois avec terrasse couverte ;

N° 16-194-3, Mme Hiriata Parker, parcelle cadastrée n° 146, section BI, terre Tetupiti, à Vairao, construction d'une maison d'habitation OPH de type F3 en bois avec terrasse couverte ;

N° 16-203-3, M. Hiro Tetumu, parcelle cadastrée n° 50, section BD, terre Atimaihiva, parcelle 3, à Vairao, PK 9,900, côté montagne, construction d'une maison d'habitation OPH de type F5 en bois avec terrasse couverte ;

N° 16-174-3, M. et Mme Jimmy et Miryam Tahutini, parcelle cadastrée n° 78, section AY, terre Tiauee, lot A-3, à Mataiea, PK 48,500, côté mer, construction d'une maison d'habitation de type F4 avec terrasse ;

N° 16-176-3, Mlle Maraeria Scholermann, parcelle cadastrée n° 18, section BE, terre Atitauira 1 à Papeari, PK 51,900, côté mer, construction d'une maison d'habitation OPH de type F3 en bois avec terrasse couverte ;

N° 16-177-3, Mlle Noéline Tavae, parcelle cadastrée n° 160, section BR, terre domaine Marechal, lot B, lot 2, à Papeari, PK 54,200, côté montagne, construction d'une maison d'habitation OPH de type F4 en bois avec terrasse couverte ;

N° 16-178-3, M. Wilfrid Tetopata, parcelle cadastrée n° 198, section AO, terre Teamoa, à Mataiea, PK 46,100, côté montagne, construction d'une maison d'habitation OPH de type F3 en bois avec terrasse couverte ;

N° 16-180-3, Mlle Rose-Marie Scholermann, parcelle cadastrée n° 20, section AL, terre Teurutanu, à Mataiea, PK 44,500, côté montagne, construction d'une maison d'habitation OPH de type F4 en bois avec terrasse couverte ;

N° 16-187-3, M. Théophile Puputauki, parcelle cadastrée n° 144, section BP, terres Papahea 1 et 2 (dites aussi Papakea 1 et 2), parcelles E et F, lot 3, à Papeari, PK 54, côté mer, construction d'une maison d'habitation OPH de type F3 en bois avec terrasse couverte.

COMMUNE DE TEVA I UTA

6 juillet 2016

N° 16-161-3 MET.AU.TRP, Mme Poerava Chapman, parcelle cadastrée n° 49, section BW, terre Tepurerui, à Papeari, PK 55, côté montagne, construction d'une maison d'habitation OPH de type F3 en bois avec terrasse couverte ;

N° 16-162-3, Mme Vaihotu Wong Pao Sing née Tekurio, parcelle cadastrée n° 180, section BV, terre Umetehau-Teiriiri-Atima-Uruvera-Tupara-Paraumaro-Aaerotatau-Teuruhi-Taiheretoto-Teoreporepo, lot a, à Papeari, PK 54, côté mer, construction d'une maison d'habitation OPH de type F4 en bois avec terrasse couverte.

11 juillet 2016

N° 16-183-3 MET.AU.TRP, M. Alfred Maono, parcelle cadastrée n° 61, section BL, terre Le Hameau de Vaimarama, 1re tranche du lot 49, domaine Brown, lot 2 partie, à Papeari, PK 53,200, côté montagne, construction d'une maison d'habitation OPH de type F3 en bois avec terrasse couverte.

12 juillet 2016

N° 13-119-4 MET.AU.TRP, Mme Jasmine Iona Wong Kao, parcelle cadastrée n° 147, section AK, terres Ahototeina-Maruahutu-Ahototuana 1 et 2, parcelle D, à Mataiea, PK 44,500, côté montagne, aménagement d'un local en cuisine et réfectoire dans le magasin à la régularisation aux travaux d'extension et de rénovation d'un magasin d'alimentation et d'une boulangerie et réalisation d'un local de rangement ;

N° 16-179-3, Mme Viviane Houn née Haana, parcelle cadastrée n° 20, section AL, terre Teurutanu, à Mataiea, PK 44,800, côté montagne, construction d'une maison d'habitation OPH de type F3 en bois avec terrasse couverte ;

N° 16-181-3, Mlle Mariatoa Christine Urahutia, parcelle cadastrée n° 20, section AL, terre Teurutanu, à Mataiea, PK 44,800, côté montagne, construction d'une maison d'habitation OPH de type F5 en bois avec terrasse couverte ;

N° 16-186-3, Mme Manuia Teaha née Marzin, parcelle cadastrée n° 121, section AL, terre Atitearaa 1-2-3, à Mataiea, PK 44,900, côté montagne, construction d'une maison d'habitation OPH de type F4 en bois avec terrasse couverte ;

N° 16-198-3, Mme Florida Oramanui Tapenau, parcelle cadastrée n° 146, section BR, terre domaine Marechal, lot 3, lot B, à Papeari, construction d'un atelier et d'un garage à usage privé.

PARTIE NON OFFICIELLE

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

Société par actions simplifiée "POLYNESIAN LIFE STYLE"

Capital social : 30 000 000 F CFP

Siège social : 17, Place Notre-Dame, Papeete, Tahiti

Avis de constitution

Suivant acte sous seing privé en date du 9 août 2016, il a été constitué une société dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

Forme : Société anonyme par actions simplifiée.

Dénomination sociale : "POLYNESIAN LIFE STYLE".

Enseigne commerciale : "POLYNESIAN SHIRTS".

Durée : 99 années.

Siège social : 17, place Notre-Dame, Papeete, Tahiti.

Capital social : 30 000 000 F CFP, souscrit en totalité par des apports en numéraire et libéré en totalité.

Objet social : L'importation, la commercialisation sous toutes formes de distribution, de prêt-à-porter, accessoires de mode, maroquinerie, bagagerie, chaussures, articles textiles, articles de bazar, articles de sport. La participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location-gérance. Et, généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elle soit, immobilières, commerciales, industrielles ou financières pouvant se rattacher même indirectement à cet objet social ou à tous objets similaires, de nature à favoriser son extension ou son développement.

Président : M. Jean-Pierre FOURCADE.

Membres du comité de direction : M. Jean-Pierre FOURCADE ; M. Thierry MOSSER ; M. Amine SEKKAT ; M. Patrick COWAN ; Mme Nathalie CUNEO.

Commissaire aux comptes titulaire : SARL KPMG, représentée par M. Jean-Louis PELLOUX, domicilié BP 2143 Papeete.

Commissaire aux comptes suppléant pour la durée du mandat du commissaire aux comptes titulaire : M. Gilles REDON, domicilié BP 2143 Papeete.

Cession des actions : Les cessions d'actions sont soumises à agrément.

Admission aux assemblées et droit de vote : Chaque actionnaire est admis aux assemblées. Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix.

Inaliénabilité des actions : Les actions sont inaliénables pendant une durée de deux ans à compter de la date d'immatriculation de la société.

La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Papeete.

*Pour avis,
Le président.*

TAHITI BIO FINANCEMENT

Avis est donné de la constitution de la société civile dont les caractéristiques sont :

Dénomination : TAHITI BIO FINANCEMENT.

Forme : Société civile.

Capital : 100 000 F CFP, constitué uniquement au moyen d'apports en numéraire.

Siège social : 91, avenue Georges-Clemenceau, Papeete.

Objet : L'acquisition, la propriété et la gestion des titres de participation dans le capital de la société dénommée Tahiti Bio ainsi que le financement du programme d'investissement de ladite société dans le cadre des dispositions d'incitation fiscale à l'investissement telles qu'elles résultent du code des impôts de la Polynésie française et la réalisation de toutes opérations s'y rapportant ; la réalisation d'opérations de trésorerie avec ladite société, directement ou indirectement, sous forme d'avances en compte courant, de prêts, etc.

Durée : 99 ans.

Gérance : M. Nicolas LAUGEON, demeurant 91, avenue Georges-Clemenceau, Papeete.

Cession de parts : Les parts sont librement cessibles entre associés. Toutes autres cessions à des tiers étrangers à la société, ne peuvent intervenir qu'avec le consentement de la gérance, donné à l'unanimité des gérants en cas de cogérance.

Immatriculation : Registre du commerce et des sociétés de Papeete.

*Pour avis,
La gérance.*

TRADING TAHITI SNC

SNC au capital de 100 000 F CFP

Siège social : Faa'a, Pamatai, quartier Arbelot

Résidence Hopetoi

N° RCS : 8779 B - n° TAHITI : 621375

Modification de la forme juridique et cession de parts

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire, réunie le 8 août 2016 et de la cession des parts, il a été procédé aux modifications de la forme juridique de la société.

La forme juridique de la société passe de la SNC en EURL.

Désormais, la dénomination et la forme de la société seront "TRADING TAHITI EURL".

Mlle Diane LIEUTAUD cède la totalité de ses parts à M. Thierry LIEUTAUD.

Les articles 1er, 3, 6 et 7 des statuts seront modifiés en conséquence.

*Pour avis,
La gérance.*

**“VAIRAO CONSTRUCTION”
Société à responsabilité limitée
au capital de 1 000 000 F CFP**

**Siège social : Vairao, PK 10, côté montagne
RCS de Papeete n° 9 192 B - N° TAHITI : 649996**

Suivant acte sous seing privé en date du 28 juillet 2016, enregistré à Papeete le 5 août 2016, folio n° 141, bordereau n° 4430-13, portant cession de parts au sein de la société et nomination d'un deuxième gérant, les articles 7 et 16 des statuts ont été modifiés comme suit :

Ancienne mention

Art. 7. – Associés
Then Lou Gabriel CHUNG.

Art. 14. – Gérant
Then Lou Gabriel CHUNG.

Nouvelle mention

Art. 7. – Associés
Then Lou Gabriel CHUNG ;
Cyril Rawiti CHUNG.

Art. 14. – Gérants
Then Lou Gabriel CHUNG ;
Cyril Rawiti CHUNG.

*Pour avis,
Le gérant.*

**AHUTAI SARL
au capital de 2 000 000 F CFP
BP 21217 Papeete, Tahiti, 98713 Polynésie française
RC 5115 - B, n° TAHITI 301275**

Modifications statutaires

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire n° 61 du 15 juillet 2016, les statuts ont été modifiés comme suit :

Cession de parts : Mme Corinne METIVIER cède à M. Jorge ROCHA 10 parts sociales à 400 F CFP.

Gérance : La fin du mandat de gérance ne donne droit à aucune compensation.

Mme Corinne METIVIER a démissionné de son mandat de gérance le 13 juillet 2016.

Enregistré le 9 août 2016, bordereau n° 4450-5.

*Pour avis,
Jorge ROCHA,
le gérant.*

FONDS DE COMMERCE “LE KANAHAU”

Avis de mise en location-gérance

M. Joe MIHI, né le 7 novembre 1974 à Papeete, propriétaire d'un fonds de commerce de restauration situé à Taravao, PK 59,500, côté mer, donne à bail à loyer à titre de gérance libre au locataire-gérant Mlle Poerava EHUEINANA à compter du 31 juillet 2016 jusqu'au 31 juillet 2017.

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 15 juillet 2016 à Papeete, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société civile de participation.

Dénomination : ATNH.

Siège social : N° 50, voie O, zone industrielle, Fare Ute Papeete, BP 1605, 98713 Papeete, Tahiti, Polynésie française.

Objet : L'acquisition et la gestion de toutes valeurs mobilières, parts d'intérêts et droits mobiliers, la prise de participation directe ou indirecte dans quelque proportion que ce soit, dans toute société créée ou à créer quels que soient leur forme et leur objet, par voie de création de sociétés et de participation à leur constitution ou à l'augmentation de capital de société existantes ou encore par voie d'achat de titres ou autrement. La participation dans les sociétés sus-indiquées, sous forme d'avances en compte courant non rémunérées spécialement affectées au financement de projets réalisés en Polynésie française sous le dispositif fiscal de faveur en matière de crédit d'impôt pour l'aide à l'investissement. La participation de la société à toutes entreprises ou sociétés créées pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes, notamment aux entreprises ou sociétés dont l'objet sera susceptible de concourir à la réalisation de l'objet social et par tous moyens, notamment par voie de création de société nouvelles, d'apports, fusions, sociétés en participation ou groupements d'intérêt économique. Et généralement, toutes opérations mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires, pourvu qu'elles ne mettent pas en cause le caractère civil de la société.

Durée : 50 années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Apports en numéraire : 1 000 000 F CFP.

Apport en nature : Néant.

Capital social : 1 000 000 F CFP, divisé en 1 000 parts sociales de 1 000 F CFP chacune.

Gérance : D'une part, M. Richard BAILEY, demeurant à Punaauia, lotissement Le Lotus, représentant de la SCP ANTARES, et d'autre part, M. Gérard SIU, demeurant à Punaauia, représentant mandataire de la SCP TAHITI NATURA.

Cession de parts : Les parts sont librement cessibles entre associés. Les cessions de parts à des tiers étrangers à la société y compris au profit d'ascendants, descendants et de frères et sœurs d'associés, de conjoints d'associés sont soumises à l'agrément du gérant ou à l'unanimité des gérants en cas de pluralité de gérants.

Immatriculation : La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Papeete.

*Pour avis,
La gérance.*

**SCP CHAN ET LOLLICHON
notaires associés
BP 13019 Moana Nui, 98717 Punaauia**

Avis de constitution

Aux termes d'un acte reçu par Me Julien CHAN, notaire associé à Punaauia, le 9 août 2016, a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : SCI.

Dénomination : FARIIPITI.

Siège social : Papeete, quartier Fariipiti, avenue du Roi Pomare-V.

Objet social : L'achat, la prise à bail ou la location de tous immeubles bâtis ou non, de tous terrains et propriétés foncières de toute nature. La mise en valeur desdits immeubles, terrains et propriétés par tous moyens directs ou indirects. La construction de tous bâtiments à usage mixte professionnel et d'habitation ou commercial, d'habitation et autres. L'administration, la gestion et l'exploitation de tous immeubles et terrains dépendant de l'actif social. Tous emprunts, toutes garanties, cautionnements et hypothèques à la sûreté d'engagements des associés et des tiers dans la mesure où ils sont nécessaires à la réalisation de l'objet social. La prise de participation dans toutes sociétés (sous quelque forme que ce soit) à l'exception des sociétés en nom collectif et des sociétés en commandite. La gestion de ces participations. La vente ou l'attribution aux associés de biens meubles ou immeubles devenus inutiles à la société. Et, généralement, toutes opérations civiles de nature financière, mobilière ou immobilière pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et à tous objets similaires ou connexes et ne modifiant pas le caractère civil de la société.

Durée : 99 années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés de Papeete.

Apports en numéraire : 180 000 F CFP.

Capital : 180 000 F CFP divisé en 180 parts de 1 000 F CFP chacune.

Gérance : M. Ramon JEUNE, demeurant à Punaauia.

Immatriculation : Au registre du commerce et des sociétés de Papeete.

Cession de parts : Les parts sont librement cessibles entre associés. Toutes les autres cessions sont soumises à l'autorisation préalable de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

Pour avis et mention,
Me Julien CHAN,
notaire associé.

FENUA TRANSPORTS
Société à responsabilité limitée
au capital de 500 000 F CFP
Siège social : Quartier Tavararo, Faa'a
Tahiti, Polynésie française

Avis de constitution

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 8 août 2016 à Papeete, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale : FENUA TRANSPORTS.

Forme sociale : Société à responsabilité limitée.

Capital social : 500 000 F CFP.

Siège social : Quartier Tavararo, Faa'a.

Objet social : La société a pour objet, directement ou indirectement en tout pays les activités de transport public routier de marchandises et de location de véhicules avec conducteur ; les transports routiers de personnes ; le transport de marchandises pour le compte d'autrui ; la location de matériels de transports routiers ; les prestations

de services se rapportant aux opérations de transports routiers ; l'achat la vente de produits, matériels, fournitures et accessoires se rapportant aux activités de transports routiers. La participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations, entreprises ou sociétés créées ou à créer pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ; et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe, et de nature à en favoriser la réalisation la plus large.

Durée de la société : 99 années.

Gérance : M. Jérôme LANVIN, BP 50354, 98716 Pirae, et Mme Camilla TEURI, BP 51631, 98716 Pirae.

Cession de parts : Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés de Papeete.

La gérance.

SNC "TAHITIAN BBQ"

au capital de 50 000 F CFP

Siège social : Moorea, Maharepa, PK 6, côté montagne
RCS de Papeete n° TPI 09-279 B - n° TAHITI 921817

Aux termes d'une assemblée générale mixte en date du 18 juillet 2016, il a été décidé la dissolution anticipée de la société à compter de cette même date, et sa liquidation amiable sous le régime conventionnel.

A été nommée en qualité de liquidatrice, Mme Stéphanie FRIOT née ROOMETUA, demeurant à Moorea, résidence Maharepa, PK 6, côté montagne, pour la durée de la liquidation, avec les pouvoirs les plus étendus pour procéder aux opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci. Le siège de la liquidation est fixé à l'ancien siège social RCS Moorea.

Pour avis,
La liquidatrice,
Stéphanie ROOMETUA.

ANNONCES DIVERSES

**FEDERATION DES ASSOCIATIONS RELIGIEUSES
DE LA JEUNESSE DU EKALIESIA CHERISETIANO**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(2 juillet 2016)

Président	:	TAHUTINI Francis
Vice-présidents	:	TETOE Jacqueline MARE Marc
Secrétaire	:	TEPA Angèle
Secrétaire adjoint	:	KONG FOU Marona
Trésorière	:	TAUEFITU Vairea
Trésorière adjointe	:	PAEAMARA Vaiarii

ASSOCIATION FAMILIALE TAUMANUA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(27 juillet 2016)

Président d'honneur : AT THOI Kui Péhée
Président : AT THOI Joël
Vice-président : AT THOI Alvane
Secrétaire : AT THOI Noella
Secrétaire adjointe : AT THOI Hinearri
Trésorier : AT THOI Michaël
Trésorière adjointe : AT THOI Herenui

TURU-MA ASSOCIATION D'AIDE AUX HANDICAPES

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(20 juillet 2016)

Présidente : DURAND Elisabeth
Vice-présidente : PINKEL Vera
Secrétaire : GOMMERS François
Trésorier : PINKEL Fred
Assesseurs : SPITZ Rosita
TETUIRA Tupau

ASSOCIATION ARA TAURE'A NO PAPARA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(12 juillet 2016)

Président : APPRIOU Tau
Secrétaire : URAEVA Tanoa
Trésorière : PIHAHUNA Ranitea

ASSOCIATION VERO HUI TAMA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(24 juillet 2016)

Président : AMARU Johan
Secrétaire : AMARU Moetia
Trésorière : LIN Vaella

**CONSEIL DE L'ORDRE DES INFIRMIERS
DE LA POLYNESIE FRANÇAISE**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(8 août 2016)

Présidente : COLLIOT-FANAURA Claude
Vice-présidente : DUVAL Annie
Secrétaire : ROQUES Guilhem
Secrétaires adjoints : SVARC Maire
VERGEAUD Hervé
Trésorière : LEMARECHAL Hina
Trésorier adjoint : SIU Christophe

ASSOCIATION TE VAHINE MAOHI NO MANOTAHI

Modification de statuts

L'association a aussi pour objet :

- d'œuvrer pour l'application de la convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF) ;
- de promouvoir la santé des femmes et les actions de dépistage de maladies tels que les cancers.

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(30 juillet 2016)

Présidente : TEVAHITUA Eliane
Vice-présidente : MICHOUX Adeline
Secrétaire : THUNOT-LECOMPTE Lorna
Secrétaire adjointe : TETUANUI Mirella
Trésorière : FROGIER Danielle

COMITE DE JUMELAGE DE LA COMMUNE DE ARUE

Modification de statuts

Son siège social est situé au PK 5,675, côté montagne, servitude Pipine.

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(1er juin 2016)

Président : PICARD-ROBSON Gérard
Vice-présidente : PAITIA Jenny
Secrétaire : RAIHO Laetitia
Trésorière : PAQUIS Alice
Trésorier adjoint : BERNIERE Aimana

**ASSOCIATION COOPERATIVE SCOLAIRE MATIEOFA
DE L'ECOLE MATERNELLE DE HAAPITI**

Dissolution

Lors de l'assemblée générale ordinaire du 2 juin 2016, il a été décidé de dissoudre l'association.

ASSOCIATION TEAM PHENOMENE
(Récépissé n° W9P1001089 du 5 août 2016)

Extraits de statuts

Il est fondé le 17 juillet 2016 une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre ASSOCIATION TEAM PHENOMENE.

Cette association a pour objet de développer toute action qui contribue à un style de vie sain et actif, notamment en développant des activités de prévention, de promouvoir et de favoriser des activités physiques sous toutes ses formes, à caractère culturel, sportif et social en tout lieu extérieur ou intérieur.

Son siège social est fixé à Pamatai, Faa'a, quartier Dexter, Tahiti, Polynésie française.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente : MERE Manuela
Vice-président : TETUIRA Teavaroa
Secrétaire : BARSINAS Shirley
Secrétaire adjoint : MERE Pascal
Trésorière : TETUIRA Nelly
Trésorier adjoint : LICHAO Yorick

ASSOCIATION CREA-IK'TOUS*(Récépissé n° W9P1001092 du 6 août 2016)*

Extraits de statuts

Il est fondé le 1er août 2016 une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre ASSOCIATION CREA-IK'TOUS.

Elle a pour objet :

- de promouvoir et de favoriser ses activités manuelles et artistiques telles que la peinture, la gravure, la couture et autres ;
- de proposer ses propres activités à d'autres associations ciblant les enfants et les jeunes.

Son siège social est fixé à Pirae, rue Marie-Gadiot.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente : LAILLE Linda
 Secrétaire : LAILLE Mayline
 Trésorier : LAILLE Alexis

ANAPA SURF CLUB*(Récépissé n° W9P1000994 du 11 juillet 2016)*

Extraits de statuts

Il est fondé une association sportive régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour nom ANAPA SURF CLUB.

Elle a pour but de promouvoir l'activité sportive en général et du surf en particulier, de permettre à ses membres la pratique du surf et des disciplines sportives associées ainsi que d'autres disciplines sportives permettant d'améliorer la formation, l'entraînement et la performance du surfeur, et généralement de favoriser par tous les moyens la pratique du surf et l'épanouissement des surfeurs dans le respect des règlements de la Fédération tahitienne de surf.

Son siège social est fixé à Papenoo, PK 18, côté mer.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président : ANGOT Judex
 Vice-président : VAIHO René
 Secrétaire : IRITI Raymond
 Secrétaire adjoint : ARAPARI Tetuarii
 Trésorier : PAI Marcelin
 Trésorier adjoint : UTIA Teui

ASSOCIATION HAUNUI 1*(Récépissé n° W9P1001087 4 août 2016)*

Extraits de statuts

Il est fondé le 2 août 2016 une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre ASSOCIATION HAUNUI 1.

Elle a pour but de promouvoir, de faire découvrir et d'enseigner le self-défense à toutes personnes intéressées, pour les aider à vivre plus sereinement, notamment en société. L'association organisera des cours, des séminaires, et des rencontres avec des personnes intéressées sur la pratique du self-défense et pourra participer à des démonstrations publiques ou privées, sur le territoire de la Polynésie française ou hors du pays. Elle pourra financer des actions de formation ou perfectionnement de ses cadres instructeurs. Elle mettra au service des personnes en difficulté, des activités ou actions de soutien (conseil-orientation, insertion, accueil, hébergement), des formations (cuisine, agriculture, chants, danse, musique...), qui seront assurées par des professionnels ou personnes bénévoles.

Son siège social est fixé à Faa'a, Pamatai, quartier Tekurarere.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président : PANSI Haunui
 Secrétaire-trésorière : TAPARE Patricia

ASSOCIATION TE UI A REUPENA E RERE*(Récépissé n° W9P1001078 du 3 août 2016)*

Extraits de statuts

Il est fondé le 16 juin 2016 une association régie par la loi de 1901, ayant pour titre ASSOCIATION TE UI A REUPENA E RERE.

Elle a pour objet :

- de regrouper, de consolider et de retrouver les liens et degrés de parenté qui unissent toute la famille ;
- d'établir une généalogie de succession et de faire des recherches en biens appartenant aux ancêtres ;
- de recueillir tous les documents dans les services concernés (tribunal, cadastre, notaire, mairie) ;
- d'organiser des déplacements pour aboutir aux recherches ;
- d'organiser, de collaborer et de participer à des événements festifs et corporatifs ;
- d'organiser, de représenter, de défendre et de soutenir les intérêts des membres de l'association.

Le siège social est fixé à Toahotu, PK 2,800, côté montagne.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président : MANEA Lovine
 Vice-président : TERAIUTIUTI Auguste
 Secrétaire : KAUTAI Floranda
 Secrétaire adjointe : TERAITETOOFA Marie Rose
 Trésorière : MANEA Germaine
 Trésorier adjoint : MANEA Ferdinand

ANNONCES MARCHES PUBLICS**AVIS D'APPEL A LA CONCURRENCE
N° 5/SLV/16/MET**

*Ministère de l'équipement, de l'aménagement
et de l'urbanisme et des transports intérieurs
Direction de l'équipement
Subdivision des îles Sous-le-Vent
de la direction de l'équipement,
BP 41 Uturoa, 98735 Raiatea*

1 - *Objet* : Calibrage et enrochement rivières Tumaraa, île de Raiatea, îles Sous-le-Vent, archipel de la Société, Polynésie française.

2 - *Retrait du dossier de consultation à la* : Subdivision des îles Sous-le-Vent de la direction de l'équipement, sise à Uturoa.

3 - *Envoi à la publication le* : 10 août 2016.

4 - *Remise des offres à la* : Subdivision des îles Sous-le-Vent de la direction de l'équipement, sise à Uturoa, avant le

vendredi 16 septembre 2016 à 11 heures, délai de rigueur (toute offre parvenue après cette date sera rejetée).

5 - *Critères de jugement des offres* : Selon les critères et les sous-critères pondérés ci-après :

- 1 - Prix : 70 ;
- 2 - Valeur technique : 30.

Selon les sous-critères suivants :

- a) Fiches techniques FAM dûment renseignées conformément au a) du mémoire technique : 5 ;
- b) Le plan de respect de l'environnement, demandé au b) du mémoire technique : 5 ;
- c) Programme d'exécution des travaux demandé au c) du mémoire technique : 10 ;
- d) Une note méthodologique demandée au d) du mémoire technique : 10.

*Le directeur de l'équipement,
Jean-Paul LE CAILL.*